



Rapport de présentation

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PIÈCE 1.3

Vu pour être annexé à la délibération du comité syndical en date du 22 avril 2021

Sommaire :

EVALUATION DES INCIDENCES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT	3
I INTRODUCTION, METHODOLOGIE ET CADRE JURIDIQUE	4
II SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET HIERARCHISATION DES ENJEUX	7
III ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR	13
A. COMPATIBILITE	14
B. PRISE EN COMPTE.....	27
IV EVALUATION DES DIFFERENTS SCENARIOS.....	35
C. SCENARIO AU FIL DE L'EAU	35
D. SCENARIO 1 « LA PEPITE ».....	36
E. SCENARIO 2 « LE MAILLON »	37
F. SCENARIO 3 « LA CELLULE »	38
G. SYNTHESE ET PROPOSITION D'UN SCENARIO DE REFERENCE.....	39
V EVALUATION DU PADD ET DU DOO : INCIDENCES ET MESURES	41
A. ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU SCOT SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE, LA BIODIVERSITE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE	42
B. ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU SCOT SUR LE PAYSAGE ET SUR LE PATRIMOINE BATI.....	47
C. ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU SCOT SUR LA QUALITE DE L'AIR, LES EMISSIONS DE GES ET L'ENERGIE	51
D. ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU SCOT SUR LA RESSOURCE EN EAU	54
E. ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU SCOT SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET SUR LES NUISANCES SONORES.....	57
F. SYNTHESE DES INCIDENCES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT	60
VI LES INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES SUR LES SITES NATURA 2000 :	62
G. LA DEMARCHE NATURA 2000	62
H. LES SITES NATURA 2000 CONCERNES PAR LE SCOT.....	63
VII LES INDICATEURS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT	70
VIII LISTE DES SIGLES	74
LE RESUME NON TECHNIQUE	75
A. METHODOLOGIE	76
B. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET HIERARCHISATION DES ENJEUX	77
C. LA DEFINITION DU SCENARIO RETENU	82
D. CHOIX EN TERMES DE DEVELOPPEMENT	88
E. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	88
F. DISPOSITIFS DE SUIVIS.....	90
G. LISTE DES SIGLES.....	95
ANNEXES – FICHES NATURA 2000.....	96

***EVALUATION DES INCIDENCES DU SCOT
SUR L'ENVIRONNEMENT***

I INTRODUCTION, METHODOLOGIE ET CADRE JURIDIQUE

L'évaluation environnementale est une démarche continue et itérative permettant :

- ✓ de s'assurer de la pertinence des choix effectués dans le SCoT en mesurant régulièrement leurs incidences sur l'environnement
- ✓ de proposer des mesures pour éviter, réduire ou, le cas échéant, compenser les nuisances,
- ✓ de contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Ainsi, l'évaluation environnementale constitue un outil précieux d'aide à la décision, dans la mesure où, évaluant les impacts prévisibles sur l'environnement du projet retenu, elle permet de les anticiper et d'y remédier à priori plutôt qu'à posteriori.

1. Une démarche intégrée à l'élaboration du SCoT

L'évaluation environnementale du SCoT Sud-Est Vendée a été conduite en accompagnement de l'élaboration du plan. La première phase a permis l'établissement d'un état initial de l'environnement. Une seconde phase a conduit à une démarche d'évaluation comprenant les principales étapes et temps forts suivants :

a) L'identification des enjeux environnementaux

L'état initial a été réalisé à partir des données bibliographiques, de travaux et de contributions des ateliers, d'échanges avec des partenaires du territoire et de prospections de terrain.

L'identification des enjeux s'est appuyée sur cet état initial de l'environnement qui a identifié les problématiques environnementales présentant les plus forts enjeux sur le territoire.

b) L'évaluation du PADD

L'environnement a été un outil d'aide à la décision pour le choix d'un scénario de développement, avec notamment une prise en compte des enjeux de consommation foncière et de préservation de la trame verte et bleue.

L'évaluation environnementale du PADD a permis d'identifier les points de cohérence et les points de vigilance par rapport aux enjeux environnementaux : chaque questionnaire évaluatif a été accompagné d'une alerte sur les points de vigilance à prendre en compte d'un point de vue environnemental.

c) L'élaboration du document d'objectifs et d'orientations (DOO)

L'analyse des orientations du DOO au fur et à mesure des différentes versions a permis de les ajuster progressivement, de manière à optimiser la prise en compte environnementale dans le projet.

2. Rappel du contexte juridique

L'évaluation environnementale est définie par les articles L.122-4 à L.122-11 du code de l'environnement. Son contenu est décrit par les articles L.121-10 et suivants et R.141-2 et suivants du code de l'urbanisme. Ils fixent la structure et la composition du rapport de présentation du SCoT.

Code de l'environnement

Article L122-6

L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme. Ce rapport présente les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du plan ou du programme peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni

réduites. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Code de l'urbanisme

Article L.121-11

Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés à l'article précédent décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives. Il expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Article R.141-2

Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- 2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;
- 4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;
- 5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

3. Contenu de la présente évaluation environnementale

La présente évaluation environnementale se compose d'une synthèse du diagnostic environnemental mettant en relief les enjeux spécifiques au territoire. Ceux-ci sont hiérarchisés. Elle fait ensuite état de l'articulation du SCOT avec les documents de rang supérieur. Les différents scénarii du SCOT sont ensuite évalués pour conduire à la justification du choix du scénario envisagé jusqu'à l'horizon 2035. Puis, les orientations et les incidences du PADD et du DOO sont analysées vis-à-vis des principaux enjeux mis en lumière dans la synthèse du diagnostic environnemental. Un zoom spécifique sur les incidences potentielles du SCOT sur les sites Natura 2000 est réalisé à la suite. Enfin, des indicateurs de suivis sont choisis en fonctions de la spécificité du territoire Sud Est Vendée. Le résumé non technique est positionné à la fin du document.

II SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

Le tableau ci-après fait la synthèse de l'état initial de l'environnement en mettant en valeur les principaux enjeux et actions qui en découlent. La qualification de chacun des enjeux, de faible à fort, permet de les hiérarchiser. Il convient de préciser que cette appréciation est relative, le niveau d'enjeu étant appréhendé au regard des spécificités du territoire et des autres enjeux environnementaux.

Thèmes	Sous-thèmes	Caractéristiques / Contraintes	Enjeux - actions	Niveau d'enjeu
Le milieu physique	Topographie	Au sein du territoire du SCOT, l'altitude varie entre 0 et 237 mètres. Le relief décroît du nord (Haut bocage vendéen) au sud (marais poitevin)	Préservation du paysage et particulièrement des lignes de crêtes du bocage vendéen (nord du territoire). Prise en compte lors des opérations d'aménagement	Faible
	Géologie	La structure géologique du Pays Sud-Est Vendée est organisée au nord (bocage du Lay et de la Vendée) par la présence de granits et de schistes du massif armoricain et au sud par des terrains jurassiques qui terminent le nord du bassin aquitain.	Pas d'enjeu particulier	Faible
	Hydrogéologie	Coexistence de 3 nappes d'eau souterraines majeures - la masse d'eau Socle du Bassin versant du Marais Poitevin (FRGG030), - La masse d'eau Calcaire jurassique du bassin de Chantonnay (FRGG034) - la masse d'eau Calcaires et marnes captifs sous Flandrien du Lias et Dogger du Sud Vendée (FRGG126), - la masse Calcaires et marnes du Lias et Dogger libre du Sud-Vendée (FRGG042), Forte sensibilité de la nappe superficielle du Lias et du Dogger, notamment en termes de pollution (nitrates et pesticides) et de quantité. Les nappes plus profondes sont protégées.	Impact du développement urbain et des pratiques agricoles sur la qualité et la quantité de ces eaux souterraines Préservation qualitative et quantitative des eaux souterraines Prise en compte lors des opérations d'aménagement	Fort
	Climatologie	Climat océanique avec des écarts annuels de températures prononcés et précipitations importantes (moyenne de 815 mm sur le territoire Vendéen). La Vendée est l'un des départements les plus ensoleillés de France au niveau de l'énergie reçue avec 1 268 kWh par m ² et par an.	Réchauffement climatique, augmentation en fréquence et en intensité des phénomènes météorologiques extrêmes. Augmentation du niveau de la mer. Adaptation au changement climatique : Cet enjeu est majeur et traité de manière transversale, se répercutant sur les thématiques liées à la ressource en eau, la biodiversité, l'énergie et les gaz à effet de serre principalement.	Fort

Thèmes	Sous-thèmes	Caractéristiques / Contraintes	Enjeux - actions	Niveau d'enjeu
	Hydrologie	Le Territoire du SCOT Sud-Est Vendée est traversé par un réseau hydrographique dense, tourné vers les bassins versants de la Sèvre Niortaise, de la Vendée et de l'Autize et le Marais poitevin au Sud, et le bassin versant du Lay au Nord. Le chevelu hydrographique est particulièrement dense dans les deux-tiers nord du territoire (bocage Vendéen). Il se raréfie dans les secteurs de plaine et redevient assez dense et fortement anthropisé dans le marais poitevin (canaux). Cours d'eau présentant des étiages de plus en plus sévères et précoces. La qualité des eaux superficielles pour l'altération des nitrates sur le bassin versant de la Vendée est globalement médiocre. Les stations les plus dégradées se trouvent sur la Mère et pourraient être liées à des problèmes de stockage des effluents d'élevage. La qualité des eaux superficielles pour les pesticides est globalement bonne.	Préserver la ressource en eau aussi bien d'un point de vue qualitatif que quantitatif. Tension entre les différents usages agricoles, industriels et domestiques de l'eau ainsi que vis-à-vis de la préservation du marais Poitevin. Entretien du réseau hydrographique	Fort
	Paysage	Trois unités paysagères sont présentes sur le territoire du SCOT sud-est Vendée du sud vers le nord : • Unité paysagère du Marais Poitevin • Unité paysagère de la Plaine du Bas Poitou • Unité paysagère du Bocage Vendéen	La présence sur le territoire du SCOT du PNR du Marais Poitevin, de points de vue, de sites classés et inscrits est à prendre en considération.	Moyen
Le patrimoine naturel	Contexte écologique réglementaire	- 6 sites Natura 2000 sur le territoire, localisés au sud de Fontenay-le-Comte : ✓ ZPS FR5412013 « Plaine de Niort Nord-Ouest » ✓ ZPS FR5410100 « Marais Poitevin » ✓ ZPS FR5212011 « Plaine calcaire du Sud Vendée » ✓ ZSC FR5200658 « Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords » ✓ ZSC FR5200659 « Marais Poitevin » ✓ ZSC FR5202002 « Cavités à chiroptères de Saint-Michel-le-Cloucq et Pissotte » Le Marais Poitevin est reconnu comme « Patrimoine Biologique International et d'Intérêt Majeur » accueillant une biodiversité importante et remarquable tant sur le plan faunistique que sur le plan floristique. ✓ 2 arrêtés préfectoraux de protection du biotope (situés au nord et au nord-est de Fontenay-le-Comte, ils concernent des sites à chauve-souris) ✓ 19 ENS ont été créés sur le territoire ✓ PNR du Marais Poitevin sur le territoire (créé en 2014) ✓ Réserve Naturelle Régionale du Marais communal du Poiré-sur-Velluire ✓ 8 sites classés et inscrits sur le territoire	Préservation du patrimoine naturel, des habitats des espèces sauvages Préservation des sites patrimoniaux Respect de la charte du PNR du Marais Poitevin Prise en compte lors des opérations d'aménagement	Fort

Thèmes	Sous-thèmes	Caractéristiques / Contraintes	Enjeux - actions	Niveau d'enjeu
	Contexte écologique	Présence sur le territoire du SCOT Sud-est Vendée : ✓ 36 ZNIEFF de type I ✓ 9 ZNIEFF de type II La diversité des milieux naturels est très riche comme l'atteste les nombreuses ZNIEFFs.	Préservation du patrimoine naturel. Conservation et restauration des corridors écologiques Prise en compte lors des opérations d'aménagement.	Fort
	Zones humides	Au nord, relief marqué et présence de nombreux petits cours d'eau ainsi que des talwegs abritant des zones humides Au sud : Marais Poitevin : deuxième zone humide de France après la Camargue	Augmentation des surfaces imperméabilisées Connaissance des zones humides Évitement lors des opérations d'aménagement Analyse des incidences sur les zones humides de la mise en œuvre du SCOT	Fort
	Protection des milieux aquatiques	Le territoire du Scot Sud-est Vendée appartient au SDAGE Loire Bretagne (unité hydrographique Loire aval et côtiers vendéens) Territoire concerné par 4 SAGES : • SAGE de la Vendée • SAGE de la Sèvre niortaise et marais poitevin • SAGE du Lay • SAGE de la Sèvre Nantaise	Préservation de la ressource en eau – Respect des orientations du SDAGE (restauration des milieux aquatiques, l'assainissement, les pollutions agricoles et les questions de quantité d'eau) et des SAGES Prise en compte lors des opérations d'aménagement	Fort
Cadre de vie	Activité agricole et forestière	L'activité agricole sur le territoire du SCOT est répartie selon une logique nord sud : • Nord (Pays de la Chataigneraie) : bocage / élevage • Sud : plaine et marais / polyculture et polyélevage Nombre d'exploitations agricoles en forte diminution sur le territoire : -34% entre 2000 et 2010 ; La SAU couvre les ¾ du territoire. Activité forestière de la forêt de Mervant-Vouvant.	Diminution des surfaces agricoles, agrandissement des exploitations et de la taille des parcelles. Arrachage des haies. Augmentation des surfaces cultivées en céréales et des besoins en eau : Enjeu de répartition de la ressource en eau vis-à-vis de la pérennité de la fonctionnalité des milieux humides situés en aval. Attention toute particulière à donner aux zones humides et aux zones bocagères (maintien de l'élevage). Respect et maintien de la biodiversité par une gestion forestière responsable.	Moyen

Thèmes	Sous-thèmes	Caractéristiques / Contraintes	Enjeux - actions	Niveau d'enjeu
	Adduction en eau potable	L'alimentation en Eau Potable sur le territoire du SCOT est majoritairement liée aux eaux superficielles, dépendantes des étiages estivaux et des risques de pollutions. La retenue de Mervent fournit en eau potable le grand Sud-Vendée et permet également l'alimentation du secteur côtier en période estivale. Les prélèvements pour l'irrigation sont non négligeables et les prélèvements pour l'industrie sont modérés sur le Sud-Est Vendée.	Prise en compte des périmètres de protection de captage. Réduire la consommation d'eau potable. Enjeu de répartition de la ressource entre les différents acteurs. Maintenir et améliorer les performances de distribution et de qualité. Renforcer les interconnexions.	Moyen
	Assainissement	La plupart des communes disposent d'une station d'épuration sur leur territoire. Au total le parc de 50 stations d'épuration possède une capacité de 62 981 équivalent-habitants pour une population de 67 278 habitants (Insee 2013). SPANC mis en place et gérés par les communes	Maintenir la bonne performance des stations d'épuration pour garantir un assainissement de qualité. Cohérence des choix de développement avec le parc de stations Poursuite et renforcement des contrôles sur les installations.	Moyen
	Gestion des déchets	La collecte des déchets ménagers sur le territoire du SCOT relève du SCOM Est Vendéen au nord (Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie) et du Sycodem Sud-Vendée au sud La compétence traitement des déchets est confiée au Syndicat Mixte Départemental Trivalis.	Réduction de la production des déchets Amélioration de la valorisation des déchets	Moyen
	Qualité de l'air et émissions de GES	Station de mesure de la qualité de l'air sur le territoire du SCOT : La Tardière Tendances : baisse des niveaux moyens de particules PM10 et de dioxyde d'azote, stagnation des niveaux de particules PM2,5 et augmentation des niveaux d'ozone.	L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu de santé publique. Il s'agit de protéger les personnes. La réduction des émissions de gaz à effet de serre est un enjeu planétaire de lutte contre le réchauffement climatique.	Fort

Thèmes	Sous-thèmes	Caractéristiques / Contraintes	Enjeux - actions	Niveau d'enjeu
	Énergie	- Plusieurs parcs éoliens installés, autorisés ou en projet. Identifiés dans le SRE, la plaine et le bas bocage vendéens sont des territoires globalement favorables au développement de l'éolien ; - Bon potentiel pour le solaire. Deux parcs solaires photovoltaïques existants et plusieurs en projets ; - Biomasse : une unité de méthanisation de déchets organiques en fonctionnement à Benet (8,6GWh/an) ; - Hydroélectricité : un site de production sur la retenue d'eau de Mervent d'une puissance de 1800kw ; - Bois énergie : bon potentiel dans les paysages de bocage et de marais ; - Déplacements : 4 aires de covoiturage labellisées par le Département sur le territoire du SCOT.	Réduction de la consommation d'énergie Développement des énergies renouvelables en respect de la qualité paysagère et de la trame verte et bleue. Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et des transports	Fort
	Risques naturels	- Risque inondation : plus de la moitié des communes du SCOT sont concernées : 3 PPRi (Grand Lay, Fontenay-le-Comte et Vendée) et 2 AZI (L'Autise, Sèvre Niortaise et Marais Poitevin) présents sur le territoire ; - Risque feu de forêt : 8 communes du massif de Mervent ; - Risque sismique modéré sur l'ensemble du territoire du SCOT ; - Risque retrait /gonflement des argiles faible à moyen sur le territoire ; - Risque d'effondrement et d'érosion des berges présent sur le territoire ;	Protéger les personnes et les biens Prendre en compte les risques sur le territoire et définir les politiques d'aménagement cohérentes avec les contraintes environnementales présentes sur le territoire pour assurer la sécurité des enjeux sur le long terme. Sensibiliser les élus et le grand public à la culture du risque afin de réduire la vulnérabilité des populations.	Moyen
	Risques technologiques	- Risque rupture de barrage : quatre ouvrages présents sur le territoire dont 1 classé A : Retenue de Mervent. Sept communes sont concernées par ce risque ; - Risque industriel : Aucun site SEVESO n'est présent ; des sites Basol localisés à Fontenay-le-Comte, La Châtaigneraie et Saint-Sulpice-en-Pareds, ICPE présentes sur le territoire ; - Transport de matières dangereuses : sont concernées l'A83, les dessertes secondaires (RD 938T, RD 949B, RD 148, RD 949, RD 752) ainsi que sur les principaux axes ferroviaires ; - Transport de gaz présent sur le territoire.	Protéger les personnes et les biens Prendre en compte les risques sur le territoire et définir les politiques d'aménagement cohérentes avec les contraintes environnementales présentes sur le territoire pour assurer la sécurité des enjeux sur le long terme. Sensibiliser les élus et le grand public à la culture du risque afin de réduire la vulnérabilité des populations. Limiter les conflits d'usage	Moyen

Thèmes	Sous-thèmes	Caractéristiques / Contraintes	Enjeux - actions	Niveau d'enjeu
	Nuisance sonores	L'infrastructure de transport routier qui génère le plus de trafic est l'autoroute A83, classée en catégorie 2, avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure de 250 m. Plusieurs Routes Départementales sont classées en secteur 3 (RD 938T, RD 949B, RD 148, RD 949) avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure de 100 m.	Protéger les personnes Prendre en compte les risques sur le territoire et définir les politiques d'aménagement cohérentes avec les contraintes environnementales présentes sur le territoire pour assurer la sécurité des enjeux sur le long terme. Sensibiliser les élus et le grand public à la culture du risque afin de réduire la vulnérabilité des populations.	Faible
	Vulnérabilité au changement climatique	Tendances d'évolution du climat pourraient atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005, L'augmentation des températures rend les territoires et les personnes vulnérables sur les thèmes de la ressource en eau, des risques naturels, de l'agriculture et de l'élevage, de la biodiversité, de l'urbanisme, de la santé et du tourisme.	Protéger les personnes et les biens Prendre en compte les risques liés au changement climatiques sur le territoire et définir les politiques d'aménagement cohérentes avec la vulnérabilité au changement climatique du territoire pour assurer la sécurité des enjeux sur le long terme. Sensibiliser les élus et le grand public au changement climatique	Moyen

D'un point de vue systémique, toutes les thématiques abordées dans le diagnostic environnemental du territoire sont importantes car elles sont interdépendantes et l'ensemble des enjeux qui en découle nécessitent donc d'être pris en compte dans les documents du Scot (PADD, DOO). Cependant, par soucis de lisibilité, les thématiques environnementales présentant le plus d'enjeux ont été mises en avant dans le tableau ci-dessus par un classement de fort à faible (colonne niveau d'enjeu). Les enjeux de niveau fort concernent les thématiques liées à l'eau (qualité et quantité des eaux souterraines et de surface, disponibilité de la ressource) ainsi qu'aux risques qui y sont liés (inondation) et à la biodiversité (zonages réglementaires, trame verte et bleue, zones humides). Les enjeux relatifs à la qualité de l'air et à l'énergie sont également importants dans un contexte obligeant à une plus grande maîtrise et à une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ces enjeux devront être pris en compte de manière prioritaire dans les documents du SCoT sans oublier les autres enjeux répertoriés dans le tableau ci-dessus qui concernent d'autres aspects du cadre de vie (gestion de l'eau (eau potable et rejets), déchets, risques. Ainsi, l'évaluation environnementale du PADD et du DOO s'appuiera sur les enjeux présentés ci-avant pour développer l'analyse des incidences et la présentation des mesures.

III ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR

Le SCOT doit être compatible ou prendre en compte les orientations et objectifs des documents de rang supérieur élaborés par l'État ou d'autres collectivités territoriales. Il existe une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme élaborés par l'État ou des collectivités territoriales, selon des rapports de conformité, de compatibilité ou de prise en compte entre eux.

La notion d'« opposabilité » recouvre différents types de rapports juridiques entre des normes. On peut identifier trois niveaux d'opposabilité entre une norme dite supérieure et une norme dite inférieure, du plus contraignant au moins contraignant :

- **la conformité** représente le rapport normatif le plus exigeant. Lorsqu'un document doit être conforme à une norme supérieure, l'autorité qui l'établit ne dispose d'aucune marge d'appréciation. Elle doit retranscrire à l'identique dans sa décision la norme supérieure, sans possibilité d'adaptation.
- **la compatibilité** implique une obligation de non contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, en laissant une certaine marge de manœuvre pour préciser et développer les orientations des documents ou normes supérieurs.
- **la prise en compte** implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. Selon le Conseil d'État, la prise en compte impose de « ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie » (CE, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010).

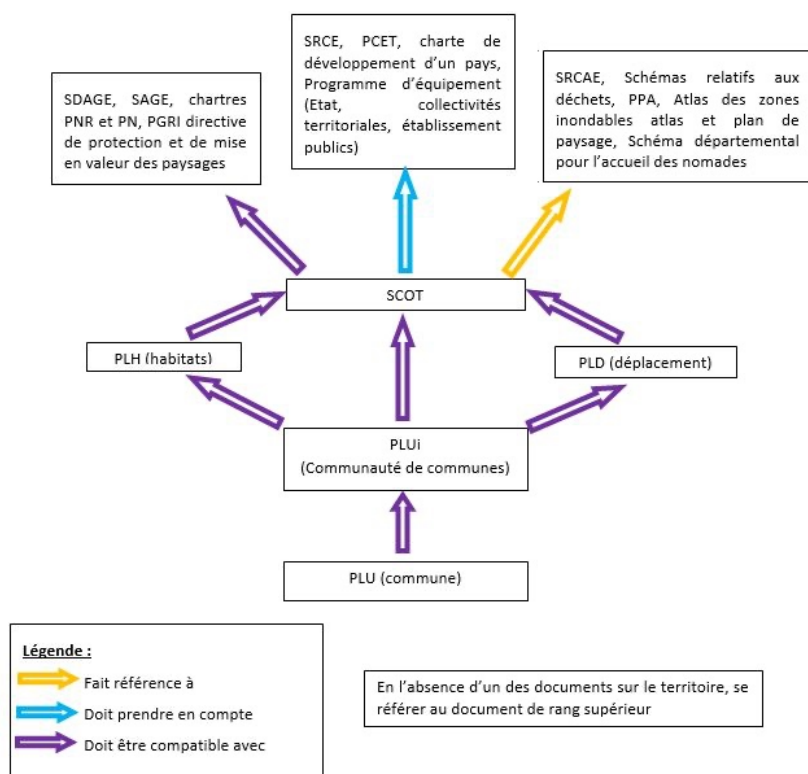


Figure 1 : Respect des documents de rang supérieur (Source : DDT)

A. *Compatibilité*

Le SCOT de SUD EST VENDEE doit être compatible avec les documents de rang supérieurs suivants :

- ✓ SDAGE Loire Bretagne
- ✓ Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne et PPRI
- ✓ SAGEs
- ✓ Charte du PNR du Marais Poitevin

1. *SDAGE*

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SDAGE (articles L 212-1 et L 212-2 du code de l'environnement) fixe, par grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des ressources piscicoles. Le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne a été validé par le Comité de bassin le 04 novembre 2015.

Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 est un outil de planification décentralisé qui définit sur la période 2010-2015 les grandes orientations pour la gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire Bretagne. Le SDAGE est l'outil principal de mise en œuvre de la directive 2000/60/CE dite directive cadre sur l'eau.

Le SDAGE définit 14 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource à l'échelle du district hydrologique, en réponse aux questions importantes définies pour le bassin. Les orientations fondamentales sont déclinées en dispositions nécessaires à l'atteinte des objectifs :

Chapitre et dispositions du SDAGE	Prise en compte du SCOT
1. Repenser les aménagements de cours d'eau	
(1A) Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux, (1B) Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines, (1C) Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques, (1D) Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau (1E) Limiter et encadrer la création de plans d'eau (1F) Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur (1G) Favoriser la prise de conscience (1H) Améliorer la connaissance	Le SCOT est compatible avec l'ensemble des dispositions de ce chapitre. Les objectifs relatifs à la mise en valeur de la trame verte et bleue du SCOT concourent à la préservation des milieux aquatiques. Ces aspects sont particulièrement développés dans l'objectif 2b4 du DOO. Il y est question du maintien et de la restauration des berges et du maintien de la continuité écologique des cours d'eau. La gestion du risque inondation est également prise en compte dans le SCOT.
2. Réduire la pollution par les nitrates	Le SDAGE vise à lutter contre toute les formes de pollution. En minimisant les enveloppes urbaines, le SCOT maîtrise les pollutions liées aux activités et à l'accueil de nouveaux habitants. Il rappelle la poursuite des actions de renforcement des capacités épuratoires des stations d'épuration (STEP).
(2A) Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE (2B) adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux (2C) développer l'incitation sur les territoires prioritaires (2D) améliorer la connaissance	
3. Réduire la pollution organique et bactériologique	
(3A) Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore (3B) prévenir les apports de phosphore diffus	

Chapitre et dispositions du SDAGE	Prise en compte du SCOT
(3C) améliorer l'efficacité de la collecte des effluents (3D) maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée (3E) réhabiliter les installations d'assainissement non-collectif non conformes	En préservant les surfaces dédiées à l'agriculture biologique, le SCOT contribue à réduire les pollutions agricoles. Aussi, la capacité épuratoire des zones humides vis-à-vis des pollutions diffuses est évoquée dans le DOO.
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	
(4A) Réduire l'utilisation des pesticides (4B) aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses (4C) promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques (4D) développer la formation des professionnels (4E) accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides (4F) améliorer la connaissance	
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	
(5A) Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances (5B) réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	
(6A) Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable (6B) Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages, (6C) Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages, (6D) Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages, (6E) Réserver certaines ressources à l'eau potable, (6F) maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales, (6G) Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	Le SCOT protège la ressource en eau et ses points de captage. Cet objectif concerne les captages faisant l'objet de mesures de protection administratives ou non.
7. Maîtriser les prélèvements d'eau	
(7A) Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau, (7B) assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage, (7C) gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux, (7D) faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal	Le SCOT vise à améliorer la performance des réseaux d'alimentation en eau potable. La sécurisation de l'alimentation par des interconnexions nouvelles devra être poursuivie. Les communes devront prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau pour établir leur projet de développement.

Chapitre et dispositions du SDAGE	Prise en compte du SCOT
	Aussi, le SCOT vise à assurer un meilleur partage de la ressource et à favoriser les économies de la ressource en eau.
8. Préserver les zones humides	
(8A) Préserver les zones humides pour (8B) pérenniser leurs fonctionnalités, (8C) préserver les zones humides dans les projets, d'installations, ouvrages, travaux et activités, (8D) préserver les grands marais littoraux, (8E) favoriser la prise de conscience améliorer la connaissance	Le SCOT est compatible avec l'ensemble des dispositions de ce chapitre. Ces aspects sont développés dans l'objectif 2b4 du DOO qui rappelle que les zones humides identifiées sur la TVB du SCOT doivent être précisées à l'échelle locale. Il y est également
9. Préserver la biodiversité aquatique	
(9A) Restaurer le fonctionnement des circuits de migration, (9B) assurer une gestion équilibrée des espèces, patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats, (9C) mettre en valeur le patrimoine halieutique, (9D) contrôler les espèces envahissantes	Par sa politique de mise en œuvre de la trame verte et bleue, le SCOT préserve les milieux aquatiques et leur biodiversité.
10. Préserver le littoral	
(10A) Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition, (10B) Limiter ou supprimer certains rejets en mer, (10C) restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade, (10D) restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle, (10E) restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir, (10F) aménager le littoral en prenant en compte l'environnement, (10G) améliorer la connaissance des milieux littoraux, (10H) contribuer à la protection des écosystèmes littoraux, (10I) préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	Le Scot Sud-est Vendée ne recouvre pas de zone littorale
11. Préserver les têtes de bassin versant	
(11A) Restaurer et préserver les têtes de bassin versant, (11B) favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	Le SCOT par sa politique de trame verte et bleue préserve les zones bocagères et forestières situées en tête de bassin versant.
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	
(12A) Des Sage partout où c'est nécessaire ; (12B) renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau ; (12C), renforcer la cohérence des politiques publiques (12D), renforcer la cohérence des Sage voisins ;	Le SDAGE renforce la cohérence des territoires et met en place une dynamique favorable à la réussite de ses objectifs.

Chapitre et dispositions du SDAGE	Prise en compte du SCOT
(12E), structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau ; (12F), utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux,	Le SCOT a été réalisé en concertation avec différents services et organismes responsables de la gestion de l'eau sur son territoire.
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers	
(13A) Mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau, (13B) Optimiser l'action financière	
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	
(14A) Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées, (14B) favoriser la prise de conscience, (14C) améliorer l'accès à l'information sur l'eau	

La lutte contre les pollutions et la réduction des rejets urbains, par temps sec et par temps de pluie, afin de satisfaire aux objectifs de qualité des eaux fixés pour les eaux superficielles, constitue une des préconisations générales édictées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. De même, la préservation de la ressource en eau constitue une des orientations majeures de ce document-cadre.

Le SCOT Sud Est Vendée prend en considération les grandes orientations et les mesures définies par le SDAGE Loire Bretagne. Par exemple :

- ✓ Préserver les têtes de bassin versant et les zones humides
- ✓ Maîtriser et réduire la pollution par les nitrates et les pesticides

En effet, à travers l'axe 1 du PADD, le SCOT vise à s'inscrire dans des coopérations à l'échelle inter-SCOT Sud Vendée Littoral au bénéfice de la ressource en eau.

Aussi, l'axe 2 du PADD indique que dans le cadre d'une gestion durable des ressources, le projet de SCOT entend préserver les qualités et la fonctionnalité écologique du territoire, contribuer à l'enrichissement écologique et garantir la pérennité et la disponibilité de la ressource en eau sur le long terme par la reconquête des berges des canaux et des cours d'eau, la protection des zones humides et la gestion durable et la disponibilité de la ressource en eau.

A travers la préservation et la valorisation des trames bocagères décrite dans l'Axe 2.A du PADD, le SCOT permet de protéger les milieux sensibles des têtes de bassins versants associés à des zones humides et de maîtriser les pollutions agricoles de ces mêmes milieux.

Le PADD est traduit à travers les objectifs suivants du DOO :

- 2A. Protéger la qualité des grands espaces naturels emblématiques (Marais poitevin et forêt de Mervent-Vouvant)
- 2B. Conforter la qualité écologique et paysagère du territoire associant marais, plaine et bocage

Outre ces deux objectifs relatifs à la protection des espaces agricoles, naturels et urbains, le chapitre n°9 du DOO développe un objectif spécifique sur l'amélioration de la disponibilité et de la qualité de la ressource en eau. Il s'agit de protéger la ressource en eau et ses points de captage, d'améliorer la performance des réseaux d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées, d'assurer un meilleur partage de la ressource en eau ou bien encore de favoriser les économies de la ressource en eau à travers les dispositifs de récupération des eaux pluviales.

Le SCOT Sud-est Vendée intègre les objectifs du SDAGE Loire Bretagne à travers le PADD et le DOO.

2. Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et PPRI

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est un des outils prévus par la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation pour réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé, l'économie, l'environnement et le patrimoine. Par ailleurs, la directive inondation indique que les objectifs poursuivis par les PGRI doivent être compatibles avec l'objectif de bon état des masses d'eau fixé par la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000.

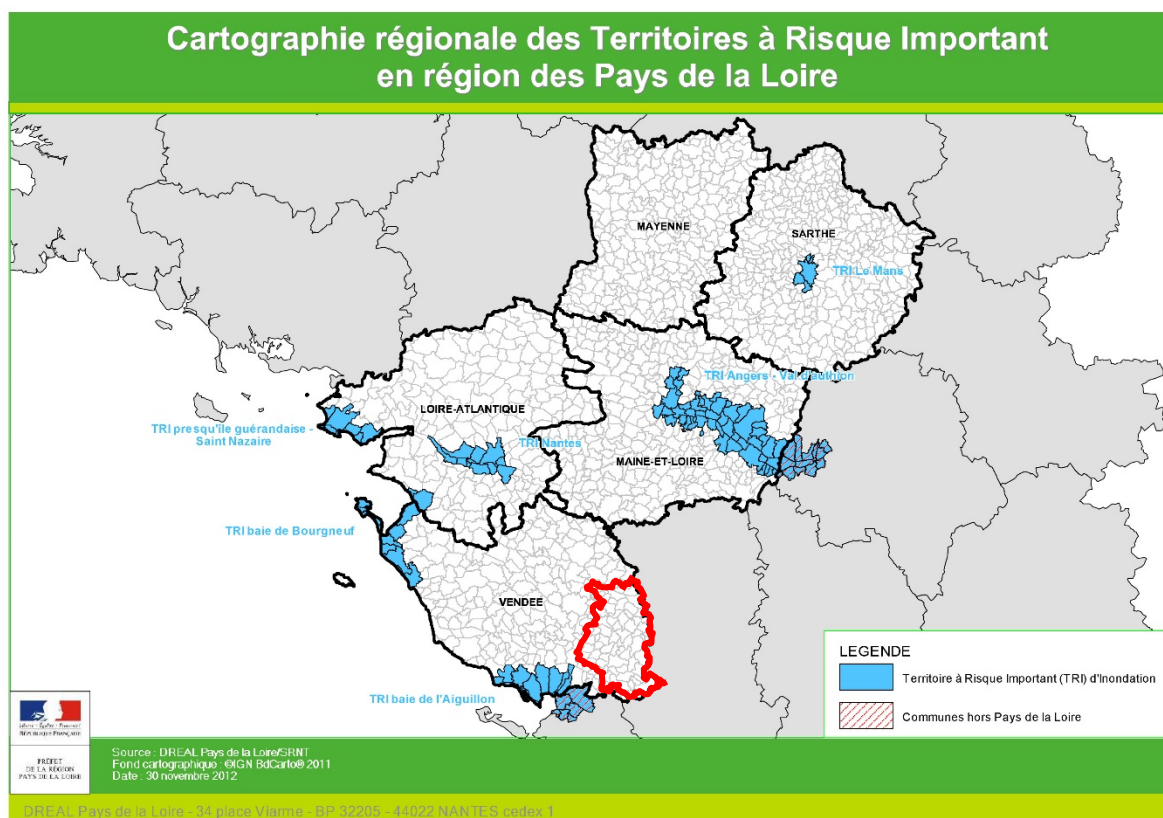
Il fixe pour six ans les objectifs sur le bassin Loire Bretagne afin de réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Loire Bretagne a été arrêté le 23 novembre 2015 par le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret et préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel.

Le PGRI identifie des mesures relatives :

- Aux orientations fondamentales et dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eaux ;
- A la surveillance la prévision de l'information sur les phénomènes d'inondation, comprenant notamment le schéma directeur de prévision des crues ;
- A la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment pour la maîtrise de l'urbanisation et la cohérence du territoire au regard du risque d'inondation, la réduction de la vulnérabilité des activités économiques et du bâti et, le cas échéant, l'amélioration de la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée ;
- A l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Le territoire du SCOT Sud-Est Vendée n'est pas identifié par le PGRI comme un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI).



Le PGRI fixe 6 objectifs déclinés en 46 dispositions :

Dispositions	Prise en compte dans le SCOT
➤ Objectif 1 Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que des zones d'expansion des crues et des submersions marines	
- Disposition 1-1 : Préservation des zones inondables non urbanisées de toute nouvelle urbanisation - Disposition 1-2 : Préservation de zones d'expansion des crues et des submersions marines - Disposition 1-3 : Non-aggravation du risque par la réalisation de nouvelles digues - Disposition 1-4 : Information des CLE des servitudes de l'article L. 211-12 du CE et de l'identification de zones d'écoulements préférentiels - Disposition 1-5 : Association des CLE à l'application de l'article L. 211-12 du CE - Disposition 1-6 : Gestion de l'eau et projets d'ouvrages de protection - Disposition 1-7 : Entretien des cours d'eau	Le SCOT prévient les risques naturels liés aux inondations. Il prend en compte les zones d'aléas connus. Il impose aux communes couvertes ou non par un PPRI de prendre en compte le risque inondation en amont de l'élaboration de leur document d'urbanisme en n'augmentant pas la population dans les zones d'aléa fort.
➤ Objectif 2 Planifier l'organisation et l'aménagement des territoires en tenant compte du risque	
- Disposition 2-1 : Zones potentiellement dangereuses - Disposition 2-2 : Indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation - Disposition 2-3 : Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation - Disposition 2-4 : Prise en compte du risque de défaillance des digues - Disposition 2-5 : Cohérence des PPR - Disposition 2-6 : Aléa de référence des PPR - Disposition 2-7 : Adaptation des nouvelles constructions - Disposition 2-8 : Prise en compte des populations sensibles - Disposition 2-9 : Évacuation - Disposition 2-10 : Implantation des nouveaux équipements, établissements utiles pour la gestion de crise ou à un retour rapide à la normale - Disposition 2-11 : Implantation des nouveaux établissements pouvant générer des pollutions importantes ou un danger pour les personnes - Disposition 2-12 : Recommandation sur la prise en compte de l'événement exceptionnel pour l'implantation de nouveaux établissements, installations sensibles	Le territoire du SCoT n'est pas inscrit comme territoire à risques d'inondation (TRI). Il est toutefois fortement concerné par des risques d'inondation puisqu'une majorité de commune est concernée. Ainsi 3 PPRI sont approuvés (PPRI du Lay, PPRI de la Vendée à Fontenay-le-Comte et PPRI de la Vendée). Le SCoT demande aux communes concernées de respecter scrupuleusement le règlement des PPRI. Il a également mis en place sur l'ensemble de son territoire un projet et des orientations visant à réduire les ruissellements et les inondations.
➤ Objectif 3 Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés	
- Disposition 3-1 : Priorités dans les mesures de réduction de vulnérabilité - Disposition 3-2 : Prise en compte de l'événement exceptionnel dans l'aménagement d'établissements, installations sensibles - Disposition 3-3 : Réduction des dommages aux biens fréquemment inondés	Le SCoT impose aux communes soumises au risque inondation de s'assurer de la sécurité des personnes exposées. D'autrepart, le SCOT incite à la mise en œuvre par les documents d'urbanismes locaux des dispositions de bonne gestion des eaux qui favoriseront la poursuite de ces objectifs : restauration de l'hydrosystème et de son bon

Dispositions	Prise en compte dans le SCOT
- Disposition 3-4 : Réduction de la vulnérabilité des services utiles à la gestion de crise ou nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population - Disposition 3-5 : Réduction de la vulnérabilité des services utiles à un retour à la normale rapide - Disposition 3-6 : Réduction de la vulnérabilité des installations pouvant générer une pollution ou un danger pour la population - Disposition 3-7 : Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important - Disposition 3-8 : Acquisition de biens en raison de la gravité du danger encouru	écoulement, « zones tampons », infiltration, etc. Dans le Marais poitevin, pour prévenir le risque de crue, le SCOT impose aux collectivités locales de mettre en œuvre les dispositifs nécessaires pour assurer l'entretien et la réfection des digues, assurer l'entretien des exutoires. Les champs de libre expansion des crues devront conserver leur fonctionnalité.
➤ Objectif 4 Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale	
- Disposition 4-1 : Écrêtement des crues - Disposition 4-2 : Études préalables aux aménagements de protection contre les inondations - Disposition 4-3 : Prise en compte des limites des systèmes de protection contre les inondations - Disposition 4-4 : Coordination des politiques locales de gestion du trait de côte et de submersions marines - Disposition 4-5 : Unification de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion des ouvrages de protection	La prise en compte du risque d'inondation a permis d'intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une démarche globale.
➤ Objectif 5 Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	
- Disposition 5-1 : Informations apportées par les SAGE - Disposition 5-2 : Informations apportées par les SLGRI - Disposition 5-3 : Informations apportées par les PPR - Disposition 5-4 : Informations à l'initiative du maire dans les communes couvertes par un PPR - Disposition 5-5 : Promotion des plans familiaux de mise en sécurité - Disposition 5-6 : Informations à l'attention des acteurs économiques	Le SCOT Sud Est Vendée contribue à son échelle à améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation.
➤ Objectif 6 Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale	
- Disposition 6-1 : Prévision des inondations - Disposition 6-2 : Mise en sécurité des populations - Disposition 6-3 : Patrimoine culturel - Disposition 6-4 : Retour d'expérience - Disposition 6-5 : Continuité d'activités des services utiles à la gestion de crise ou nécessaire à la satisfaction des besoins prioritaires à la population - Disposition 6-6 : Continuité d'activités des établissements hospitaliers - Disposition 6-7 : Mise en sécurité des services utiles à un retour rapide à une situation normale	Le SCOT, outil d'aménagement du territoire, n'a pas d'action directe sur la gestion de la crise. Par contre, par le suivi qu'il réalisera, il contribuera au retour d'expérience en la matière.

Le PADD, dans son Chapitre B.2 « Garantir la pérennité et la disponibilité de la ressource en eau sur le long terme » prend en compte la question de la gestion de l'eau en visant à reconquérir les berges des canaux et des cours d'eau, à protéger les zones humides d'intérêt écologique et enfin à assurer la gestion durable et la disponibilité de la ressource en eau. Ces ambitions permettent de maîtriser le risque inondation sur le territoire par une prise en compte globale du cycle de l'eau. La gestion de l'eau doit être réalisée à l'échelle parfois plus larges que celles des territoires administrés : celle des bassins versants.

Le SCOT Sud-est Vendée intègre les objectifs du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) à travers le PADD et le DOO.

3. Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le territoire du SCOT est couvert par 4 SAGES. Les enjeux identifiés sur les différents SAGE donnent lieu à des orientations déclinées ensuite en dispositions.

a) Sage 04003 « Lay »

Le périmètre du SAGE a été arrêté le 29 avril 1997. La démarche du SAGE du Lay, jugé prioritaire par le SDAGE Loire-Bretagne est de répondre aux objectifs du SDAGE au point nodal (objectifs qualitatifs et quantitatifs) ainsi que sur la zone nodale (baie de l'Aiguillon). Il est en effet demandé de retrouver une bonne qualité bactériologique (A) dans les zones conchylicoles. Il s'agit aussi d'améliorer l'information, la gestion et la protection des crues et inondations.

Le SAGE Lay comporte 13 objectifs et 40 dispositions que le SCOT a pris en compte et intégré.

ENJEUX / ORIENTATIONS

- Qualité des eaux de surface et marines (valorisation du potentiel biologique et économique)
- Prévention des risques liés aux inondations
- Production d'eau potable
- Gestion de la ressource (partage en période d'étiage, gestion des nappes, etc...)
- Bon état écologique et potentiel piscicole des cours d'eau
- Gestion des zones humides du bassin
- Gestion hydraulique permettant les usages et un fonctionnement soutenable du marais

Les dispositions du SAGE Lay qui s'appliquent spécifiquement à l'urbanisme sont les suivantes :

- 6.2 PREVENTION : Mise en place de PPRI dans les zones exposées (mise en conformité des documents d'urbanisme avec les PPR)
- 6.3 PREVENTION auprès des populations concernées (prescriptions pour adapter les habitations situées en zone inondable)
- 12.2.2 Prise en compte des inventaires des zones humides dans les documents d'urbanisme

Prise en compte des dispositions concernant l'urbanisme dans le SCOT :

Le SCOT prend en compte les dispositions du SAGE Lay en intégrant le risque inondation en amont de sa réflexion et impose aux communes couvertes ou non par un PPRI de s'assurer de la sécurité des personnes exposées au risque inondation, à limiter la vulnérabilité des biens et des activités. Elles devront donc prendre en compte les risques d'inondation par crues lentes et rapides (liés à la Vendée, à la Sèvre niortaise notamment) en amont de l'élaboration de leur document d'urbanisme en n'augmentant pas la population en zone d'aléa fort. L'ensemble des mesures prise par le SCOT visant à préserver la trame verte et bleue concoure à réduire les risques inondation et à limiter la pollution. Dans les zones inondables, la résilience de l'urbanisation existante sera recherchée, afin de limiter l'impact de l'inondation et faciliter la reprise d'un fonctionnement normal (matériaux de construction spéciaux, faible imperméabilisation, usage adapté des pieds d'immeuble, etc.)

Le DOO prévoit qu'à travers les objectifs et projets d'aménagement et d'urbanisme des documents inférieurs, la délimitation des zones humides pré-identifiées par le SCOT soient précisées afin d'être préservées.

b) Sage Sèvre Niortaise et marais Poitevin

Le périmètre du SAGE a été arrêté le 29 avril 1997 (modifié le 27 avril 2012 pour intégration de la partie du bassin hydrographique du Clain dont les eaux souterraines alimentent le bassin de la Sèvre Niortaise et ne pas laisser de territoires orphelins entre ces 2 SAGE).

Le SAGE Sèvre Niortaise comporte 12 orientations ou objectifs et 47 dispositions que le SCOT a pris en compte et intégré.

ENJEUX / ORIENTATIONS

- la définition de seuils de qualité à atteindre en 2015 ;
- l'amélioration de la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles ;
- l'amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement ;
- la préservation et la mise en valeur des milieux naturels aquatiques ;
- la définition des seuils d'objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines ;
- l'amélioration de la connaissance quantitative des ressources ;
- le développement des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau ;
- la diversification des ressources ;
- l'amélioration de la gestion des étiages ;
- le renforcement de la prévention contre les inondations ;
- le renforcement de la prévision des crues et des inondations ;
- l'amélioration de la protection contre les crues et les inondations.

Les dispositions du SAGE Sèvre Niortaise et marais Poitevin qui s'appliquent spécifiquement au SCOT sont les suivantes :

- 2F1 Le SCOT établit un objectif de densité de maillage bocager, qui ne pourra être inférieur à 130 ml/ha pour les zones sensibles à l'érosion définies en application de la disposition 2G.
- 3B. Améliorer la gestion des eaux pluviales. 3B2 Les SCOT déterminent des orientations privilégiant le recours aux techniques alternatives de gestion listées en 3B-7 (liste non exhaustive : - micro-stockages à la parcelle, en toiture ou sur le terrain, - biofiltration : fossés, noues, bandes végétalisées, zones humides, - chaussées poreuses et à structure réservoir, - bassins, tranchées et points d'infiltration, - bassins de retenue, de décantation).
- G-4 Les SCOT établissent un objectif de préservation des zones humides inventoriées, notamment celles présentant un intérêt environnemental particulier au sens de l'article L. 211-3 du code de l'environnement, ainsi que des zones humides dites stratégiques pour la ressource en eau et le bon état des masses d'eau visées à l'article L. 212-5-1 dudit code.

Prise en compte des dispositions concernant l'urbanisme dans le SCOT :

Le SCOT prend en compte les dispositions du SAGE Sèvre Niortaise. Le DOO rappelle en application du SAGE que sur l'ensemble des secteurs identifiés comme sous-trame bocagère dans la carte de la trame verte et du bleue du SCOT, la densité de maillage bocager ne pourra être inférieure à 130 mètres linéaires par hectare dans les zones concernées par les phénomènes d'érosion, identifiés localement. Le recours à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales est exprimé à travers le « **9G. Encourager une gestion environnementale des espaces économiques** ». Le SCOT encourage le recours au génie écologique pour la gestion hydraulique : systèmes alternatifs de gestion des eaux (rétention, ruissellement, etc.) conception d'espaces multifonctionnels (noues paysagères assurant un rôle hydraulique, paysager et de biodiversité), etc.

Le DOO prévoit qu'à travers les objectifs et projets d'aménagement et d'urbanisme des documents inférieurs, la délimitation des zones humides pré-identifiées par le SCOT soient précisées afin d'être préservées.

c) Sage 04004 « Vendée »

Le SAGE du bassin de la Vendée s'inscrit aux côtés du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et de celui du Lay dans une démarche commune cohérente. En effet, les bassins versants de ces trois SAGE ont comme exutoire commun la baie de l'Aiguillon, importante zone de gisement et de production conchylicole.

Cette activité est extrêmement dépendante de la qualité des eaux provenant de l'ensemble du bassin alimentant la baie.

Le SAGE Vendée comporte 6 orientations ou objectifs et 51 dispositions que le SCOT a pris en compte et intégré.

ENJEUX / ORIENTATIONS

- Assurer la répartition équilibrée de la ressource et optimiser la gestion hydraulique du complexe hydraulique de Mervent
- Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines
- Améliorer la gestion globale des crues et des inondations
- Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines
- Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques
- Information et sensibilisation des acteurs concernés

Les dispositions du SAGE Vendée qui s'appliquent spécifiquement au SCOT sont les suivantes :

- 3B Assurer la prise en compte des zones naturelles d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme
- 3C Assurer la prise en compte du phénomène « ruissellement » dans les documents d'urbanisme, PPRI compris
- 5B Assurer la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme et de planification

Prise en compte des dispositions concernant l'urbanisme dans le SCOT :

Le SCOT prend en compte les dispositions du SAGE Vendée en intégrant le risque inondation en amont de sa réflexion et impose aux communes couvertes ou non par un PPRI de s'assurer de la sécurité des personnes exposées au risque inondation, à limiter la vulnérabilité des biens et des activités. Elles devront donc prendre en compte les risques d'inondation par crues lentes et rapides (liés à la Vendée, à la Sèvre niortaise notamment) en amont de l'élaboration de leur document d'urbanisme en n'augmentant pas la population en zone d'aléa fort. L'ensemble des mesures prise par le SCOT visant à préserver la trame verte et bleue concourt à réduire les risques inondation et de ruissellement et à limiter la pollution.

Le DOO prévoit qu'à travers les objectifs et projets d'aménagement et d'urbanisme des documents inférieurs, la délimitation des zones humides pré-identifiées par le SCOT soient précisées afin d'être préservées.

d) Sage 04011 « Sèvre Nantaise »

Le périmètre du SAGE a été délimité le 26 mars 2013 par arrêté inter-préfectoral du 26 mars 2013 (portant modification du périmètre du SAGE Sèvre nantaise).

Le SAGE du bassin de la Sèvre Nantaise est porté par le Syndicat Mixte intitulé Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise et a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 07 avril 2015.

Le SAGE Sèvre Nantaise comporte 7 orientations et 21 dispositions que le SCOT a pris en compte et intégré.

ENJEUX / ORIENTATIONS

- Amélioration de la qualité de l'eau
- Gestion quantitative de la ressource en eau superficielle
- Réduction du risque d'inondation
- Amélioration de la qualité des milieux aquatiques
- Valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Organisation et mise en œuvre

Les dispositions du SAGE Sèvre-Nantaise qui s'appliquent spécifiquement au SCOT et aux documents d'urbanisme de rang inférieur sont les suivantes :

- 7. Intégrer en amont des projets d'urbanisme les capacités réelles d'assainissement et les capacités du milieu récepteur
- 32-1. Elaborer les zonages d'assainissement des eaux pluviales
- 40. Prendre en compte le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme
- 47. Améliorer les connaissances sur les réservoirs biologiques potentiels (TRAME Verte et Bleue)
- 63-2. Compatibilité du SCOT avec les objectifs et les orientations de préservation des zones humides et des haies ayant un rôle hydraulique majeur
- 64. Prendre en compte les inventaires des zones humides et des haies dans les documents locaux d'urbanisme

Prise en compte des dispositions concernant l'urbanisme dans le SCOT :

Le diagnostic du SCOT fait état des capacités d'assainissement en place et le DOO impose aux communes la prise en compte des capacités de leur réseau d'assainissement et de la disponibilité résiduelle de la ressource en eau potable afin d'établir leur projet de développement. Le SCOT prend en compte le risque inondation en amont de sa réflexion et impose aux communes couvertes ou non par un PPRI de s'assurer de la sécurité des personnes exposées au risque inondation, à limiter la vulnérabilité des biens et des activités. Elles devront donc prendre en compte les risques d'inondation par crues lentes et rapides (liés à la Vendée, à la Sèvre niortaise notamment) en amont de l'élaboration de leur document d'urbanisme en n'augmentant pas la population en zone d'aléa fort. Par son diagnostic environnemental et la mise en œuvre d'une trame verte et bleue, le SCOT concourt à améliorer la connaissance sur les réservoirs de biodiversité potentiels.

Le DOO prévoit qu'à travers les objectifs et projets d'aménagement et d'urbanisme des documents inférieurs, la délimitation des zones humides pré-identifiées par le SCOT soient précisées afin d'être préservées.

e) Prise en compte des orientations fondamentales des SAGE

Le PADD du SCOT sud-Est Vendée, à travers l'axe 2.b « Une gestion durable des ressources qui contribue à la qualité du territoire » vise à accroître la qualité de vie des habitants et des conditions de développement des entreprises en renforçant la biodiversité des espaces et en garantissant la pérennité et la disponibilité de la ressource en eau sur le long terme.

Cela se traduit dans le DOO au point **9. A « Assurer la disponibilité et la qualité de la ressource en eau »**. Le SCOT entend « Protéger la ressource en eau et ses points de captage », « Améliorer la performance des réseaux d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées », « Assurer un meilleur partage de la ressource » et enfin « Favoriser les économies de la ressource en eau ».

D'autrepart, le DOO répond aux objectifs de prévention des risques liés aux inondations visés au point « **9.E. Prévenir l'exposition aux risques naturels et industriels / Les risques naturels liés aux inondations** ». Il impose aux communes exposées aux risques inondation d'assurer la sécurité des personnes et de limiter la vulnérabilité des biens et des activités. Elles devront donc prendre en compte les risques d'inondation par crues lentes et rapides (liés à la Vendée, à la Sèvre niortaise notamment) en amont de l'élaboration de leur document d'urbanisme en n'augmentant pas la population en zone d'aléa fort.

Dans les zones inondables, la résilience de l'urbanisation existante sera recherchée, afin de limiter l'impact de l'inondation et faciliter la reprise d'un fonctionnement normal (matériaux de construction spéciaux, faible imperméabilisation, usage adapté des pieds d'immeuble, etc.)

Aussi, le DOO incite les communes, lors de la mise en œuvre par les documents d'urbanisme locaux des dispositions de bonne gestion des eaux de favoriser la poursuite de ces objectifs : restauration de l'hydrosystème et de son bon écoulement, « zones tampons », infiltration, etc.

Le DOO réaffirme le rôle des haies bocagères dans la gestion des risques naturels. Aussi, en application du SAGE, sur l'ensemble des secteurs identifiés comme sous-trame bocagère dans la carte de la trame verte et du bleue du SCOT, la densité de maillage bocager ne pourra être inférieure à 130 mètres linéaires par hectare dans les zones concernées par les phénomènes d'érosion, identifiés localement.

Dans le Marais poitevin, pour prévenir le risque de crue, le DOO prescrit la mise en œuvre par les collectivités locales des dispositifs nécessaires pour assurer l'entretien et la réfection des digues, assurer l'entretien des exutoires.

A travers le « **9G. Encourager une gestion environnementale des espaces économiques** », le SCOT encourage le recours au génie écologique pour la gestion hydraulique : systèmes alternatifs de gestion des eaux (rétention, ruissellement, etc.) conception d'espaces multifonctionnels (noues paysagères assurant un rôle hydraulique, paysager et de biodiversité), etc.

Pour la zone humide du Marais poitevin, et à l'échelle du PNR, le SCOT prévoit les dispositions suivantes dans le « **2A. Protéger la qualité des grands espaces naturels Emblématiques** » :

- les espaces cultivés sont préservés
- le redéploiement de l'élevage
- la préservation du caractère naturel et humide, ainsi que de la capacité de stockage des masses d'eau des Marais mouillés. En ce sens, leur mise en culture doit être limitée aux secteurs déjà concernés.
- l'amélioration de la gestion qualitative et quantitative de l'eau.
- le maintien voire l'extension des surfaces de prairies naturelles humides communales gérées en pâturage collectif (les « communaux »).

Ainsi, l'ensemble des dispositions du SCOT est compatible avec les enjeux et les grandes orientations des SAGEs présents sur le territoire.

4. Charte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Sur le territoire du SCOT, 22 communes font partie du Parc naturel régional du Marais Poitevin.

La Charte du PNR, établie pour la période 2014-2026 fixe des orientations afin d'agir concomitamment en faveur :

- d'un marais dynamique pour ses activités économique, agricole, touristique, artisanale, industrielle...
- d'un marais préservé pour son caractère de zone humide, ses patrimoines biologique, paysager, bâti, culturel...
- d'un marais partagé entre tous ceux qui le vivent, qui en vivent, qui le traversent, qui le gèrent...

La Charte du PNR du Marais Poitevin s'articule autour d'un projet stratégique et d'un projet opérationnel. Le projet est construit sur la base des trois axes déclinés en Orientations puis en Mesures :

Orientations fondamentales de la Charte du PNR du Marais Poitevin

Axe 1 : Agir en faveur d'un marais dynamique

- 1 : Soutenir une agriculture durable
- 2 : Développer un tourisme durable, rayonnant dans l'espace et dans le temps
- 3 : Favoriser l'émergence, le développement d'activités économiques fondées sur la valorisation du patrimoine et des ressources naturelles

Axe 2 : Agir en faveur d'un marais préservé

- 4 : Participer collectivement, en collaboration avec l'Établissement Public du Marais Poitevin et les acteurs du territoire, à la gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant pour garantir durablement la multifonctionnalité de la zone humide
- 5 : Préserver et restaurer le fonctionnement écologique du Marais
- 6 : Préserver et mettre en valeur les paysages identitaires de la ruralité maraîchine
- 7 : Forger une culture du Marais poitevin engagée vers le développement durable

Axe 3 : Agir en faveur d'un marais partagé

- 8 : Organiser la gouvernance du Parc naturel régional

Conformément aux dispositions réglementaires du code de l'environnement, le SCOT Sud-Est Vendée doit être compatible avec les orientations de la charte du PNR du Marais Poitevin.

Le PADD évoque le PNR du Marais Poitevin à travers divers aspects :

- les coopérations territoriales à l'échelle du Sud-Vendée – inter SCOT Sud Vendée Littoral (Axe I.A.3)
- conforter Fontenay-le-Comte, « ville porte du Marais Poitevin » (Axe I.B1)
- accroître la visibilité du territoire à travers la valorisation du marais poitevin (Axe II.A.1)
- révéler la singularité des paysages ruraux (Axe II A.2) du marais à travers le maintien et le renforcement du maillage bocager, la gestion des sites touristiques notamment par l'intégration des espaces de stationnement et de la signalétique
- préserver les qualités et la fonctionnalité écologique du territoire et accompagner la gestion durable du marais (Axe II B.1)
- s'appuyer sur les ressources patrimoniales du territoire pour structurer une offre touristique autour de l'itinérance et de la saisonnalité (valorisation des itinéraires de mobilité douce) (Axe III.2.C)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Scot se décline à travers le DOO et ces objectifs relatifs à la protection des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers et urbains, le DOO du SCOT Sud-Est Vendée énonce un certain nombre de dispositions concernant l'ensemble du périmètre du Parc naturel régional du Marais Poitevin dans le « **2A. Protéger la qualité des grands espaces naturels Emblématiques** ».

Le Scot, à travers l'objectifs « **6C. Valoriser les motifs paysagers typiques du territoire** » énonce les objectifs concernant la valorisation des paysages du marais par :

- le maintien et le renforcement du maillage bocager,
- la gestion des sites touristiques notamment par l'intégration des espaces de stationnement et de la signalétique.

D'autre part, sur la thématique de la gestion de la ressource en eau et des milieux humides, l'objectif « **9.A. Assurer la disponibilité et la qualité de la ressource en eau** » énonce les actions à mettre en place pour améliorer la maîtrise des rejets :

- améliorer la gestion et la valorisation agronomique des effluents d'élevage,
- réhabiliter les systèmes d'assainissement non-collectif.

Ainsi, l'ensemble des dispositions du SCOT est compatible avec les orientations fondamentales du PNR du Marais Poitevin.

B. *Prise en compte*

Le SCOT de Sud Est Vendée prend en compte :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire (SRCE)
- Le Schéma régional des carrières, schéma départemental des carrières de Vendée
- Le Schéma Régional Eolien (SRE), annexe du SRCAE
- Le SRADDET des Pays de la Loire
- Le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets

1. *Schéma régional de Cohérence Écologique des Pays de la Loire*

Le SCOT doit prendre en compte le SRCE de sa région et intégrer les enjeux en matière de continuités écologiques. A l'échelle du SCOT Sud-est Vendée, le SRCE distingue les quatre unités écologiques suivantes s'échelonnant du nord au sud du territoire :

- Haut bocage vendéen
- Forêt et bocage de Mervant-Vouvant
- Plaine vendéenne
- Marais Poitevin

Pour chaque unité écologique citées précédemment, des préconisations sont associées et concernent par exemple : la délimitation fine des réservoirs de biodiversités et des corridors d'intérêt régional identifiés au regard des enjeux locaux

La prise en compte du SRCE à l'échelle du SCOT est réalisée à travers la trame verte et bleue du SCOT réalisée à l'état initial.

A travers la préfiguration de la trame verte et bleue du Sud Est Vendée, réalisée dans le cadre du SCOT, les enjeux et les objectifs relatifs aux réservoirs et continuités écologiques ont été mis en avant :

TVB globale :

- Connectivité entre les espaces au nord et au sud de la A83, et avec les espaces limitrophes
- Conservation de la dynamique des réservoirs de biodiversité et des corridors
- Amélioration et partage des connaissances, sensibilisation du grand public

Paysages :

- Mettre en place des éléments reconnectant (passage à faune, viaduc, etc.)
- Conserver les corridors vers les régions limitrophes
- Préserver les milieux associés en augmentant l'attractivité des milieux boisés

Sous trame boisée :

- Mettre en place des éléments reconnectant (passage à faune, viaduc, etc.)
- Conserver les corridors vers les régions limitrophes
- Préserver les milieux associés en augmentant l'attractivité des milieux boisés

Sous trame bocage :

- Mise en place ou conservation de pratiques agricoles favorisant ces milieux
- Conserver les connexions avec les régions limitrophes
- Conserver une certaine vigilance vis-à-vis de la progression des espèces invasives

Sous trame cours d'eau :

- Diminuer le nombre d'obstacles à l'écoulement
- Examiner la qualité des eaux et établir un suivi
- Préserver les espaces de régulation et/ou d'expansion des crues

Sous trame des zones humides :

- Améliorer la qualité des eaux
- Favoriser les connections entre les zones de milieux humides
- Poursuivre la lutte contre la progression des espèces invasives

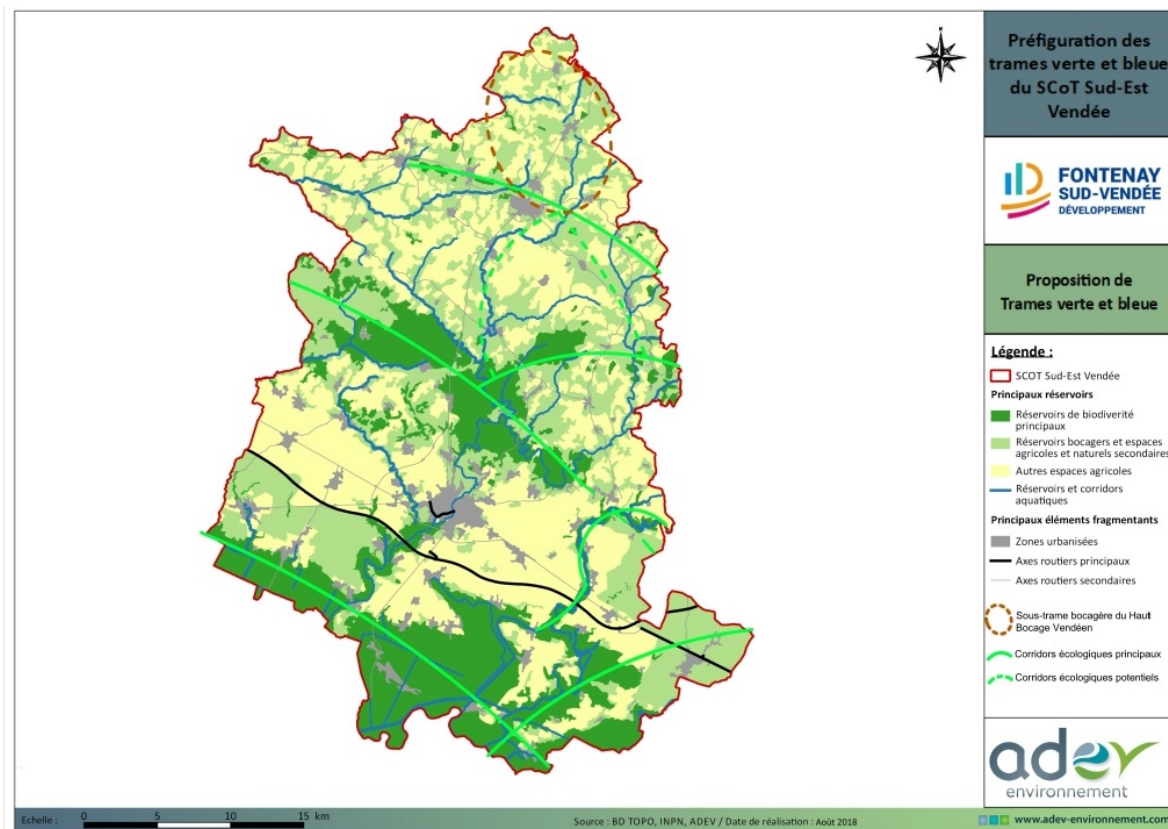


Figure 2 : Carte de la trame verte et bleue du SCOT Sud-Est Vendée

A travers le PADD puis le DOO, voici comment ces enjeux déclinés ci-avant par grands thèmes et sous-trames ont été pris en compte :

A travers l'objectif de valoriser les éléments spécifiques à chacun des motifs paysagers présents sur notre territoire : le bocage, la plaine et le marais (l'Axe II A.2), le PADD vise à maintenir et renforcer le maillage bocager, notamment par une gestion durable des haies du bocage et du marais, à préserver les alignements arborés de la plaine, à maîtriser la fermeture des paysages de clairière. Cela se traduit par les objectifs suivants déclinés dans le chapitre 2 « Objectifs relatifs à la protection des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers et urbains » du DOO :

2A. Protéger la qualité des grands espaces naturels emblématiques :

- le marais poitevin, par la préservation de l'agriculture et le redéploiement de l'élevage, la préservation du caractère humide et le maintien voire l'extension des surfaces de prairies naturelles humides communales
- le massif forestier de Mervent Vouvant, par la création d'espaces tampon multifonctionnels en lisière

2B. Conforter la qualité écologique et paysagère du territoire associant marais, plaine et bocage

- 2b1- Protéger les réservoirs de biodiversité et la sous-trame bocagère ;
- 2b2- Préserver les milieux constitutifs des réservoirs de biodiversité
- 2b3- Mettre en valeur les milieux participant aux corridors écologiques
- 2b4- Préserver les espaces constitutifs de la trame bleue
- 2b5- Promouvoir une trame verte et bleue vectrice de qualité du cadre de vie urbain

2. Schéma régional des carrières, schéma départemental des carrières de Vendée

Le schéma régional des carrières de la Région Pays de la Loire a été adopté en décembre 2020.

Ce schéma constitue la déclinaison régionale opérationnelle de la stratégie nationale de gestions durable des granulats terrestres et marins établie en mars 2012.

Les orientations, recommandations et dispositions figurent dans le tome II du SRC. Le tome II est opposable pour les exploitants de carrière, les collectivités, les porteurs de projets d'aménagement, les structures porteuses de SCOT, les opérateurs ferroviaires et l'État. Les dispositions correspondent aux mesures du schéma présentant le niveau d'opposabilité le plus élevé.

Le tome II du schéma régional des carrières comprend 9 orientations thématiques qui se déclinent en :

- 29 dispositions
- 10 recommandations
- 9 rappels réglementaires

Les rappels réglementaires, les recommandations et les dispositions ont pour objet de proposer un cadrage régional pour une gestion durable des carrières et des ressources primaires et secondaires.

Les dispositions sont les outils les plus contraignants du schéma.

Etat des lieux : Le territoire de Sud Est Vendée compte 8 carrières en activité. Il s'agit pour l'essentiel de gisement d'argiles (5), et de roches dure calcaire (1), Arkose 1) et gneiss (1). Trois carrières d'argiles ont une autorisation d'exploiter arrivant à échéance en 2024 ou 2030.

Tableau 1 : Carrières en activité sur le territoire du SCOT Sud Est Vendée

Source : BRGM

Commune	Nom de l'exploitation	Substrat exploité	Fin d'exploitation	Production maximale en kT/an
ANTIGNY	Le Peux	Arkose	nc	750
LANGON(LE)	La Voie Torse	Roche calcaire	13/12/2043	250
SAINT-CYR-DES-GATS	La Plaine du Chêne	Argiles	28/06/2024	135
SAINT-CYR-DES-GATS	La Fortunière	Argiles	04/06/2024	128
SAINT-GERMAIN-L'AIGUILLER	La Bourdaudière	Argiles	20/02/2038	8
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE	Les Gats	Argiles	26/04/2044	50
SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES	Le Baiser	Argiles	18/08/2030	180
SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ	Albert	Gneiss	nc	900

4 dispositions du Schéma Régional des carrières concernent les documents d'urbanisme :

Tableau 2 : Prise en compte des dispositions du schéma concernant l'urbanisme dans le SCOT

Dispositions	Prise en compte dans le SCOT
Disposition 13 : prise en compte des gisements d'intérêt national et régional <i>Les documents d'urbanisme doivent identifier et permettre l'accès aux gisements caractérisés par un intérêt national ou régional (...). Le classement en gisements d'intérêt national et régional ne dispense pas du respect de la réglementation générale ou des autres dispositions du schéma régional des carrières.</i>	Sur le territoire, un gisement d'importance régionale est localisé à Le Langon sur le territoire du PNR du Marais Poitevin. Il s'agit d'un site d'extraction de calcaires du Bathonien. Ces matériaux sont utilisés comme granulats, concassés de roche calcaire dans le domaine de la construction (BTP).
Disposition n°26 : préserver l'accès aux gisements produisant des roches ornementales et de construction et d'argiles : <i>Les documents d'urbanisme doivent identifier et permettre l'accès aux gisements de roches ornementales et de construction et d'argiles. Plusieurs gisements sont identifiés dans les gisements d'intérêt national et régional (disposition n° 13).</i>	Le territoire est concerné par un gisement d'intérêt national produisant des roches utilisées dans le domaine de la construction. Cette exploitation est autorisée jusqu'en août 2043. Cette carrière est identifiée dans le diagnostic du SCOT.
Disposition n°27 : préserver l'accès aux gisements de calcaire cimentier <i>Compte-tenu de la forte interdépendance entre les carrières et les usines de transformation, les documents d'urbanisme doivent identifier et permettre l'accès aux gisements de calcaire cimentier. Plusieurs gisements sont identifiés dans les gisements d'intérêt national et régional (disposition n° 13)</i>	Le SCOT n'est pas concerné par un gisement de calcaire cimentier.
Disposition n°28 : préserver l'accès aux gisements de matériaux pour l'industrie des charges minérales, l'industrie agro-alimentaire et les sables siliceux à usage industriel <i>Les documents d'urbanisme doivent identifier et permettre l'accès aux gisements de matériaux pour l'industrie des charges minérales, l'industrie agro-alimentaire et les sables siliceux à usage industriel.</i> <i>Plusieurs gisements sont identifiés dans les gisements d'intérêt national et régional (disposition n° 13).</i>	Le SCOT n'est pas concerné par un gisement de matériaux pour l'industrie des charges minérales, l'industrie agro-alimentaire et les sables siliceux à usage industriel.

D'une manière générale, le SCOT prend en compte le schéma et rend possible l'exploitation et l'accès aux carrières. La présente évaluation environnementale fait l'état des lieux des carrières en exploitation sur le territoire.

3. Le Schéma Régional du Climat de l’Air et de l’Énergie (SRCAE)

a) Les objectifs de maîtrise de la consommation énergétique et de développement des énergies renouvelables

La région Pays de la Loire s’est engagée dans la transition énergétique par le biais de son SRCAE à l’horizon 2020 et à l’horizon 2050. Le double objectif est de maîtriser les consommations d’énergie sur son territoire d’une part et d’autre part diminuer ses émissions de GES associées.

L’objectif du SRCAE à l’horizon 2020 est d’atteindre une consommation d’énergie finale de 6,8 Mtep sur la région. Depuis 2010, la tendance est à la baisse avec une diminution moyenne annuelle de 0,2 % depuis 2008 (malgré une hausse de la population de 7 %). Si cette tendance se poursuit :

- les consommations d’énergie auront baissé de 2,5 % en 2020 par rapport à 2008 pour un objectif SRCAE de 15 % par rapport à 2008.
- les consommations d’énergie auront baissé de 9 % (pour atteindre environ 7 Mtep) en 2050, alors que l’objectif du SRCAE est d’atteindre 5 Mtep sur la région.

Un renforcement des mesures d’économies d’énergie est nécessaire pour atteindre les objectifs régionaux.

La région des Pays de la Loire s’est donnée pour objectif de porter à 21 % la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale d’ici 2020. Cet indicateur est en progression constante depuis 2008 : il a atteint 14 % en 2016 contre 8 % en 2008.

L’augmentation moyenne de la part d’énergie renouvelable dans la consommation d’énergie finale est de 9 % par an depuis 2008. En suivant cette tendance, 17 % des consommations d’énergie de 2020 seront issues d’énergies renouvelables, et 39 % en 2050.

Le développement des énergies renouvelables devra lui aussi être renforcé, en parallèle des mesures de réduction des consommations d’énergie, afin d’atteindre les objectifs régionaux.

Pour répondre à ses objectifs régionaux de réduction de consommation d’énergie et de développement des énergies renouvelables, le SCOT soutient la production et le développement des énergies renouvelables, les projets d’urbanisme visant à optimiser la consommation d’énergétique aussi bien dans le secteur du bâtiment que dans le secteur du transport.

b) Le schéma régional éolien terrestre (SRE)

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement a prescrit l’adoption dans chaque région d’un schéma régional de l’éolien (SRE).

Co-élaboré par l’État et la Région, le SRE a pour objectif de favoriser le développement de l’énergie éolienne terrestre en fournissant un cadre clair et objectif pour l’éolien régional. Pour cela, il identifie, au sein du territoire régional, les zones favorables au développement de l’énergie éolienne compte tenu du potentiel du vent, des contraintes techniques et des sensibilités environnementales (paysages, patrimoine, biodiversité).

Il formule par ailleurs un certain nombre de recommandations visant à favoriser l’insertion des projets éoliens dans leur environnement

Le schéma régional éolien terrestre (SRE) des Pays de la Loire, prescrit par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement, a été approuvé par arrêté du préfet de région le 8 janvier 2013. Par un jugement du 31 mars 2016, le tribunal administratif de Nantes a annulé cet arrêté. Il est donc pris en compte de manière informative.

Le SCOT Sud-Est Vendée, à travers son PADD souhaite développer la production d’énergie d’origine renouvelable (Axe 2.B.3). Aussi, un des objectifs du DOO vise à soutenir une production énergétique d’origine renouvelable respectueuse de la qualité paysagère du territoire. Des secteurs du territoire dans lesquels l’implantation de nouveau aérogénérateur n’est pas souhaitable sont définis (objectif 6D) et présentés carte suivante.

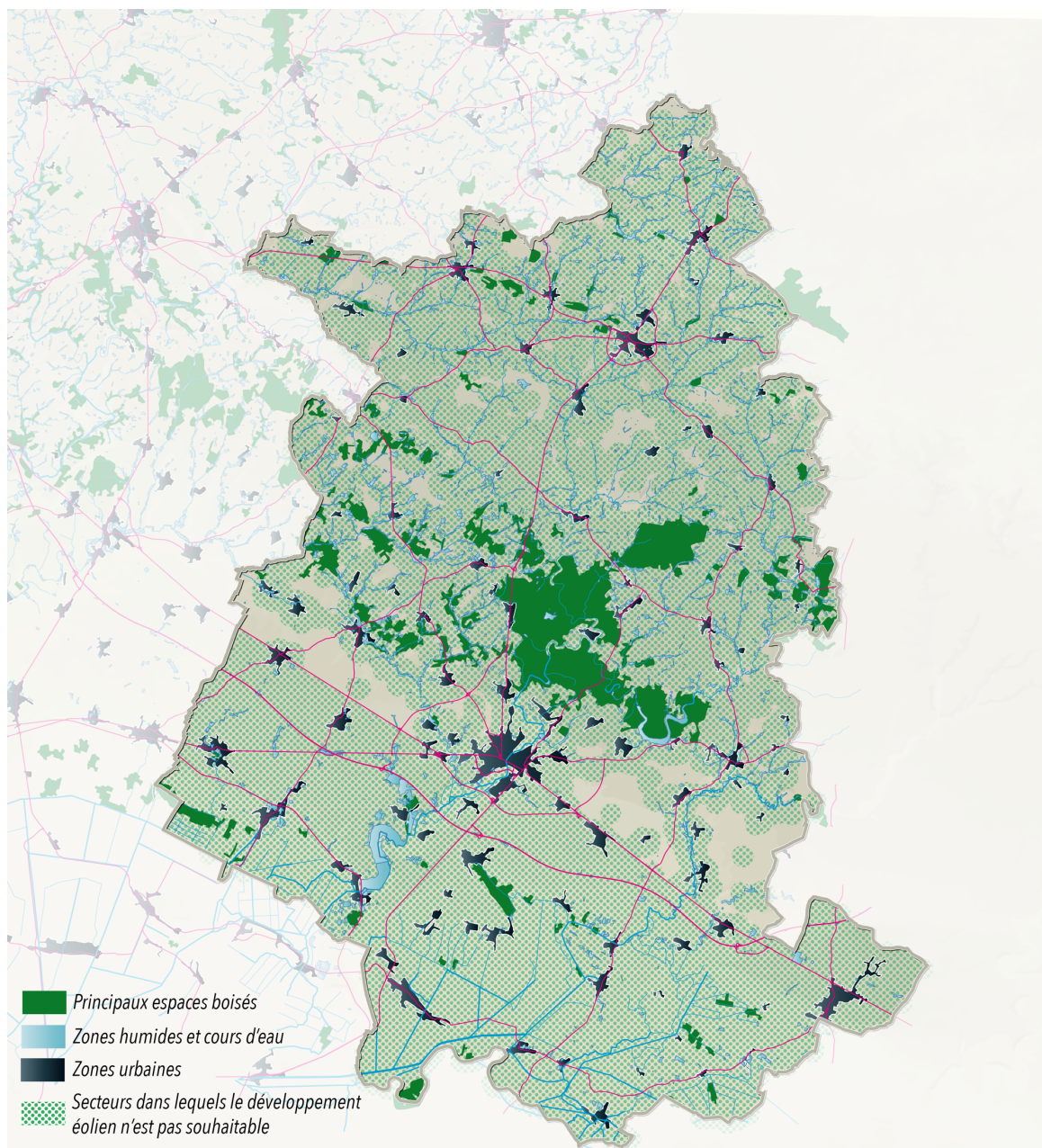


Figure 3 : secteurs de non développement de l'éolien en sud-est Vendée. Source : Atopia

4. SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, lorsqu'il existe, s'impose au SCoT selon un rapport de compatibilité de ses règles générales et de prise en compte de ses objectifs. Celui de la région Pays-de-la-Loire ne sera pas adopté avant approbation du présent SCoT et ne peut donc pas être pris en compte par ce dernier. Dans l'attente de son entrée en vigueur, c'est le SRADT qui reste applicable.

Toutefois, les enjeux qui ont motivé le législateur à créer ce nouveau document de planification (« *équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets* ») sont bien repris par les différents objectifs du PADD et du DOO.

A terme, le SRADDET intégrera les schémas régionaux suivants :

- Schéma régional de développement durable des territoires (SRADDT)

- Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT)
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) - à terme

5. Le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets

Le Plan régional de prévention des déchets de la région Pays de la Loire a été approuvé en octobre 2019.

Le plan décrits trois types d'objectifs eux même déclinés en objectifs quantitatifs :

- **Les objectifs du plan concernant les déchets non dangereux et inertes**
 - *Le plan retient un objectif de prévention de la production de déchets de -200 kt produites en 2020 par rapport au tendanciel (soit 5,4 % du gisement tendanciel) et -850 kt produites en 2031 (soit 20,2 % du gisement tendanciel).*
 - *Hors déchets verts et déchets dangereux, 33,4 kg/hab. de Déchets ménagers et assimilés (DMA) supplémentaires seraient orientés vers une filière de valorisation en 2025 par rapport à 2015 (et 43,2 kg/hab. en 2031), soit une augmentation de la valorisation de 22 % en 2025 par rapport à 2015 (et de 28 % en 2031 par rapport à 2015).*
 - *Les tonnages de Déchets des activités économiques (DAE) collectés vers une filière de valorisation matière et organique passeraient de 66 % en 2015 à 80 % en 2031,*
- **Les objectifs du plan concernant les excédents inertes de chantier**
 - *Le plan retient une augmentation de la part du réemploi des excédents inertes sur les chantiers, celle-ci évoluant de 32 % en 2012 à 35 % en 2025 puis 37 % en 2031, soit près de 1 200 kt supplémentaires réemployées en 2025 par rapport à 2012 (et près de 2 000 kt en 2031 par rapport à 2012).*
 - *Les objectifs de prévention sont ceux retenus pour les déchets non dangereux non inertes, à savoir une diminution de 8 % en 2025 (20 % en 2031) par rapport au tendanciel ; soit une augmentation limitée en 2025 à 9 % des DND estimés en 2015 (et en 2031, à 5 % des DND estimés en 2015).*
 - *Les objectifs retenus sur les déchets dangereux portent sur l'amélioration de la captation de ces derniers.*
- **Les objectifs du plan concernant les déchets dangereux**
 - *Evitement de la production de déchets dangereux*
 - *Réduction de leur nocivité*
 - *Amélioration du taux de captage, en particulier des déchets diffus des ménages et artisans*
 - *Amélioration du taux de valorisation : le plan retient un objectif de valorisation de 70 % à l'échéance 2025,*

Dans le cadre des documents d'urbanisme il recommande :

- *la prise en compte systématique de la question des besoins liés à la gestion des déchets dans les documents d'urbanisme PLU, PLUI et SCOT, par un avis sollicité auprès des services de l'État par exemple ou encore de tiers identifiés pour cette sollicitation,*
- *la sensibilisation des collectivités (élus, services) et administrés sur la question de l'acceptabilité des installations.*
- *l'application d'un principe de solidarité entre les territoires pour améliorer le maillage des installations*

Le PADD du SCOT consacre le chapitre B.3 « Gérer les ressources naturelles afin de pérenniser nos capacités de développement » à la valorisation du gisement « déchets ». L'ambition du SCOT est dans un premier temps la réduction de la production de déchets. Des objectifs d'amélioration de l'ensemble de la chaîne de collecte et de traitement sont visés afin de minimiser les incidences du développement humain sur les ressources naturelles. Le SCOT vise également à la valorisation des déchets via la production de nouvelles matières et de ressources économiques en confortant la structuration de filières de l'économie circulaire. Ainsi, la collecte sélective des déchets sera améliorée et des filières locales de valorisation économiques des déchets seront mise en place.

Le DOO met en avant la méthanisation et la valorisation du bois dans la filière bois-énergie dans ses objectifs relatifs au développement économique, commercial et artisanal Objectif 5.A « Articuler nos principales polarités économiques et les filières du territoire à des logiques régionales structurantes ».

Globalement, en faisant le choix d'un accroissement raisonné de la population et en limitant l'extension des zones urbaines, le SCOT favorise la bonne gestion des déchets produits sur le territoire, aussi bien sur les critères d'organisation de la collecte que sur le dimensionnement des équipements de traitement et de valorisation.

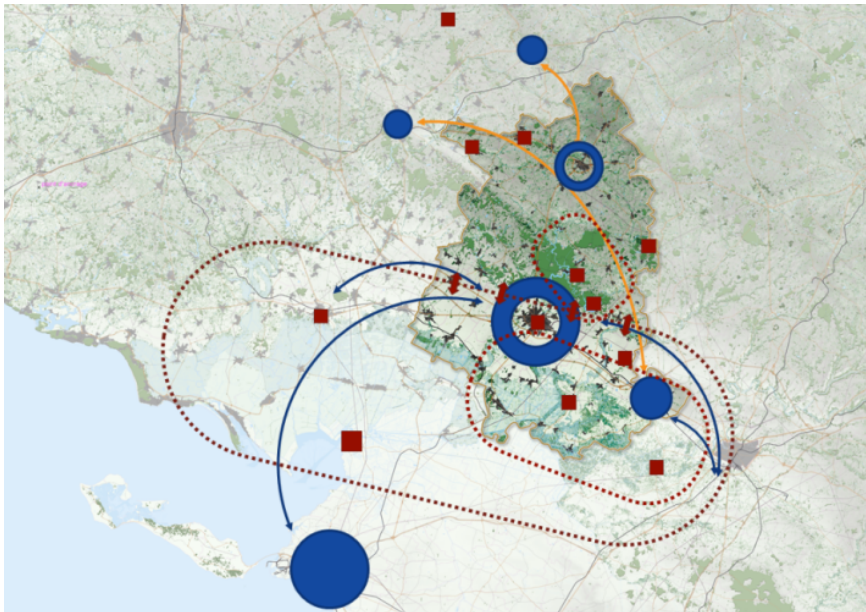
Ainsi, le SCOT prend en compte le Plan régional de prévention et de gestion des déchets en sensibilisant les élus via l'état des lieux réalisé dans le diagnostic de l'environnement. L'ambition du territoire présentée à travers le PADD prend en compte les objectifs de réduction et de valorisation des déchets dans les principes de l'économie circulaire. D'autrepart, le DOO du SCOT organise les polarités du territoire en tenant compte des logiques régionales structurantes en répondant au principe de solidarité entre les territoires.

IV EVALUATION DES DIFFERENTS SCENARIOS

Les scénarios proposés sont volontairement contrastés dans un objectif de pédagogie à partir desquels il faudra construire le projet de territoire. Aucun des scénarios n'a vocation à être choisi en tant que tel, mais tous doivent mener à la définition du « scénario choisi », le projet de territoire.

L'objectif est d'exprimer les choix effectués au regard des enjeux environnementaux, de comparer entre elles et avec le scénario au fil de l'eau les différentes options envisagées.

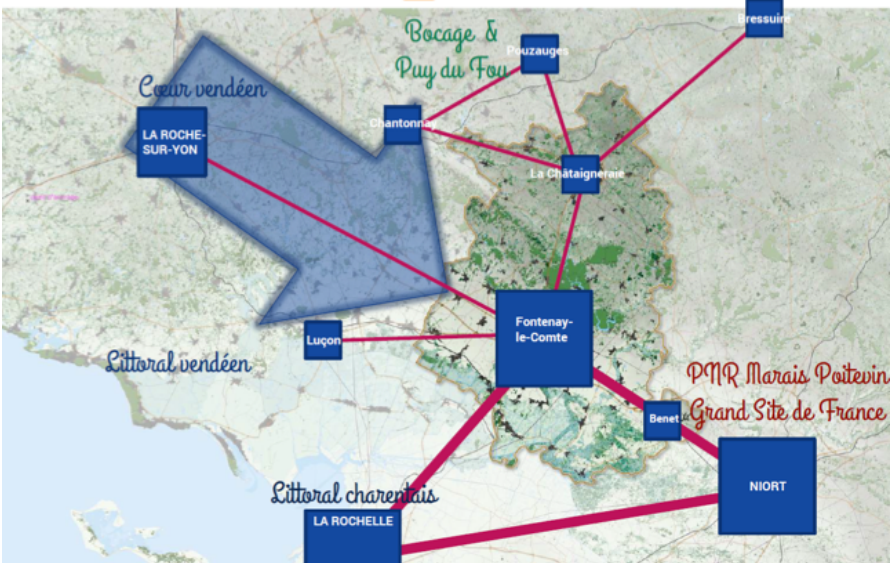
C. Scénario au fil de l'eau

Scenario	0 Au fil de l'eau
Description	Dans ce scénario « non interventionniste », il n'existerait pas de réelle volonté de structurer et d'organiser le développement de l'urbanisation future, de le soumettre à un certain nombre de conditions et de contraintes : pas de cohérence dans le développement à l'échelle du SCoT, poursuite du mitage et de l'étalement urbain, accentuation du « tout automobile ».
	
Incidences positives sur l'environnement	- poursuite de la mise en valeur du marais Poitevin par le PNR - développement des ENR
Incidences négatives sur l'environnement	- tendance à la dépréciation du cadre de vie sous l'effet d'un mode de développement extensif : poursuite du mitage et de l'étalement urbain, gaspillage de foncier, - grignotage incontrôlé de la grande trame verte, érosion de la biodiversité - impacts environnementaux très lourds, dégradation de la qualité de l'eau, problèmes de la gestion quantitative de la ressource - augmentation de la pollution atmosphérique et des gaz à effets de serre.
BILAN	SCENARIO ÉCARTÉ
Explications	Ce scénario ne pouvait être envisagé par les élus, car il aurait remis en cause la légitimité et la pertinence même d'une démarche SCoT. Il a donc naturellement été écarté d'emblée au vu de ses conséquences environnementales très négatives.

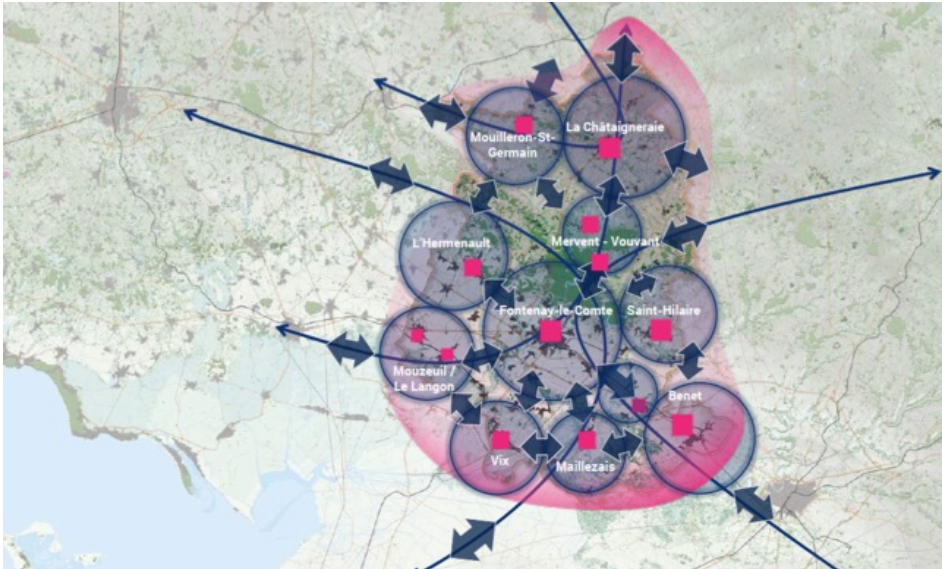
D. Scénario 1 « La Pépète »

Scénario	1 La Pépète
Description	Ce scénario valorise les spécificités du territoire en faveur d'un développement qualitatif et harmonieux. Sud-Est Vendée revendique et assume un développement et une identité à part entière. Son développement s'appuie sur une montée en gamme de l'ensemble de ses ressources pour accroître leur valeur et les retombées sur le territoire. Il est intensif et qualitatif.
Schéma Source : Atopia	
Incidences positives sur l'environnement	- prise en compte et mise en valeur des milieux naturels et de la trame verte et bleue - développement harmonieux du cadre de vie et des paysages : extension de la logique PNR à l'ensemble du SCOT, reconstitution des paysages et des milieux naturels liés au marais. - préservation de la ressource en eau (qualité et quantité) - prise en compte des risques naturels et technologiques dans l'aménagement de l'espace - préservation, sur le moyen et long terme, des qualités patrimoniales du territoire, mise en œuvre active de la labellisation Ville d'Art et d'Histoire sur Fontenay-le-Comte. - reconquête des cœurs de bourgs avec une politique de l'habitat offensive, maîtrise des extensions - logique de proximité renforcée ; la gare de Velluire comme porte d'entrée touristique
Incidences négatives sur l'environnement	Un « territoire musée » en décalage avec la nécessité de développer des énergies renouvelables et de faire évoluer l'agriculture traditionnelle vers plus de respect pour les milieux et la biodiversité. Croissance forte des besoins fonciers en décalage avec la croissance modérée de l'emploi et de la population (logements).
BILAN	Ce scénario énonce de nombreuses incidences positives sur l'environnement. On note cependant des besoins fonciers importants en décalage avec l'augmentation de la population et de l'emploi.

E. Scénario 2 « Le Maillon »

Scénario	2 Le Maillon
Description	Le territoire Sud-Est Vendée se projette à une échelle régionale. Il s'inscrit dans le pôle métropolitain centre atlantique et y positionne Fontenay-le-Comte comme un relais urbain structurant. Il organise la diffusion des fonctions urbaines de Fontenay-le-Comte sur son territoire. Il inscrit son développement économique et touristique dans des réseaux inter-régionaux. Le développement est intensif et connecté.
Schéma Source : Atopia	
Incidences positives sur l'environnement	Un développement qui s'adosse sur les patrimoines emblématiques du territoire, qui les préserve et les valorise. Scénario intensif dont l'extension est encadrée et localisée : le développement urbain est localisé de sorte de préserver le patrimoine naturel et paysager. La moindre dépendance économique par rapport aux territoires voisins diminue les déplacements et a une incidence positive sur la qualité de l'air et la diminution des gaz à effet de serre. Accroissement des solutions de mobilité à grande capacité : ancrage à terme à la ligne ferroviaire. Efforts pour une offre résidentielle adaptée aux familles en centre-ville : reconquête urbaine
Incidences négatives sur l'environnement	Développement résidentiel important a des conséquences négatives même si elles sont localisées en matière de préservation des milieux naturels, de la biodiversité et de la ressource en eau, du traitement paysager des sites économiques et résidentiels. Concentration des flux sur et en direction des pôles entraînant une dégradation de la qualité de l'air sur ces secteurs. Valorisation des flux vers La Rochelle et Niort, de l'A84 (développement des pôles de services). Pression de l'urbanisation sur les pôles entraînant une augmentation de l'artificialisation des sols et le renforcement des ruissellements. Pression sur la capacité effective des services environnementaux (déchet, eaux et assainissement, etc.).
BILAN	Scénario intensif qui de fait de va pas de pair avec un développement durable du territoire. Il est gourmand en terme d'artificialisation des sols au niveau des pôles. Des solutions permettant de renforcer l'autonomie et de réduire les déplacements sont présentées. Les ressources spatiales et environnementales sont moins sollicitées que dans le scénario tendantiel

F. Scénario 3 « La Cellule »

Scénario	3 La Cellule
Description	Le territoire SEV est un espace d'identités et de systèmes locaux différenciés et singuliers. Chacun de ces espaces s'organise comme un espace intermédiaire et développe une stratégie de captation (opportunités / logique d'éco-systèmes de proximité). Il organise sa cohérence en s'appuyant sur des fonctions mutualisées (Fontenay-le-Comte) au service des filières fortes du territoire : agriculture, tourisme, etc. Le modèle territorial est axé sur un développement diffus en lien avec l'affirmation d'un ensemble attractif de bassins de proximité.
Schéma Source : Atopia	
Incidences positives sur l'environnement	Attention particulière portée au cadre paysager et architectural ainsi qu'au maintien de l'agriculture. Flux et mobilités s'envisagent à l'échelle locale : proximité plus forte entre les lieux de vie et de travail. De même, les circuits-courts sont valorisés Effort renforcé sur les ENR, flux à l'échelle locale
Incidences négatives sur l'environnement	Scénario extensif, consommateur de foncier, engendrant l'augmentation du mitage (développement du résidentiel diffus), la perte de milieux naturels et diminution de la biodiversité et de la connectivité des milieux, augmentation des problématiques liées à la qualité de l'eau et aux risques naturels du fait de l'augmentation des surfaces imperméabilisées. Une forte dépendance aux mobilités individuelles sollicitées pour l'accès aux services et équipements, notamment supérieurs concentrés sur Fontenay-le-Comte.
BILAN	Ce scénario n'est pas durable car il privilégie un mode de développement opportuniste consommateur de foncier qui ne va pas dans le sens de la préservation des milieux naturels et de la biodiversité.

G. Synthèse et proposition d'un Scénario de référence

Les incidences négatives sont présentées en rouge dans le tableau tandis que les incidences positives sont présentées en vert.

THEMES	Scénario au fil de l'eau	Scénario 1 « La Pépite »	Scénario 2 « Le Maillon »	Scénario 3 « La cellule »
Consommation foncière	Surconsommation de foncier agricole et naturel.	Forte croissance de la consommation foncière en décalage avec la croissance modérée de l'emploi et de la population (logements). Imperméabilisation des sols plus modérée que dans les autres scénarios (scénario extensif).	Forte consommation foncière aux abords des pôles. Consommation d'espace agricole et naturel localisée autour des pôles (territoires ruraux préservés).	Forte consommation foncière à l'échelle des pôles mais aussi des villages. Effort de reconquête urbaine. Volonté de maintien de l'agriculture
Biodiversité / TVB	Mise en valeur de la biodiversité et de la TVB sur le territoire du PNR Prise en compte des zones humides (inventaires) Fragmentation de la trame verte et bleue (mitage urbain, artificialisation des sols, infrastructures de transport).	Trame verte et bleue abordée dans son ensemble Risque de mitage et de fragmentation de la TVB	Respect des ressources spatiales et des ressources biologiques. Aux abords des pôles, perte de milieux naturels et diminution de la biodiversité et de la connectivité des milieux, pression sur le bocage.	Préservation des ressources spatiales Scénario extensif, développement des bourgs de petite taille et du résidentiel Perte de milieux naturels et diminution de la biodiversité et de la connectivité des milieux, pression sur le bocage.
Natura 2000	Forte consommation foncière aux dépends de la préservation des sites Natura 2000.	Prise en compte des espaces Naturels	Prise en compte des espaces Naturels Pression autour des pôles.	Forte consommation foncière aux dépends de la préservation des sites Natura 2000.
Cadre de vie : paysage, ressource en eau, déchets	Impact paysager des extensions urbaines Augmentation des problématiques liées à la qualité de l'eau et à sa répartition Augmentation des surfaces imperméabilisées favorisant ruissellement et inondations	Préservation des qualités paysagères et patrimoniales Développement en lien avec la qualité des espaces Préservation du système bocager Système agricole traditionnel aux forts besoins en eau	Développement qui s'adosse à des patrimoines emblématiques Pression de l'urbanisation sur les pôles entraînant une augmentation de l'artificialisation des sols et le renforcement des ruissellements. Augmentation de la population et des besoins en eau et en matières premières engendrant des conflits.	Valorisation patrimoniale, maintien de l'agriculture Impact paysager des extensions urbaines Augmentation des problématiques liées à la qualité de l'eau et aux risques naturels (augmentation des surfaces imperméabilisées).

	Protection des captages AEP, amélioration des systèmes d'assainissement individuels		Pression sur la capacité effective des services environnementaux à l'échelle des pôles.	La construction de logements et d'entreprises aux abords de zones soumises à un aléa. Pression sur la capacité effective des services environnementaux à l'échelle des villages
Risques Naturels et Technologiques	L'artificialisation des sols a une incidence sur le cycle de l'eau et soumet le territoire à des risques naturels (inondations). Augmentation de l'exposition des personnes et des biens soumis à un aléa.	Les risques sont pris en compte dans le cadre d'un développement extensif et qualitatif.	L'artificialisation des sols a une incidence sur le cycle de l'eau et soumet le territoire à des risques naturels (inondations). Le développement des pôles soumet de nouvelles populations à des risques technologiques.	L'artificialisation des sols a une incidence sur le cycle de l'eau et soumet le territoire à des risques naturels (inondations). La construction de logements et d'entreprises aux abords de zones soumises à un aléa. Exposition aux risques TMD
Énergie, GES Qualité de l'air	Développement des ENR (éolien, méthanisation, solaire, bois énergie) Déplacements contraints, usage intense de la voiture individuelle.	Logique de proximité renforcée, baisse des émissions de GES « Territoire musée » peu compatible avec le développement de l'éolien	Moindre dépendance économique vis-à-vis des autres territoires permet de réduire les GES émis par les transports. Concentration des flux sur et en direction des pôles entraînant une dégradation de la qualité de l'air sur ces secteurs L'indépendance économique implique le développement d'industries grandes consommatrices d'énergie et potentiellement émettrices de GES.	Effort renforcé sur les ENR, flux à l'échelle locale, valorisation des circuits-courts Forte dépendance aux mobilités individuelles

La réflexion menée sur les scénarios a conduit à choisir un scénario de référence se basant sur trois axes stratégiques développés dans le PADD :

- Un maillage métropolitain, urbain et villageois qui organise l'accroche, la structuration et la valorisation des flux
- Une excellence patrimoniale qui révèle la singularité de Sud-Est Vendée seuil du Marais et du Bocage
- Un écosystème économique fertile et réceptif pour les initiatives locales

Ce scénario tend à valoriser les paysages et souligner la singularité du territoire et le lien bocage – marais. Il vise à une gestion durable des ressources naturelles contribuant à la qualité du territoire. Il propose le développement d'une offre de découverte et de loisirs de nature avec l'ambition de valoriser le patrimoine naturel. Il vise aussi à valoriser les ressources intrinsèques du territoire par un projet agricole et un projet touristique renouvelés.

Le scénario retenu offre un équilibre entre développement économique et démographique raisonné et valorisation des ressources naturelles intrinsèques du territoire.

V EVALUATION DU PADD ET DU DOO : INCIDENCES ET MESURES

La partie qui suit constitue une analyse thématique des incidences du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT sur l'environnement et la santé publique. Afin de couvrir l'ensemble des domaines environnementaux et dans un souci de clarté et de concision, les thématiques ont été regroupées de la manière suivante de façon à répondre aux principaux enjeux environnementaux :

- **Consommation d'espaces**
Il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet maîtrise la consommation du foncier
- **Biodiversité et trame verte et bleue**
Il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet participe au maintien des milieux naturels, de la faune et la flore
- **Protection des paysages et du patrimoine**
Il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet vise à maintenir le cadre de vie des habitants et les caractéristiques spécifiques au territoire
- **Qualité de l'air, consommation d'énergie et gaz à effet de serre**
Il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet participe à la sobriété énergétique et en émissions de gaz à effet de serre, consommations énergétiques également responsables de l'émission de polluants dans l'air.
- **Gestion de l'eau**
Il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet vise à réduire la consommation de ressources en eau et à améliorer la qualité de l'eau ainsi que la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides
- **Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et des nuisances**
Il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet vise à assurer un territoire sain pour l'environnement et la population. Ce thème vise aussi à identifier les orientations participant à la limitation des risques liés au réchauffement climatique.

A. Orientations et incidences du SCOT sur la consommation d'espace, la biodiversité et la trame verte et bleue

1. Exposé des enjeux et objectifs

Les notions de consommation d'espaces et de biodiversité sont souvent associées, car elles interagissent.

a) Consommation d'espace

En lien avec les politiques régionales et nationales qui visent la réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, et les ambitions de préservation des qualités spatiales et paysagères de son territoire, le SCOT répond à des objectifs de plus grande efficacité foncière, de moindre fragmentation du foncier (maintien de la valeur paysagère des lieux, conservation des fonctionnalités agricole et écologique), et de résorption de la vacance des logements. Ainsi, le SCOT vise un objectif de limitation des développements urbains à 313 ha entre 2021 et 2036.

- **Le développement économique**

En matière de programmation de foncier à vocation économique, les besoins concerneront en priorité le pôle de Fontenay-le-Comte, capitale du Sud-Vendée ainsi que de manière secondaire, les pôles relais de Benêt et de la Chataigneraie.

Des besoins plus ponctuels sont prévus dans les villages et les bourgs, pour l'accueil d'une économie diffuse, d'artisans à leur domicile ou sur de petites parcelles dans les enveloppes bâties des bourgs et (hors besoins fonciers liés au développement des sièges agricoles et à leur création).

Ainsi, au global, le SCOT prévoit pour le développement économique de mobiliser 168,5 hectares dans les espaces économiques déjà aménagés et 122,5 hectares de besoins fonciers en extension. Ces extensions visent en particulier les communes de Fontenay (40ha), La Chataigneraie/Antigny/La Tardière/MouilleronSaint-Germain (40) et Benet (27,5ha).

- **Le développement résidentiel**

Le Projet Sud-Est Vendée, à horizon 2036, se fixe un objectif démographique qui tient compte du fort investissement du syndicat mixte dans le renouvellement de l'attractivité de son territoire. L'objectif démographique à l'heure de la rédaction de cette évaluation est de l'ordre de 4 525 logements supplémentaires se traduisant par la mobilisation 175,5 ha de foncier en extension.

b) Biodiversité et trame verte et bleue

- **La biodiversité**

Le territoire de sud-est Vendée présente des milieux naturels remarquables très diversifiés que l'on peut présenter en cinq grandes catégories :

- **Le bocage**, particulièrement bien représenté dans la moitié nord du territoire Sud Est Vendéen : « collines bocagères » des marches du Bas-Poitou, « bocage boisé » lié à la forêt de Mervant-Vouvant et « bocage habité ».
- **La forêt de Mervant-Vouvant** : Située au nord de Fontenay le Comte, il s'agit d'une forêt domaniale parcourue par le fleuve Vendée et la rivière Mère.
- **La plaine agricole ouverte du Sud-Vendée** : localisée entre le bocage boisé de Mervant-Vouvant et le marais-Poitevin, elle est majoritairement composée de cultures ainsi que de quelques vallées sèches particulièrement riches en biodiversité. La plaine céréalière est un des derniers endroits où se reproduit l'outarde canepetière en Vendée.
- **Le Marais Poitevin**, une des plus grandes zones humides du littoral franco-atlantique. Ce marais a un intérêt écosystémique remarquable. A l'échelle du SCOT, on distingue :

- une zone centrale, caractérisée par ses surfaces importantes de prairies naturelles humides saumâtres, inondables ("marais mouillés") ou non ("marais desséchés") parcourues par un important réseau hydraulique;
- une zone "interne" (la "Venise verte") sous l'influence exclusive de l'eau douce et rassemblant divers milieux : forêt alluviale et bocage à Aulne et Frêne, fossés à eaux dormantes, bras morts, plus localement, bas-marais et tourbières alcalines.
- **Les autres milieux aquatiques et humides** liés principalement à la vallée de la Vendée et à la vallée de l'Autize et à leurs affluents

La présence de nombreux inventaires ZNIEFFs sur le territoire renseigne de la grande biodiversité qu'on y trouve (36 ZNIEFFs de type 1 et 9 ZNIEFFs de type 2).

Certains espaces naturels sont aussi protégés ou mis en valeur par un périmètre réglementaire : six zones Natura 2000 ZPS et ZSC, deux APB, 19 ENS, une réserve naturelle régionale, 8 sites inscrits ou classés et le PNR du Marais Poitevin.

Il s'agit de zones humides, de territoires forestiers et de bocage mais aussi de plaines céréalières favorables à l'avifaune. Ces zones sont sujettes à de fortes pressions sur le milieu. De ce fait, la présence de ce patrimoine naturel à préserver conditionne le choix des axes de développement territorial ainsi que la gestion des espaces concernés.

La préservation de ces milieux constitue un enjeu majeur pour le Pays Sud-Est Vendée qui se traduit dans le PADD par le bié de l'axe stratégique « Une excellence patrimoniale qui révèle la singularité de sud-est Vendée seuil du Marais et du bocage », s'exprimant notamment par la volonté de gérer de manière durable les ressources qui contribuent à la qualité du territoire. Il est ainsi question de renforcer la biodiversité et la qualité écologique des espaces (2.B.1).

- **La trame verte et bleue**

Le territoire du SCOT Sud-Est Vendée s'insère dans une trame verte et bleue à plus grande échelle, et offre des accroches aux connexions écologiques majeures de Vendée : continuités forestières vers le nord et l'ouest, continuités aquatiques au sud du territoire.

Plusieurs réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE sont à prendre en compte :

- Haut bocage Vendéen
- Forêt et bocage de Mervent-Vouvant
- Plaines Vendéennes
- Marais Poitevin

Ces espaces naturels remarquables sont fragmentés par plusieurs éléments qui impactent les continuités écologiques :

- les routes : A83 (qui scinde le territoire), départementales majeures (D938, D148, etc.)
- les zones urbanisées (Fontenay-le-Comte, la Châtaigneraie, etc.)
- les différents obstacles et ruptures écologiques (barrages hydrauliques, seuils, obstacles à l'écoulement des eaux, etc.)

Malgré le fait que ces espaces soient relativement bien connectés, un renforcement des échanges écologiques (passage à faune, viaduc, etc.) offrirait une opportunité d'aider au maintien voire au développement de la biodiversité en favorisant une bonne qualité des habitats et des circulations de la faune et de la flore et en étendant les relations entre des milieux environnementaux diversifiés.

La trame verte et bleue est abordée dans le PADD à travers l'axe 2 « Une excellence patrimoniale qui révèle la singularité de sud-est Vendée seuil du Marais et du bocage ». Des objectifs de préservation et de valorisation des éléments de nature ordinaire (cours d'eau, zones humides, bocage, prairies) constitutifs de la trame verte et bleue sont formulés.

- Trame verte : Il s'agit par exemple de mettre en valeur le massif Mervent-Vouvant comme cœur patrimonial du territoire,

- Trame bleue : protéger les zones humides d'intérêt écologique, de restaurer les berges des canaux et des cours d'eau.
- Amélioration des connexions : favoriser végétalisation et la naturalisation des espaces urbains et villageois

2. Les incidences prévisibles du SCOT sur la consommation d'espace, la biodiversité et la trame verte et bleue

a) Incidences positives

La volonté de la Sud-Est Vendée se tourne, au regard de l'analyse des documents et des concertations, vers la possibilité d'accueillir un flux de population supplémentaire qui impose d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation pour l'habitat. En ce sens, le SCoT a une incidence sur la consommation d'espace. L'ensemble de ces mutations de l'occupation du sol à prévoir constitue un risque pour l'intégrité des éléments de Trame Verte et Bleue de Sud-Est Vendée puisque ces nouvelles constructions pourraient être réalisées sur des espaces naturels, qu'ils soient réservoirs de biodiversité ou espace relais au sein des corridors écologiques, et ainsi provoquer de nouvelles fragmentations des espaces, fragilisant le potentiel du réseau écologique.

Le PADD s'engage sur un certain nombre de points permettant de limiter fortement les incidences négatives citées ci-dessus induites par le développement du territoire. Porté par l'ambition « d'une excellence patrimoniale qui révèle la singularité de Sud-Est Vendée, seuil du marais et du bocage », le PADD vise à privilégier la préservation des paysages et des espaces naturels. Ainsi, l'augmentation démographique du territoire et le développement économique doivent être menés de façon à respecter ce principe majeur.

Les notions de consommation d'espaces et de biodiversité sont souvent associées, car elles interagissent. Dans le cas de Sud-Est Vendée, la réflexion basée autour du PADD aboutit à un équilibre entre une consommation d'espace et une préservation de milieux identifiés comme présentant des enjeux particuliers. Les communes de Sud-Est Vendée renforcent la qualité de leurs milieux naturels, en inscrivant de façon privilégiée le développement résidentiel et économique dans les enveloppes bâties existantes et en les articulant au mieux avec les tissus bâtis en place.

L'atteinte d'un objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestier établi par le PADD répond à des objectifs de plus grande efficacité foncière, de moindre fragmentation du foncier (maintien de la valeur paysagère des lieux, conservation des fonctionnalités agricole et écologique), et de résorption de la vacance des logements.

Concernant les installations économiques, elles réinvestiront les friches industrielles et artisanales pour favoriser le recyclage foncier, éviter la perte d'identité des paysages et maintenir l'attractivité économique de Sud-Est Vendée vis-à-vis des porteurs de projet et des investisseurs.

Toutes ces orientations en faveur de la maîtrise de la consommation de l'espace concourent, de fait, à la préservation des éléments naturels participant à la Trame Verte et Bleue de Sud-Est Vendée et donc à la limitation de l'apparition de nouvelles fragmentations.

Affichant une volonté forte de préserver les milieux naturels, le PADD vise à préserver les habitats écologiques et les éléments constituant les corridors écologiques. Ainsi, l'axe 2 s'intitule « une excellence patrimoniale qui révèle la singularité de Sud-Est Vendée, seuil du marais et du bocage ». Il traduit la volonté de maintenir et renforcer la qualité des espaces, du cadre de vie et du potentiel touristique à travers une préservation et une valorisation de la Trame Verte et Bleue. Le projet de territoire contribue à un enrichissement de la biodiversité dans toutes les communes par :

- La valorisation des paysages liés à l'eau, la valorisation des trames arborées comme motif paysager singulier du Sud-Vendée
- Le renforcement de la qualité fonctionnelle des grands espaces naturels : le marais, les espaces forestiers Mervent-Vouvant
- La garantie des ressources en eau par la reconquête écologique des berges, la préservation des zones humides et la maîtrise des prélèvements tout en poursuivant les efforts liés aux pratiques agricoles.

La prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité se traduisent dans la trame verte et bleue du Scot. Celle-ci définit à l'appui de la trame verte et bleue régionale mais à l'échelle du territoire, les réservoirs de biodiversité et les corridors à mettre en valeur dans les documents d'urbanisme de rang inférieur.

b) Incidences négatives

Les ambitions de développement économique et résidentiel sur Sud-Est Vendée vont mobiliser au total 313 hectares de surfaces agricoles et naturelles sur la période 2020 et 2036. Cette consommation est modérée au regard de la précédente période, toutefois elle pourrait avoir des incidences négatives prévisibles (érosion de la biodiversité, atteinte à la trame verte et bleue).

En parallèle, la densification des constructions dans les pôles peut réduire la présence de nature en ville et fragiliser les continuités écologiques.

3. Les Mesures ERC

Incidences négatives prévisibles	Mesures ERC – objectifs du DOO
Artificialisation des sols agricoles ou naturels Risque de fragilisation des continuités écologiques Risque d'atteinte aux réservoirs de biodiversité	R-1D : Envisager le développement du territoire en priorisant l'optimisation des enveloppes urbaines existantes R-1D : Effort de densification des opérations d'aménagement R-1 : Modération de la consommation d'espace à vocation résidentielle de 63% par rapport à la période précédente R-1 : Modération de la consommation d'espace à vocation économique. Les objectifs concourent à tendre vers 723,5 m2 consommés par emplois (emplois projetés en extension) accueillis tandis que sur la période précédente, le territoire ayant perdu 1232 emplois, 162,6 ha furent consommés R-2A : Le Marais Poitevin et le massif forestier de Mervent-Vouvant font l'objet d'objectifs de protections spécifiques dans le DOO permettant à ces espaces de maintenir leur fonctionnalité environnementale : • Aux abords du massif forestier de Mervent-Vouvant, les documents d'urbanisme locaux définissent un espace tampon à préserver de l'urbanisation, les aspects du patrimoine naturel remarquable sont valorisés. • Dans le marais Poitevin, les espaces cultivés sont préservés, le redéploiement de l'élevage, la préservation du caractère humide, l'amélioration de la gestion de l'eau et le maintien voire l'extension des surfaces de prairies naturelles humides sont encouragés. E-R-2B : Protection des réservoirs de biodiversité identifiés de toute construction à l'exception de certains aménagements (projets d'intérêt général, installations liées à l'entretien, à la mise en valeur agricole, forestière et/ou touristique, intervention sur le bâti ancien). Les corridors sont mis en valeur par les documents d'urbanisme locaux qui réalisent une trame verte et bleue à leur échelle. Les milieux bocagers sont protégés et, le cas échéant restaurés en mobilisant les outils à disposition des documents de planification et de programmation. La trame bleue et les zones humides sont identifiées dans les documents inférieurs. Ils en préservent les fonctionnalités écologiques. R-1D : L'objectif d'optimisation de l'espace urbain (16 logements par hectares) est modulé en fonction des spécificités urbaines, paysagères et environnementales de chaque partie du territoire. C : Aucune mesure de compensation n'est nécessaire

a) Limites et potentiels conflits

Le SCOT maîtrise sa consommation d'espace afin de préserver la biodiversité et la trame verte et bleue sur son territoire. Même si la préservation de la trame verte et bleue est une mesure forte, le développement humain a toujours un impact négatif sur la biodiversité. Les nouveaux projets devront faire l'objet d'une étude d'incidence avec application de mesures ERC pour éviter, réduire ou à minima compenser les impacts des nouveaux projets sur le milieu naturel.

B. Orientations et incidences du SCOT sur le paysage et sur le patrimoine bâti

1. Exposé des enjeux et objectifs

- Paysage

La qualité du cadre de vie de Sud-Est Vendée repose sur la qualité de son patrimoine paysager et de son patrimoine bâti. Les nouvelles constructions prévues par les objectifs de développement du territoire peuvent porter atteinte à la qualité des paysages de Sud-Est Vendée et à la valorisation de son patrimoine.

Des franges urbaines peu qualitatives peuvent être créées lors de l'implantation de nouvelles constructions en extension de l'existant, dénaturant alors les perceptions en entrée de ville/village. La localisation des nouveaux projets est également primordiale pour assurer la préservation des perspectives et points de vue remarquables.

Par ailleurs, l'ensemble du territoire de Sud-Est Vendée dispose de paysages et de sites emblématiques (Marais Poitevin, massif forestier de Mervent Vouvant, camp néolithique et abbaye royale de Nieul-sur-l'Autise ...).

La qualité des paysages sur le territoire, décrite dans l'état initial, implique leur prise en considération dans le SCoT.

- Patrimoine bâti

Les nouvelles constructions que nécessitent les objectifs de développement du territoire peuvent porter atteinte à la qualité des paysages du territoire et à la valorisation de son patrimoine.

Des franges urbaines peu qualitatives peuvent être créées lors de l'implantation de nouvelles constructions en extension de l'existant, dénaturant alors les perceptions en entrée de ville/village. La localisation des nouveaux projets est également primordiale pour assurer la préservation des perspectives et points de vue remarquables.

Le projet prévoit de renforcer les zones d'activités existantes. Or, l'insertion paysagère des bâtiments d'activité est particulièrement délicate. Une attention particulière devra donc être portée quant à l'insertion paysagère de ces nouveaux bâtiments par rapport à leur environnement.

2. Les incidences prévisibles du SCOT sur le paysage et le patrimoine bâti

a) Incidences positives

- Paysage

Le PADD comporte un chapitre à part entière consacré à la valorisation des richesses paysagères locales dont l'objectif est bien d'accorder le développement du territoire et leur préservation, et d'amplifier ce capital récréatif, culturel et patrimonial pour affirmer Sud-Est Vendée comme un espace touristique.

Ainsi, l'axe 2.a s'intitule « Une mise en scène paysagère qui souligne la singularité du territoire et le lien bocage-marais ». Il traduit la volonté d'accroître la qualité patrimoniale du territoire :

- Asseoir la lisibilité et l'attractivité du territoire autour d'espaces patrimoniaux emblématiques
- Révéler la singularité des paysages ruraux du territoire
- Poursuivre la dynamique de valorisation patrimoniale

Le projet de Sud-Est Vendée porte une ambition forte pour la protection, la valorisation des paysages naturels et du grand paysage (Massif forestier Mervant-Vouvant, Marais Poitevin...)

La régression du bocage est une dynamique présente sur le territoire et pourrait être amenée à se poursuivre. Le SCOT se donne des objectifs de valorisation des paysages bocagers qui visent au maintien et au renforcement du maillage bocager, notamment par une gestion durable des haies. Ils sont exprimés à travers l'objectif 6.C « Valoriser les motifs paysagers typiques du territoire ».

Concernant la qualité urbaine, architecturale et paysagère, le DOO du SCOT donne des objectifs de qualification et de structuration urbaine des pôles du territoire, lesquels se traduisent par des principes de requalification et de restructuration urbaine et paysagère des entrées de villes, de valorisation des espaces agro-naturels périurbains, notamment dans le cadre d'une agriculture de proximité respectueuse des sensibilités environnementales et paysagères. Des principes de préservation des continuités et alignements arborés structurants, de maintien des perceptions visuelles paysagère, de valorisation des cours d'eau, de valorisation des tissus urbains patrimoniaux et des éléments patrimoniaux structurants

A l'échelle des bourgs et des villages, le SCOT vise à valoriser les tissus bâtis traditionnels participant à l'identité du territoire et à son attractivité.

Aux abords du massif de Mervent-Vouvant, le SCOT poursuit des objectifs de qualification paysagère des portes du massif, site stratégique pour le développement d'activités d'accueil touristique.

- Patrimoine bâti

Sud est Vendée possède un patrimoine bâti que le SCOT entend bien conserver au maximum et valoriser dans la mesure du possible. Les contraintes réglementaires au titre de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme et la nécessaire intégration architecturale des nouvelles implantations assurent une qualité architecturale certaine. Le projet de territoire se fixe comme ambition la non banalisation de son paysage et le maintien de la qualité des paysages bâtis et des nouveaux paysages bâtis, tout particulièrement sur le pôle urbain, aux abords des villages, des parcs économiques et commerciaux et le long des grands axes routiers.

Les communes de Sud-Est Vendée renforcent la qualité de leurs paysages, en inscrivant de façon privilégiée le développement résidentiel et économique dans les enveloppes bâties existantes et en les articulant au mieux avec les tissus bâtis en place.

Les nouvelles urbanisations s'inscrivent dans le grand paysage et dans le paysage d'approche. La perception et les vues qualitatives sur la lisière des villages et du Pôle urbain de Fontenay-le-Comte sont maintenues, remises en état par la préservation d'une ceinture agricole et naturelle.

Les opérations bâties réinterprètent les typologies du patrimoine bâti ancien dans les nouveaux projets de construction (volumétrie, orientation, implantation, couleurs et matériaux, transition avec l'espace public...) tout en cherchant à proposer de nouvelles formes en réponse avec les attentes contemporaines (espaces et usages partagés, moindre impact environnemental, productions alimentaires de proximité etc.).

La bonne insertion des bâtiments agricoles et de leurs abords participe à la qualité des paysages en Sud-est Vendée : les nouvelles constructions agricoles nécessaires aux exigences de modernisation et d'adaptation sont réalisées en intégrant autant que faire se peut les enjeux d'exposition et de sensibilité paysagère, de qualité architecturale et environnementale.

b) Incidences négatives

Les extensions urbaines à l'échelle des villes non pôles pourraient avoir un impact sur la qualité des paysages, du patrimoine et du bâti.

Les projets éoliens, ont un fort impact paysager qui peut être négatif si les projets ne sont pas concertés et définis dans leur ensemble à l'échelle du Pays.

Les projets industriels situés dans l'espace agricole de plaine de Fontenay-le-Comte tel les bassines, les serres et les bâtiments de stockage de grande dimension pourraient avoir un impact paysager négatif.

Dans le marais Poitevin, l'évolution de la fréquentation touristique peut engendrer des nuisances visuelles au niveau des parkings par la présence de nombreux camping-cars.

Les projets éoliens, ont un fort impact paysager qui peut être négatif si les projets ne sont pas concertés et définis dans leur ensemble à l'échelle du Pays. Afin de soutenir une production énergétique d'origine renouvelable respectueuse de la qualité paysagère du territoire, le SCOT définit les secteurs dans lesquels, l'implantation de nouveaux aérogénérateurs n'est pas souhaitable. L'objectif est de parvenir à un regroupement des équipements pour éviter un mitage des espaces et de paysages. Il convient donc de privilégier les nouvelles installations à proximité d'installations existantes.

L'ouverture de nouvelles zones à urbaniser peut engendrer la création de franges urbaines peu qualitatives en extension de l'existant, dénaturant alors les perceptions en entrée de ville/village.

Par la densification urbaine, l'introduction de nouveaux matériaux et technologies relatives à la sobriété énergétique des bâtiments peut introduire de nouveaux motifs, de nouvelles formes sans rapport avec l'existant et nuire à la qualité des paysages et à l'ambiance des bourgs.

3. Les Mesures ERC

Incidences négatives prévisibles	Mesures ERC – objectifs du DOO
Extensions urbaines et zones commerciales peu qualitatives Développement du tourisme Mutation de l'agriculture Les projets d'énergie renouvelable Densification urbaine	R : Le DOO traduit les orientations du PADD concernant l'objectif de préservation de la qualité des paysages par différents aspects qui vont de la maîtrise de la consommation foncière et de l'artificialisation des terres agricoles à la prise en compte de la trame verte et bleue du SCOT dans les documents d'urbanisme de rang inférieur et à la préservation de la fonctionnalité des grandes entités « forêt de Mervent-Vouvant » et « Marais-Poitevin » ; R-2C1 : Le DOO préconise la valorisation du patrimoine rural, la valorisation paysagère des zones d'activités économiques et des secteurs résidentiels. Le SCOT précise que les conditions d'implantation des bâtiments et installations agricoles chercheront à favoriser leur intégration en intervenant sur les choix d'implantation en fonction de l'environnement paysager, le traitement des abords ; ainsi que la qualité architecturale des bâtiments et constructions (volume, matériaux, couleurs, inscription dans la pente par exemple). R-6C. A l'échelle des trois grands types de paysages présents sur le territoire du SCOT plusieurs principes paysagers sont énoncés : • le bocage : par le maintien et le renforcement du maillage bocager, notamment par une gestion durable des haies ; par la préservation de la lisibilité des crêtes de collines ; par la reconquête des espaces ouverts des fonds de vallons qui participent à la diversité des motifs paysagers et enfin par le soutien aux pratiques agricoles aux abords des massifs boisés permettant de maîtriser leur progression et la fermeture des clairières. • La plaine : par le maintien de fenêtres paysagères et de cônes de vue le long des axes routiers structurants ; par la préservation des alignements arborés structurants qui constituent des marqueurs et repères paysagers ; par l'intégration des bâtiments et des urbanisations notamment par le renforcement des espaces arborés en bordure d'urbanisations. • Le marais : par le maintien et le renforcement du maillage bocager ; par la gestion des sites touristiques notamment par l'intégration des espaces de stationnement et de la signalétique. R-6D. Afin de soutenir une production énergétique d'origine renouvelable respectueuse de la qualité paysagère du territoire, le SCOT définit les secteurs dans lesquels, l'implantation de nouveaux aérogénérateurs n'est pas souhaitable. L'objectif est de parvenir à un regroupement des équipements pour éviter un mitage des espaces et de paysages. R-6E : la protection des éléments de patrimoine identitaire ; R-6E : Intégration des nouvelles extensions et des développements. Afin d'assurer leur insertion qualitative dans les trames paysagères, urbaines et viaires existantes, les extensions urbaines sont soumises aux objectifs suivants : continuité par rapport aux centralités des villes, bourgs et villages et intégration des nouvelles opérations d'urbanisme aux trames villageoises traditionnelles

	R-6H la qualité des espaces économiques, des paysages agricoles et la qualification des paysages vitrine du territoire ; R-6G la qualification des franges et des entrées urbaines par la protection des ceintures péri-villageoise, la qualification des entrées de ville et de village et enfin l'optimisation qualitative et densification douce des espaces urbains existants. R-1D : Maitriser la qualité du tissu bâti dans le cadre de l'optimisation voire une densification des espaces urbains. Il s'agit d'assurer une évolution du tissu urbain harmonieuse et respectueuse du patrimoine et des caractéristiques morphologiques traditionnelles des tissus anciens. Ainsi, les documents d'urbanisme inférieurs devront prendre en compte les différents contextes : • Dans les secteurs à forte valeur patrimoniale : les documents d'urbanisme visent la préservation des qualités architecturales et urbaines sans renoncer à l'accueil de projets contemporains proposant un réel parti architectural de réinterprétation et évitant le pastiche. • Dans les secteurs urbains denses des villes, bourgs et villages : les documents d'urbanisme veillent à préserver les caractéristiques traditionnelles (par ex. mitoyenneté, continuité, alignements, etc.) Il s'agit de préserver les volumes, rythmes et gabarits des constructions ainsi que les silhouettes et axes visuels significatifs. • Dans les secteurs pavillonnaires et peu denses : les documents d'urbanisme visent l'optimisation des tissus bâtis tout en permettant de conserver la cohérence des continuités visuelles urbaines et la présence du végétal. C : Aucune mesure de compensation n'est nécessaire
--	---

a) Limites et potentiels conflits

Le SCOT prend en compte la qualité patrimoniale et paysagère de son territoire. Plusieurs mesures contribuent à mettre en valeur le territoire sur ces aspects. Le développement urbain est maîtrisé et des critères qualitatifs des extensions urbaines et des entrées de ville préconisés de manière réduire l'impact paysager des nouvelles constructions limitant ainsi les potentiels conflits entre qualité des paysages et extension urbaines. De même, le SCOT encadre le développement des énergies renouvelables de manière à ce que leur développement ne nuise pas à la qualité des paysages du territoire. Ces mesures permettent de prévenir de potentiels conflits.

C. Orientations et incidences du SCOT sur la qualité de l'air, les émissions de GES et l'énergie

1. Exposé des enjeux et objectifs

- Qualité de l'air

Les communes les plus émettrices de polluants sont les aires urbaines et les grands axes routiers (A83, RD 938, etc.). Hormis Fontenay-le-Comte, le territoire ne partage pas ces caractéristiques. La majorité des communes du territoire du syndicat mixte, plus rurales, ont de plus faibles émissions de polluants. Concernant la qualité de l'air, l'influence de l'agglomération de La Roche-sur-Yon n'atteint pas le territoire Sud-Est Vendéen.

La qualité de l'air concerne aussi les secteurs du résidentiel et le secteur agricole. L'amélioration de la qualité de l'air, si elle n'est pas évoquée directement dans le projet de territoire transparaît à travers la volonté de promouvoir les productions agricoles bio sur son territoire, d'accompagner la rénovation thermique des bâtiments, d'encourager la mobilité alternative, la densification et la mixité fonctionnelle.

- Energie et émissions de GES

Le secteur Transport constitue le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre sur le territoire, suivi par les secteurs du Résidentiel et de l'Agriculture : forte empreinte des polluants liée au trafic routier (due à la présence de l'A83 sur les communes du sud du territoire).

Maîtriser ses consommations énergétiques, notamment celles engendrant de fortes émissions de gaz à effet de serre (GES), responsables du dérèglement climatique, est l'un des enjeux essentiels pour les années à venir.

Dans ce cadre, les principaux objectifs du SCOT sont :

- d'économiser l'énergie et réduire les émissions de GES : la maîtrise de l'énergie passera notamment par un développement des économies d'énergie dans les bâtiments publics et privés,
- de développer les énergies alternatives : le SCOT favorisera les nouveaux modes de production d'énergie, dont la biomasse et le développement de la filière bois énergie.

Ainsi, l'axe 2.B 3 s'intitule « Engager une transition énergétique favorable au développement de notre territoire ». Il traduit la volonté d'améliorer la maîtrise des besoins énergétiques locaux dans le secteur de l'urbanisme et du bâtiment afin de répondre aux enjeux mondiaux de maîtrise du changement climatique et de réduction de la précarité énergétique des ménages.

2. Les incidences prévisibles du SCOT sur la qualité de l'air, l'énergie et les émissions de GES

a) Incidences positives

- Qualité de l'air

Le PADD pense une organisation et une logique de développement du territoire qui participent aux besoins spécifiques de la mobilité quotidienne en milieu rural :

- ► L'organisation du développement résidentiel de façon hiérarchisée et dans une logique de renforcement de l'armature territoriale des communes répond à une logique de proximité et de diminution des besoins en déplacements carbonés.
- ► La réduction des distances des déplacements quotidiens par le développement d'une offre résidentielle en lien avec les lieux et espaces de vie existants ou futurs

En améliorant la mobilité quotidienne en milieu rural, le SCOT de Sud-Est Vendée aura probablement une incidence positive sur la qualité de l'air. En tout cas le SCOT n'aura pas d'incidences négatives sur celle-ci. Si évolutions il y a, celles-ci ne seront pas en mesure d'altérer de manière considérable la qualité de l'air.

Le Scot encourage la performance énergétique du bâti et notamment des logements et vise en cela à réduire les émissions de ce secteur, à la fois dans le neuf et dans l'ancien en accompagnant la rénovation énergétique des bâtiments. Il incite les collectivités à mettre en œuvre des politiques de réhabilitation thermique des bâtiments existants ; à employer des procédés architecturaux permettant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, à soutenir la production d'énergie valorisant des ressources renouvelables et à favoriser un urbanisme bioclimatique.

- - Énergie et GES

Le projet de territoire Sud-Est Vendée **encourage le développement de filières de production d'énergies renouvelables** présentant un réel potentiel :

- Les filières industrielles innovantes dans le domaine des énergies renouvelables et de l'écoconstruction ;
- Le développement des parcs solaires quand ils permettent de valoriser des surfaces déjà artificialisées (bâtiments de grande envergures, friches, panneaux solaires flottants sur les réserves de substitution, etc ;
- La méthanisation en appui aux unités situées à Benêt mais également à travers l'installation d'unités diffuses ;
- L'hydroélectricité et notamment le développement du barrage de Mervent ;
- La géothermie, notamment dans les roches schisteuses du nord du territoire potentiellement favorables au captage vertical géothermique ;
- Le bois énergie issu de la haie qui implique le développement de la demande à travers le déploiement d'un parc de chaufferies collectives (privées et publiques) ;
- L'éolien en appui aux parcs existants.

b) Incidences négatives

La densification des pôles ainsi que les projets routiers prévus sur le territoire du SCOT pourront venir altérer de manière locale la qualité de l'air. Cependant à l'échelle globale, il n'existe pas de projets pouvant altérer de manière sensible la qualité de l'air. Il est donc normal que les différents documents du SCOT n'y fassent pas allusion. Aussi, le syndicat mixte a la volonté de développer une offre de mobilités combinées dans les pôles et les centralités des cœurs urbains et villageois qui contribuera à maîtriser les émissions de polluants.

La croissance démographique et l'augmentation du nombre de logements induiront inévitablement des dépenses énergétiques supplémentaires (chauffage, éclairage, etc.). Elles pourront néanmoins être atténuées progressivement par une nouvelle typologie de l'habitat (habitat groupé, forme compacte diminuant les parois au contact de l'air, bâti plus performant sur le plan thermique). Combinée avec le renouvellement du parc existant, la législation thermique sur les nouvelles constructions devrait permettre que cette augmentation soit limitée à terme.

L'augmentation de la population aura aussi pour effet d'augmenter les dépenses énergétiques liées aux trafics routiers.

3. Les Mesures ERC

Incidences négatives prévisibles	Mesures ERC – objectifs du DOO
Détérioration de la qualité de l'air Croissance des dépenses énergétiques liées au bâtiment et au transport et émission de GES liées	R-9F : Encourager le développement des modes de transports collectifs (bus, covoiturage) électriques (voiture et vélo) ou désabonnés (vélo, cheminements doux pour la marche à pied) pour les déplacements utilitaires et touristiques.

Incidences négatives prévisibles	Mesures ERC – objectifs du DOO
	R-9D : encourager la performance énergétique du bâti en accompagnant la rénovation énergétique du bâtiment dans les bâtiments existants comme dans les nouvelles opérations. Pour ce faire, les documents de planification et de programmation intégreront dans leurs règlements les nouveaux modes constructifs écologiques dès lors que les modes constructifs ne contrarient pas les objectifs de protection patrimoniale du paysage urbain. Mise en œuvre les actions et les outils financiers pour mener à bien les objectifs de rénovation énergétique des bâtiments. R-9C : le soutien au développement des ENR. Le SCOT prévoit de renforcer l'autonomie énergétique du territoire en développant les renouvelables. Cette ambition est traduite par plusieurs thèmes du DOO et concerne l'éolien, le photovoltaïque, la biomasse, la filière bois R-9F : Protéger les éléments de la trame verte et bleue par la préservation des réservoirs et le maintien de la fonctionnalité des corridors écologiques sur son territoire. Ces orientations contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air et au stockage du CO2.

a) Limites et potentiels conflits

Le SCOT prend en compte la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre de son territoire. Plusieurs mesures contribuent à maîtriser les effets de l'augmentation de la population sur ses aspects. Le développement des énergies renouvelables devra se faire sans compromettre la préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue sur le territoire.

D. Orientations et incidences du SCOT sur la ressource en eau

1. La ressource en eau

a) Exposé des enjeux et objectifs

La ressource en eau est fragile sur le territoire en particulier face aux développements urbains, aux activités économiques et agricoles. La zone humide du marais Poitevin est particulièrement sensible puisqu'elle draine les bassins versants situés en amont et localisés sur le territoire du SCOT. Ces territoires sont donc interdépendants et c'est pour cela que des outils de gestion coordonnées de la ressource, par l'intermédiaire des Sages est mise en place.

Les principales masses d'eau superficielles sur le territoire sont la Sèvre Niortaise, le Grand Lay et la Vendée. La qualité pour l'altération des nitrates sur le bassin versant de la Vendée est globalement médiocre.

Trois nappes souterraines majeures sont présentes à l'échelle du territoire et présentent un bon état chimique et quantitatif à l'exception des Calcaires et marnes du Lias et Dogger dans leur partie libre qui ont un état chimique mauvais dus à la présence de nitrates et de pesticides ainsi qu'un état quantitatif mauvais.

Afin d'assurer la pérennité de la ressource en eau, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, sous l'impulsion de la nouvelle Directive Cadre sur l'Eau s'est fixé des objectifs de reconquête de qualité associés à un programme de mesures à mettre en place à l'échelle des bassins versants. Les principales mesures proposées pour améliorer la qualité des eaux portent sur l'assainissement, l'amélioration du traitement des rejets, la maîtrise des ruissellements et la réduction des intrants agricoles ainsi que le rétablissement d'un libre écoulement.

En Vendée, 44 % des prélèvements d'eau sont consacrés à l'alimentation en eau potable. La production vendéenne se fait essentiellement à partir d'eaux de surface (89,3 % en 2018), qui ne constitue seulement 40 % de la production française. Le Sud-Est Vendée ne déroge pas à cette spécificité vendéenne, l'Alimentation en Eau Potable est majoritairement liée aux eaux superficielles (excepté Gros Noyer et Lesson). La retenue de Mervent fournit en eau potable le grand Sud-Vendée et permet également l'alimentation du secteur côtier souvent déficitaire en période estivale. Les prélèvements pour l'irrigation sont non négligeables et les prélèvements pour l'industrie sont modérés sur le territoire du Sud-Est Vendée.

Descriptif des captages d'eau potable sur le territoire

Captage	Commune	Capacité de production maximale	Année de mise en service
LESSON	Benêt	250 m ³ /j	Années 40
GROS NOYER	Fontenay le Comte	5 500 m ³ /j	1977
SAINT-MARTIN DES FONTANES	Marsais Ste Radegonde	900 m ³ /j	1951

Barrage						Usine de potabilisation	
Nom	Rivière	Bassin Versant	Capacité de stockage	Année de mise en service	Hauteur d'eau	Année de mise en service	Capacité de production (en m ³ /j)
MERVENT	Vendée	385km ²	8 300 000m ³	1956	24 m	2013	40 000 m ³ /j
ALBERT	Vendée	185km ²	3 000 000m ³	1964	10 m	Barrage annexé à l'usine de la Balingue, commune de l'Orbrie	
PIERRE BRUENE	Mère	157km ²	3 050 000m ³	1976	14 m		

Les communes du SCOT SE Vendée sont essentiellement alimentées en eau potable à partir de l'usine de potabilisation de la Balingue dont la ressource provient des barrages du complexe de Mervent. La ressource en eau est la plus importante de Vendée (14Mm³ sur 56Mm³) et l'usine de la Balingue peut produire jusqu'à 40 000m³ par jour, pour un besoin moyen de 15 000m³ par jour localement. Cet ensemble est aussi conçu pour pouvoir renforcer l'AEP de la zone côtière de la Vendée, dont les ressources sont insuffisantes en année très sèche. Mais dans tous les cas, elle saura satisfaire les évolutions de la consommation des abonnés (habitants sédentaires et saisonniers, activités économiques de toute nature), à moyen et à long terme, sans difficultés. Le PADD du SCOT prévoyant à l'horizon 2035 une augmentation de la population de 6 183 personnes.

Les communes plus au nord sont pour certaines alimentées en eau potable à partir du captage de Saint Martin des Fontaines (1 000m³/j), qui est secouru à 100% à partir de l'usine de la Balingue.

D'autres communes situées dans le nord du SCOT sont alimentées par l'eau potable produite par l'usine de Rochereau et le captage de Thouarsais Bouildroux (entièrement secouru par Rochereau). La ressource de Rochereau permet également de satisfaire les évolutions à l'horizon 2035 de la consommation des abonnés.

Le PADD affirme la volonté de poursuivre la politique de gestion de l'eau en ménageant la ressource pour que les habitants et les usagers du territoire puissent en bénéficier durablement. La sécurisation de l'accès à l'eau pourra se traduire par la mise en place de réserves de substitution ; démarches devant s'inscrire en cohérence avec les politiques globale à l'échelle du bassin versant.

b) Les incidences prévisibles du SCOT sur la ressource en eau

Incidences positives

L'attractivité résidentielle et économique de Sud-Vendée dépend aussi de la capacité du territoire à assurer les besoins en eau potable. La disponibilité de la ressource à long terme pour satisfaire les besoins humains est :

- sécurisée par une mise en continuité de l'approvisionnement et la sécurisation qualitative et quantitative (interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable) ;
- maîtrisée par une réduction de la consommation et une meilleure gestion des besoins ;
- améliorée par la performance des réseaux et la minimisation des extensions de réseaux (urbanisme plus compact, confortement des villages,...).

La reconquête qualitative des fonctionnements hydrographiques est conduite pour assurer une meilleure disponibilité de la ressource en eau, et répondre à l'exercice des activités humaines. La qualité et la fonctionnalité de la ressource hydrographique sont assurées par le bon fonctionnement des trames bleues, la préservation des zones humides et de la maille bocagère, la gestion agricole et notamment des effluents agricoles (stabulation, élevage), la performance du réseau d'assainissement et des stations d'épuration, etc.

Dans l'objectif de préserver la qualité de l'eau, le PADD entend limiter les ruissellements en limitant l'étalement urbain et en limitant l'artificialisation du sol dans le tissu urbain. Par ailleurs, il s'agit d'améliorer le réseau d'assainissement et des rejets ainsi que de préserver les milieux naturels en prenant en compte notamment les zones humides et les zones inondables.

Incidences négatives

Une augmentation des consommations d'eau potable et de la production d'eaux usées est à prévoir au regard de l'augmentation du nombre d'habitants et de la création de nouveaux équipements, de commerces ou encore d'entreprises.

Par ailleurs, il faut noter que les nouvelles constructions rendues nécessaires pour répondre aux objectifs de développement territorial de Sud-Est Vendée entraîneront nécessairement une augmentation de l'imperméabilisation des sols. De ce fait, un accroissement du ruissellement est à attendre et donc du volume d'eau pluviale à gérer.

La création de réserve de substitution pour l'agriculture peut avoir un effet négatif sur les milieux aquatiques et humides situés en aval.

c) Les Mesures ERC

Incidences négatives prévisibles	Mesures ERC – objectifs du DOO
Augmentation des besoins en eau potable Augmentation des flux d'eau usées à gérer Augmentation de la pression urbaine sur les zones de protection de captage et le milieu aquatique et humide Création de réserves de substitutions	Le DOO présente des mesures visant à la bonne gestion de la ressource en eau sur le territoire. Il s'agit de préserver les cours d'eau et les milieux humides et de participer à l'amélioration de la qualité de l'eau tout en s'assurant de sa disponibilité. R-9.A : Améliorer la performance des réseaux d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées. La sécurisation de l'alimentation par des interconnexions nouvelles doit être poursuivie. R-9A : Poursuivre l'amélioration de l'assainissement collectif et non collectif en adéquation avec les impératifs environnementaux auxquels le territoire est soumis. La protection de la ressource en eau passe par la préservation des milieux aquatiques et humides et des zones inondables. R-2b4 : Du point de vue de l'amélioration des continuités de la trame bleue, le SCOT interdit la construction de nouveaux obstacles à la continuité écologique des cours d'eau, au contraire, la suppression des obstacles existants est recherchée. Aussi, les caractéristiques physiques des berges seront maintenues ou restaurées le cas échéant. R-2b4 : Les documents d'urbanisme devront compléter la connaissance et la protection des zones humides - identifiées dans la carte « Trame verte et bleue – Zones humides » du SCOT - à leur échelle. Le SCOT incite également à la création de zones tampon à leurs abords et interdit leur aménagement, affouillement, exhaussement, imperméabilisation et drainage à l'exception de ceux autorisés dans le cadre de procédures administratives sur l'Eau. R-9A : Afin d'assurer la disponibilité et la qualité de la ressource en eau, le SCOT incite à protéger la ressource en eau et ses points de captage, à améliorer la performance des réseaux d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées, à assurer un meilleur partage de la ressource et à favoriser les économies de la ressource en eau. R-9A : Réserves de substitution : Des études à l'échelle globale des bassins versants alimentant le marais poitevin devront être réalisées pour anticiper les incidences négatives potentielles de ces ouvrages sur le cycle de l'eau. Aussi, l'activité agricole devra être repensée sur le territoire pour s'adapter aux épisodes de sécheresse qui continueront de s'intensifier dans les années à venir et pour préserver la ressource en eau dont dépend la pérennité de la zone humide du Marais Poitevin.

d) Limites et potentiels conflits

Le SCOT prend en compte la préservation de la ressource en eau par de nombreuses de mesures en suivant les orientations du SDAGE et du SAGE. La gestion de l'eau sur le territoire est source de conflits entre les différents acteurs. Ces conflits sur le partage de la ressource auront tendance à s'accroître au vu de la vulnérabilité du territoire au changement climatique (épisodes de sécheresse accrus impactant la ressource en eau tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif etc.). La mise à jour des outils des SAGEs et la connaissance approfondie de la ressource est un levier important à la base de la gestion de la ressource. Le SCOT devra prendre en compte leur évolution dans les délais impartis.

E. Orientations et incidences du SCOT sur les risques naturels et technologiques et sur les nuisances sonores

1. Les risques naturels et technologiques

a) Exposé des enjeux et objectifs

Le diagnostic a fait état de plusieurs points relatifs aux risques naturels et technologiques :

➤ Risques naturels

- Le risque inondation pour la Vendée et le Grand Lay. Plusieurs PPRI et AZI existent sur ce territoire
- Le risque mouvement de terrain (glissement, effondrement et érosion des berges)
- L'effet retrait-gonflement des argiles (est faible à moyen sur le territoire)
- Séisme (le risque modéré concerne l'ensemble du territoire)

➤ Risques technologiques

- Les infrastructures de transport terrestre (dont l'A83) mais aussi sur des dessertes secondaires (RD 938T, RD 949B, RD 148, RD 949, RD 752) ainsi que sur les principaux axes ferroviaires représentent un risque concernant le transport des matières dangereuses. A noter aussi la présence de canalisation de transport de gaz.
- Le risque de rupture de barrage concerne la retenue de Mervent (Pissotte, Fontenay-le-Comte, L'Orbrie), le barrage de Rochereau (Bazoges-en-Pareds), le barrage de Pierre-Brune (Mervent, Vouvant) et le barrage d'Albert (Saint-Michel-de-Cloucq)
- Le risque relatif aux sites et sols pollués : Quatre sites présentant des risques sont situés à Fontenay-le-Comte, les autres se situent à la Châtaigneraie et Saint-Sulpice-en-Pareds.

Le développement du territoire et l'ensemble des évolutions territoriales que cela suppose (accueil d'habitants supplémentaires, nouvelles constructions, etc.), conduisent inévitablement à augmenter la vulnérabilité du territoire face aux risques en présence. En effet, de nouvelles constructions sont susceptibles de s'implanter dans des zones soumises au Plan de Prévention des Risques (PPRI de la Vendée à Fontenay-le-Comte, PPRI de la Vendée et PPRI du Grand Lay), et dans des zones à un aléa mais non couvertes par un Plan de Prévention des Risques (risque de mouvement de terrain, inondation, etc.).

Le PADD aborde peu la question des risques naturels et technologiques, or des mesures d'interdiction, d'évitement ou d'information devront être prises pour réduire ou supprimer leurs effets sur les biens et les personnes. La gestion environnementale et la gestion urbaine doivent prendre en compte les risques naturels locaux et les risques industriels.

b) Les incidences prévisibles du SCOT sur les risques naturels et technologiques

Incidences positives

L'ambition du projet de territoire est de ne pas augmenter l'exposition des biens et des personnes aux risques et aux nuisances afin de proposer un environnement et un cadre de vie sains et sereins.

La reconquête écologique des berges évoquée dans le PADD manifeste la prise en compte du risque érosion des berges signalé dans le Marais Poitevin notamment.

Incidences négatives

Le risque inondation apparaît non négligeable sur le territoire : plus de la moitié des communes sont concernées. Le projet de territoire doit intégrer et anticiper les risques d'inondation par rupture de barrage et par remontée de nappe.

Vingt-quatre communes du territoire sont concernées par le risque mouvement de terrain (glissement, effondrement et érosion des berges). Ces sensibilités pourraient être prises en compte en veillant à :

- éviter les développements dans les zones vulnérables aux mouvements naturels de terrain.
- intégrer la sensibilité du sol et du sous-sol dans les aménagements envisagés sur les zones à enjeux plus faibles (retrait-gonflement d'argile).

Plusieurs communes du Sud-est Vendée sont concernées par le risque lié au Transports de Matières Dangereuses. Sur le territoire du SCOT Sud-Est Vendée, le risque se retrouve au niveau de l'A83 mais aussi sur des dessertes secondaires (RD 938T, RD 949B, RD 148, RD 949, RD 752) ainsi que sur les principaux axes ferroviaires. Les nuisances et les risques potentiels doivent être encadrés en limitant les développements le long des axes et des infrastructures de transports de matières dangereuses.

c) Les Mesures ERC

Incidences négatives prévisibles	Mesures ERC – objectifs du DOO
Augmentation du risque lié aux inondations	R-9E : Risques naturels liés aux inondations. Les communes, couvertes ou non par un PPRI, devront s'assurer de la sécurité des personnes exposées aux risques d'inondation, et limiteront la vulnérabilité des biens et des activités.
Augmentation du risque lié aux mouvements de terrain	R-9E : Le long des cours d'eau, les documents d'urbanisme maintiennent la logique d'implantation urbaine existante pour les nouvelles urbanisations dans la mesure où ce mode d'implantation n'accroît pas la sensibilité aux inondations des constructions. La prévention des inondations prévaut dans tous les cas. Les opportunités de recul seront néanmoins recherchées.
Augmentation du risque lié aux risques industriels et au transport de matières dangereuses	R-9B : Valoriser le rôle des haies bocagères dans la gestion des risques naturels. Le rôle des haies bocagères dans la protection contre les risques naturels (glissement de terrain, érosion), est réaffirmé. Pour rappel, en application du SAGE : sur l'ensemble des secteurs identifiés comme sous-trame bocagère dans la carte de la trame verte et du bleue du SCot, la densité de maillage bocager ne pourra être inférieur à 130 mètres linéaires par hectare dans les zones concernées par les phénomènes d'érosion, identifiés localement. R-9E : Risques industriels Les activités nouvelles, lorsqu'elles génèrent des nuisances ou des risques importants (installations SEVESO, installations soumises à autorisations, ...), doivent veiller à limiter l'exposition des populations. Pour les sites générateurs de risques importants les collectivités s'assureront de privilégier l'implantation des activités dans des zones dédiées et à distance des zones urbanisées existantes ou futures ainsi que des zones naturelles d'intérêt. En outre, les documents d'urbanisme garantissent la compatibilité des usages du sol (habitat, activités, équipements publics, agriculture...) et de la vocation des espaces (touristique, de loisirs, espaces naturels valorisés...) au regard des installations pouvant générer des risques technologiques ou des nuisances élevées. Les documents d'urbanisme devront respecter les marges de recul liées aux risques de Transports de Matières Dangereuses (TMD) lorsqu'elles existent et veiller à réduire les secteurs routiers potentiellement accidentogènes.

d) Limites et potentiels conflits

Le SCOT prend en compte les risques naturels et technologiques par un certain nombre de mesures. Les documents d'urbanisme devront ne pas exposer les populations à des risques supplémentaires.

2. Les nuisances sonores

a) Exposé des enjeux et objectifs

Plusieurs infrastructures de transport terrestre sont classées en raison de leurs émissions sonores. Il s'agit notamment de l'A83, et des RD 938T, RD 949B, RD 148 et RD 949.

Une augmentation des nuisances sonores est également à prévoir dans le territoire au regard des orientations du PADD. En effet, les objectifs d'augmentation de l'attractivité du territoire du SCoT et la densification autour des axes de communication majeurs participeront à l'intensification du trafic sur les voies de communication locales, et donc à l'augmentation des nuisances sonores associées. La gestion environnementale et la gestion urbaine intègrent les nuisances sonores.

b) Les incidences prévisibles du SCOT sur les nuisances sonores

Incidences positives

Un certain nombre d'orientations citées plus haut - participant à un objectif de mobilité plus durable et à la réduction des déplacements - concourt à la maîtrise des nuisances sonores sur le territoire.

Incidences négatives

Le projet de territoire prévoit l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités qui généreront une augmentation du trafic automobile et des nuisances sonores liées. L'ouverture à l'urbanisation de parcelles situées dans la continuité de l'existant permet de contenir l'augmentation des flux et des nuisances liées. Par conséquent, les problématiques liées aux nuisances sonores tendront à être renforcées par rapport à ce qu'elles sont à l'heure actuelle. La maîtrise de l'urbanisation sera étendue aux espaces soumis aux nuisances sonores où l'organisation urbaine tendra à limiter les nuisances.

Le SCoT prévoit d'améliorer les performances de certaines liaisons routières (Fontenay-le-Comte – La Rochelle et Fontenay-le-Comte – Niort) ainsi qu'à conforter le développement de l'aérodrome de Fontenay-le-Comte. Ces projets auront pour conséquence d'augmenter les espaces soumis aux nuisances sonores.

c) Les Mesures ERC

Incidences négatives prévisibles	Mesures ERC – objectifs du DOO
Augmentation des espaces bâtis soumis au bruit Amélioration de la performance routières de certaines liaisons	R-9E : Le classement sonore des infrastructures de transport devra être pris en compte dans l'aménagement de nouveaux espaces à vocation résidentielle, d'enseignement, de santé, d'action sociale et de tourisme et dans les secteurs identifiés comme affectés par le bruit.

d) Limites et potentiels conflits

Le SCOT prend en compte les nuisances sonores en imposant aux communes la prise en compte du classement sonore des infrastructures de transport. La limite identifiée est la mise à jour régulière des documents de classement sonore et leur prise en compte rapide par les documents d'urbanisme pouvant à défaut déboucher sur de potentiels conflits.

F. *Synthèse des incidences du SCOT sur l'environnement*

L'analyse des orientations du PADD et de leur retranscription dans le DOO permet d'évaluer les incidences de la mise en place du SCoT sur l'environnement.

Dans cette analyse, il faut d'abord prendre en compte les caractéristiques de Sud-Est Vendée, territoire du grand ouest en position de charnière entre Les Pays de la Loire et la Nouvelle Aquitaine. Le SCoT valorise ses qualités de territoire rural et touristique actif, de territoire du bien vivre, constitué par le Marais Poitevin, le bocage, la forêt domaniale de Mervent-Vouvant qui forment une forte trame écologique.

La déclinaison des différents facteurs a permis d'analyser point par point les enjeux environnementaux qui ont été dégagés dans le diagnostic environnemental. Un échange s'est opéré entre les deux équipes « SCoT » et « Evaluation environnementale » afin qu'une prise en compte des caractéristiques et des enjeux environnementaux du territoire du SCoT soit la plus aboutie possible.

Consommation d'espace et biodiversité :

L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est forcément synonyme de consommation d'espace et synonyme d'érosion de la biodiversité. Il nous apparaît que le syndicat mixte Sud-Est Vendée a un fait choix de limiter les emprises impactées par les activités humaines (habitat, activité économique et /ou culturel de loisirs), en grande partie localisées sur des secteurs existants (40% des logements à réaliser dans les enveloppes et plus de 53.6% des besoins pour le développement économique mobilisables dans des surfaces déjà aménagées.

De plus, le syndicat mixte a un fait choix de réduire sa consommation de foncier par rapport à la période précédente. Ainsi, la consommation d'espace à vocation résidentielle est modérée de 63%. Pour ce qui est de l'espace à vocation économique, les objectifs concourent à tendre vers 723,5 m2 consommés par emplois accueillis (emplois projetés en extension), tandis que sur la période précédente, le territoire ayant perdu 1232 emplois, 162,6 ha furent consommés

Les espaces ouverts à l'urbanisation ne devront pas se trouver sur des secteurs où les enjeux environnementaux sont forts. Toute ouverture à l'urbanisation est synonyme de perte d'habitat, mais le choix de la localisation de ces secteurs minimise les impacts.

La réflexion basée autour du PADD et du DOO aboutit à un équilibre entre une consommation d'espace et une préservation de milieux identifiés comme présentant des enjeux particuliers mis en valeur par la trame verte et bleue du SCOT.

Paysage et patrimoine bâti :

Le paysage et le patrimoine bâti sont bien pris en considération dans le PADD et le DOO. L'ensemble des enjeux est pris en compte pour limiter au maximum les incidences de nouvelles urbanisations ou projets sur le territoire et respecter les caractéristiques et les richesses du patrimoine bâti local.

Qualité de l'air, énergie et GES

Le SCOT a une incidence sur la qualité de l'air, l'énergie et les gaz à effet de serre par l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser et l'accueil de population et de flux supplémentaires. En améliorant la mobilité quotidienne en milieu rural et entre les pôles par le développement de transport collectifs et de transport bas carbone, et en encourageant la rénovation thermique des logements, le SCoT n'aura probablement au total pas d'incidence négative sur la qualité de l'air

La consommation d'énergie est peu abordée dans le PADD, alors que le développement de l'urbanisation va forcément entraîner une augmentation de la consommation énergétique. Il prévoit en revanche de favoriser le développement des réseaux d'énergie renouvelable sur le territoire, encourage le développement des transports en commun et des modes de transport faiblement émetteurs de CO₂. Le Scot prévoit en outre l'accompagnement de la rénovation énergétique des logements.

Eau :

Les besoins en eau potable générés par l'accueil d'une nouvelle population devront être compensés par des économies à réaliser dans les consommations individuelles, soit par des changements d'habitude des usagers, soit par des dispositifs techniques (mesures d'interconnexions, d'amélioration de la performance des réseaux).

Le PADD et ses applications dans le DOO entendent assurer la qualité et la fonctionnalité de la ressource hydrographique au long terme par la préservation des zones humides, de la trame bleue et de la maille bocagère.

Risques Naturels :

De manière générale, les incidences du SCoT sur les risques naturels et technologiques sont limitées. Les risques naturels et technologiques présents sur le territoire du SCoT ont été suffisamment pris en considération dans le DDO du SCoT.

Nuisances sonores :

Les incidences du SCoT sur les nuisances sonores sont relativement limitées. Si l'intensification des flux engendrera des nuisances sonores supplémentaires, la volonté de développer la mobilité durable a tendance à équilibrer la balance des incidences.

VI LES INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES SUR LES SITES NATURA 2000 :

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000, est codifié aux articles L.414-4 et suivants et R.414-19 et suivants du code de l'environnement. L'évaluation environnementale du SCoT doit regarder plus précisément les incidences notables prévisibles des projets sur SCoT sur les sites Natura 2000.

G. La démarche Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites riches du point de vue de la biodiversité. Les objectifs sont de préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen tout en permettant aux activités économiques locales de perdurer. Tous les pays européens ont désigné un certain nombre de sites destinés à faire partie de ce réseau qui doit donc former un ensemble cohérent à l'échelle de l'Europe.

Les sites du réseau Natura 2000 sont de deux types :

- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne « Habitats, Faune, Flore » de 1992, destinées à protéger toutes les espèces à l'exception des oiseaux. Avant de devenir des ZSC, les sites sont d'abord proposés et inclus dans une liste de sites potentiels : les Sites d'Intérêts Communautaires (SIC). Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.
- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne « Oiseaux » de 1979. Ces ZPS découlent bien souvent des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), une liste de sites provenant d'un inventaire effectué dans les années 80 sous l'égide de l'ONG Birdlife International. La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZPS).

Pour permettre la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels au sein du réseau Natura 2000, la France a opté pour une politique contractuelle (signature de contrats Natura 2000). L'adhésion des partenaires locaux et particulièrement des propriétaires et gestionnaires constitue en effet le meilleur gage de réussite à long terme du réseau.

Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs (DOCOB) présente un état des lieux et définit des objectifs de gestion, les modalités de leur mise en œuvre ainsi que les dispositions financières d'accompagnement. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux. La mise en œuvre du document d'objectifs d'un site Natura 2000 est assurée par un animateur désigné pour chaque site.

Le but est de faire vivre le site Natura 2000 en favorisant les projets durables sur le territoire, en utilisant les outils propres à Natura 2000 (contrats et chartes Natura 2000) et en sensibilisant les acteurs locaux.

La démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagements ou la réalisation d'activités humaines dans les sites, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié leur création.

L'évaluation des incidences est l'outil de prévention de la démarche Natura 2000 qui permet d'assurer l'équilibre entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines.

H. *Les sites Natura 2000 concernés par le SCOT*

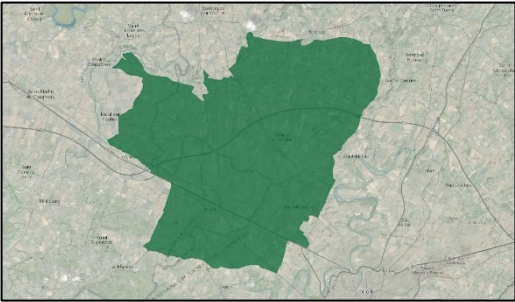
Le territoire du SCOT Sud-Est Vendée comprend 3 ZPS (zones de protection spéciale, directive Oiseaux) et 3 ZSC (zone spéciale de conservation, Directive Habitats-Faune-Flore) :

- ZPS FR5412013 « Plaine de Niort Nord-Ouest »
ZPS FR5410100 « Marais Poitevin »
ZPS FR5212011 « Plaine calcaire du Sud Vendée »
- ZSC FR5200658 « Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords »
ZSC FR5200659 « Marais Poitevin »
ZSC FR5202002 « Cavités à chiroptères de Saint-Michel-le-Cloucq et Pissotte »

Le tableau page suivante décrit les sites Natura 2000, les incidences prévisibles du SCOT ainsi que les mesures ERC présentées dans le DOO.

Les habitats d'intérêts communautaires ayant justifiés la désignation des sites Natura2000, ainsi que les espèces d'intérêt communautaires sont listés en annexes.

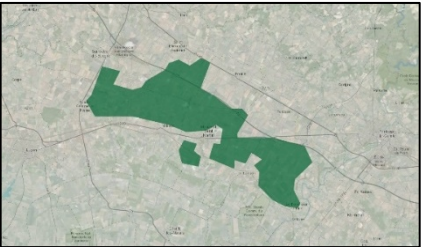
ZPS FR5412013 « Plaine de Niort Nord-Ouest »

Description du site et spatialisation	Intérêts et objectifs environnementaux
Superficie : 17 040 ha. Le site se situe N2000 se situe dans le sud-est du territoire du SCOT et concerne les communes de : Benêt, Nieul-sur-l'Autise, Saint-Hilaire-des-Loges, représentant 28% de sa superficie.  Le paysage est ouvert et légèrement vallonné (vallées sèches). La partie centrale est constituée d'un plateau calcaire de faible altitude principalement exploité pour la culture de céréales et d'oléoprotéagineux. En périphérie les pratiques sont plus diversifiées. Au nord nord-est, la plaine est plus vallonnée et forme une enclave dans une zone bocagère où persistent des haies basses, quelques prairies pâturées ainsi que des murets calcaires. Au sud, les paysages sont aussi plus diversifiés grâce au maintien du système polyculture élevage. Ça et là subsistent quelques coteaux calcaires et quelques vignes. Ce site ne présente pas d'habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS. Les espèces d'intérêts communautaires inscrites à l'Annexe I de la Directive « habitats, faune, flore » ayant justifié la désignation de la ZPS, sont listées en annexe.	<u>Qualité et importance :</u> Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière désignées en ZPS en région Poitou-Charentes. Malgré son absence en reproduction depuis 2008, cette ZPS reste majeure pour la population de Busards cendrés, d'Œdicnèmes criards de Gorgebleue à miroir. Elle abrite 24 espèces de l'annexe 1 pour tout ou partie de leur cycle biologique, dont 9 en reproduction. <u>Vulnérabilité :</u> Se situe dans l'aire péri-urbaine nord-ouest de Niort. Le site est représentatif d'un paysage à caractère rural de plaines ouvertes avec des bourgs qui connaissent depuis les années 1970 une forte poussée démographique. Avec la construction de l'A83 et les remembrements afférents, l'Outarde canepetière ne fréquente plus le site en reproduction depuis 2008. Quelques individus peuvent encore être présents ponctuellement. La survie de l'Outarde canepetière et des autres espèces des plaines cultivées dépend également de la mise en œuvre à grande échelle de mesures agro-environnementales suffisantes en qualité et en quantité. Ces mesures visent à compenser la perte de diversité paysagère et par voie de conséquence des habitats et de l'alimentation (à base d'invertébrés), liée à l'intensification agricole (augmentation de l'homogénéité parcellaire, disparitions des surfaces "pérennes" : prairies, luzernes, jachères, haies, etc...). Ce sont les éléments-clés de la survie des espèces. Le développement éolien et les projets d'infrastructures routières (échangeur, contournement) risquent d'aggraver encore l'état de conservation de certaines espèces.
Incidences notables du SCOT sur les sites Natura 2000 et mesures	
<u>Incidences négatives prévisibles :</u> Extension d'agglomération de Benêt (ville pôle du SCOT), renforcement de la liaison Express Fontenay – Benêt – Niort TGV <u>Mesures :</u> R : A travers la maîtrise de l'artificialisation de l'espace « 2C3- Maîtriser le développement urbain au sein des espaces agricoles et naturels », « 2C1- Maîtriser l'artificialisation des espaces agricoles », le SCOT réduit le risque d'incidence notable sur cette zone Natura 2000. R : A travers l'orientation « 2b3- Mettre en valeur les milieux participant aux corridors écologiques » le SCOT préserve les haies et les boisements possédant un intérêt paysager et/ou écologique en tenant compte des activités et des usages. R : Les PLUi pourraient permettre de préserver les motifs paysagers, les habitats favorables à la survie des espèces à l'intérieur de cette ZPS et sur les territoires de plaine (bandes enherbées, délaissés agricoles, haies, arbres isolés). Dès lors que l'évaluation des potentialités environnementales aux abords des agglomérations aura été effectuée pour justifier de la localisation et du dimensionnement des secteurs d'extension dans le PLUi, il sera possible de minimiser significativement les incidences sur le site NATURA 2000. <u>Les projets, une fois précisés géographiquement feront l'objet d'une étude d'incidence N2000 qui mettra en place des mesures d'Évitement, de Réduction et en dernier lieu de Compensation.</u> ➤ Les incidences du SCOT sur la ZPS FR5412013 « Plaine de Niort Nord-Ouest » sont maîtrisées.	

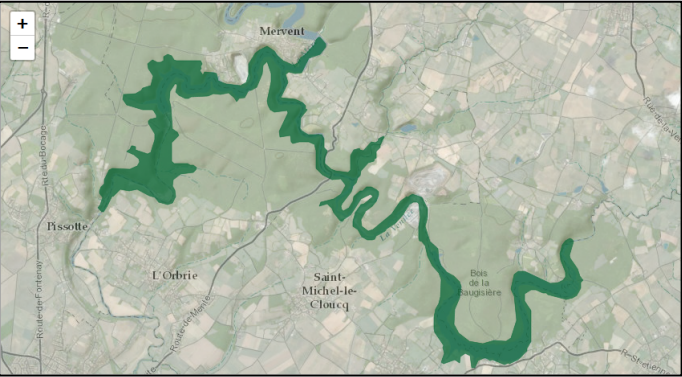
ZPS FR5410100 « Marais Poitevin »

Description du site et spatialisation	Intérêts et objectifs environnementaux
Superficie : 68 023 ha  Vaste complexe littoral et sublittoral sur alluvions fluvio-marines quaternaires et tourbes. Ensemble autrefois continu mais aujourd'hui morcelé par l'extension de l'agriculture intensive en 3 secteurs et compartiments écologiques principaux : - une façade littorale (non concernée par le SCOT) ; - une zone centrale, caractérisée par ses surfaces importantes de prairies naturelles humides saumâtres à oligo-saumâtres, inondables ("marais mouillés") ou non ("marais desséchés") parcourues par un important réseau hydraulique ; - une zone "interne" (la "Venise verte") sous l'influence exclusive de l'eau douce et rassemblant divers milieux dulcicoles continentaux : forêt alluviale et bocage à Aulne et Frêne, fossés à eaux dormantes, bras morts, plus localement, bas-marais et tourbières alcalines. Se rajoutent les vallées des cours d'eau alimentant le marais : vallées du Lay, de la Vendée, de l'Autize, de la Guirande, de la Courance, du Mignon et du Curé. Ce site ne présente pas d'habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS. Les espèces d'intérêts communautaires inscrites à l'Annexe I de la Directive « habitats, faune, flore » ayant justifié la désignation de la ZPS, sont listées en annexe.	<u>Qualité et importance :</u> Il s'agit d'une des zones humides majeures de la façade atlantique française satisfaisant à plusieurs critères définis par la convention de RAMSAR. Les objectifs de gestion sont déclinés en fonction des habitats et des espèces concernés. Ils concernent par exemple le « soutien à l'élevage et la reconversion de friches et cultures en prairies », le « maintien et entretien des alignements d'arbres ». <u>Vulnérabilité :</u> Le Marais Poitevin est soumis depuis les trois dernières décennies à des facteurs négatifs ayant entraîné des altérations majeures de son fonctionnement et un appauvrissement de sa valeur biologique : - mutation des pratiques agricoles : transformation des prairies naturelles humides en cultures céréalières intensives (plus de 50% des prairies reconverties entre 1970 et 1990) ; - modifications du régime hydraulique : remodelage des réseaux et multiplication des ouvrages hydrauliques visant à accélérer le drainage des parcelles pour libérer toujours plus de surfaces cultivables, baisse générale du niveau des nappes, artificialisation du fonctionnement hydraulique, altération de la qualité des eaux (intrants d'origine agricole favorisant l'eutrophisation des eaux) etc. ; - multiplication des infrastructures linéaires (routes, transports d'énergie) et du bâti entraînant une fragmentation des espaces naturels qui nuit à leur fonctionnalité etc.
Incidences notables du SCOT sur les sites Natura 2000 et mesures	
<u>Incidences négatives prévisibles :</u> Extension d'agglomération des villes pôles et non pôles <u>Mesures ERC :</u> R : La trame verte et bleue du SCOT Sud-Est Vendée classe une partie de ce site en tant que réservoir de biodiversité. Il est donc en partie protégé de toute construction par le SCOT. Cependant, certaines constructions ou certains aménagements sont permis, à la condition que cette évolution ne remette pas en cause la fonctionnalité écologique des milieux. (2b2- Préserver les milieux constitutifs des réservoirs de biodiversité) R : A travers l'orientation « 2A. Protéger la qualité des grands espaces naturels Emblématiques – Le Marais Poitevin » le SCOT : protège les espaces cultivés, encourage le redéploiement de l'élevage, la préservation du caractère naturel et humide, la capacité de stockage des masses d'eau des Marais mouillés, l'amélioration de la gestion qualitative et quantitative de l'eau ainsi que le maintien voire l'extension des surfaces de prairies naturelles humides communales gérées en pâturage collectif. R : L'objectif « 9.A. Assurer la disponibilité et la qualité de la ressource en eau » encourage à : Protéger la ressource en eau et ses points de captage ; améliorer la performance des réseaux d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées ; assurer un meilleur partage de la ressource ; favoriser les économies de la ressource en eau R : L'objectif « 6C. Valoriser les motifs paysagers typiques du Territoire/ le Marais » recommande de maintenir et de renforcer le maillage bocager. E-R : Dès lors que l'évaluation des potentialités environnementales aux abords des agglomérations aura été effectuée pour justifier de la localisation et du dimensionnement des secteurs d'extension dans le PLUi, il sera possible d'éviter, ou de minimiser significativement les incidences sur le site NATURA 2000. <u>Les projets, une fois précisés géographiquement feront l'objet d'une étude d'incidence N2000 qui mettra en place des mesures d'Evitement, de Réduction et en dernier lieu de Compensation.</u> ➤ Les incidences du SCOT sur la ZPS FR5410100 « Marais Poitevin » sont maîtrisées.	

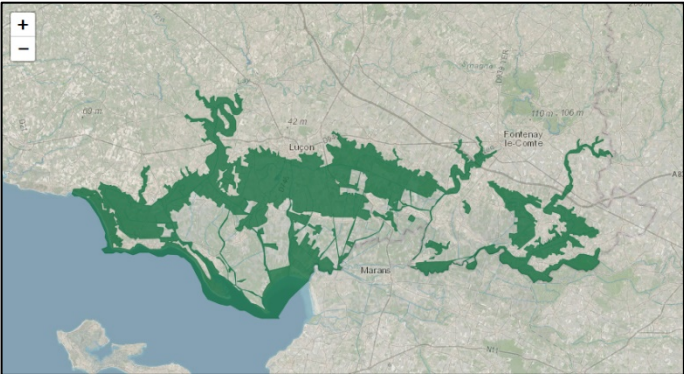
ZPS FR5212011 « Plaine calcaire du Sud Vendée »

Description du site et spatialisation	Intérêts et objectifs environnementaux
Superficie : 6 701 ha. Cette ZPS se situe à l'ouest de Fontenay-le-Comte et est délimitée au nord par la RD148 et à l'ouest par la RD137. Les communes concernées par le site sont : Auzay, Langon, Mouzeuil-Saint-Martin, Nalliers, Petosse, Poiré-sur-Velluire, Pouillé, Saint-Aubin-la-Plaine, Sainte-Gemme-la-Plaine, Saint-Étienne-de-Brillouet, Saint-Jean-de-Beugné.  La ZPS « Plaine Calcaire du Sud Vendée » est majoritairement composée de cultures, cependant le périmètre comporte des vallées sèches qui abritent potentiellement plusieurs habitats d'intérêt communautaire. Ces habitats font l'objet de plans d'action et d'inventaires sur le périmètre voisin du Marais poitevin. Le rôle des vallées sèches est primordial pour l'organisation des mesures de gestion proposées car : - elles constituent une contrainte technique pour les exploitations agricoles (affleurement de roches), - sur leurs bordures nous retrouvons des habitats d'espèces de la Directive Oiseaux (œdicnèmes,...), - elles abritent une partie de l'entomofaune servant de ressource alimentaire aux espèces de l'annexe I, - elles sont le réservoir de colonisation de la ressource trophique des bandes enherbées et autres corridors nécessaires à la reconquête d'une richesse biologique en plaine. Ce site ne présente pas d'habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS. Les espèces d'intérêts communautaires inscrites à l'Annexe I de la Directive « habitats, faune, flore » ayant justifié la désignation de la ZPS, sont listées en annexe.	<u>Qualité et importance</u> : La plaine céréalière du sud Vendée est un des derniers endroits où se reproduit l'Outarde canepetière en Vendée. Le secteur est également intéressant pour la reproduction du Busard cendré, de l'œdicnème criard et de la Pie-grièche écorcheur, figurant tous trois à l'annexe I. <u>Vulnérabilité</u> : non renseignée sur la fiche Les objectifs de gestion sont les suivants : <u>Enjeux 1 : Augmentation de la ressource alimentaire</u> ➤ Augmenter les surfaces herbeuses réservoirs de la ressource alimentaire (invertébrés, végétaux) ➤ Favoriser une mosaïque de cultures ➤ Disposer d'une ressource alimentaire hivernale adaptée ➤ Diminuer l'impact des phytosanitaires <u>Enjeux 2 : Augmentation des habitats favorables à la reproduction</u> ➤ Disposer d'habitats gérés favorablement à la reproduction des oiseaux <u>Enjeux 3 : Amélioration des capacités d'accueil pour le stationnement automnal (rassemblements post nuptiaux) et hivernal des oiseaux</u> ➤ Eviter les dérangements sur les zones de prédilection des rassemblements d'œdicnèmes et Outardes ➤ Favoriser les haltes hivernales <u>Enjeux 4 : Amélioration de la connaissance sur les espèces</u> ➤ Suivre l'impact des mesures sur la biodiversité ➤ Améliorer la contribution de la ZPS à la préservation des espèces <u>Enjeux 5 : Mise en œuvre réussie du DOCOB</u> ➤ Mettre en œuvre une gestion concertée ➤ Sensibiliser l'ensemble des acteurs ➤ Réaliser les bilans et évaluations
Incidences notables du SCOT sur le site Natura 2000 et mesures	
<u>Incidences négatives potentielles</u> : Extension d'agglomération <u>Mesures ERC</u> : R : L'objectif « 6C. Valoriser les motifs paysagers typiques du Territoire/ la Plaine » recommande la préservation des alignements arborés structurants et l'intégration des bâtiments et des urbanisations notamment par le renforcement des espaces arborés en bordure d'urbanisations. R : Préserver les motifs paysagers, les habitats favorables à la survie des espèces à l'intérieur de cette ZPS et sur les territoires de plaine (bandes enherbées, délaissés agricoles, haies, arbres isolés). E-R : Dès lors que l'évaluation des potentialités environnementales aux abords des agglomérations aura été effectuée pour justifier de la localisation et du dimensionnement des secteurs d'extension dans le PLUi, il sera possible d'éviter voir de minimiser significativement les incidences sur les sites NATURA 2000. <u>Les projets, une fois précisés géographiquement feront l'objet d'une étude d'incidence N2000 qui mettra en place des mesures d'Évitement, de Réduction et en dernier lieu de Compensation.</u> ➤ Les incidences du SCOT sur la ZPS FR5212011 « Plaine calcaire du Sud Vendée » sont maîtrisées.	

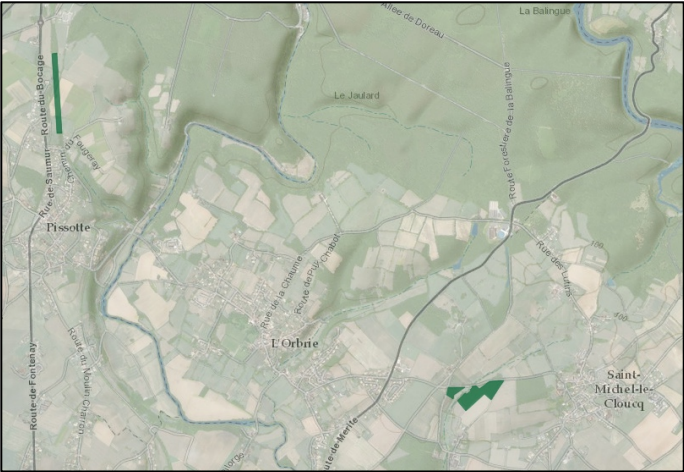
ZSC FR5200658 « Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords »

Description du site et spatialisation	Intérêts et objectifs environnementaux
Superficie : 495 ha. Sur le territoire du SCOT, sont concernées les communes de : Foussais-Payré, Mervent, Orbrie, Pissotte, Saint-Hilaire-des-Loges, Saint-Michel-le-Cloucq, Xanton-Chassenon.  Le site est centré sur la vallée de la Vendée qui traverse dans un vallon assez encaissé le massif de Mervent-Vouvant. Il inclut les versants plus ou moins abrupts qui renferment des habitats de landes sèches lorsque l'exposition est favorable.	<u>Qualité et importance :</u> L'intérêt du site réside surtout dans l'originalité des habitats rencontrés dans le département de la Vendée. <u>Vulnérabilité :</u> L'entretien des secteurs de landes sèches ne peut entrer dans un cadre économique pérenne. La conservation des milieux des bords des eaux est tributaire des niveaux d'eau dans la vallée de la Vendée liés à la gestion des barrages destinés à l'alimentation de l'agglomération de Fontenay-le-Comte : la gestion actuelle est cependant favorable à la conservation de la diversité des milieux.
Incidences notables du SCOT sur le site Natura 2000 et mesures	
<u>Incidences négatives potentielles :</u> Aménagements, extension d'agglomération <u>Mesures ERC :</u> R : La trame verte et bleue du SCOT Sud-Est Vendée classe ce site en tant que réservoir de biodiversité. Il est donc protégé par le SCOT. Cependant, certaines constructions ou certains aménagements sont permis, à la condition que cette évolution ne remette pas en cause la fonctionnalité écologique des milieux. (2b2- Préserver les milieux constitutifs des réservoirs de biodiversité) E-R : Dès lors que l'évaluation des potentialités environnementales aux abords des agglomérations aura été effectuée pour justifier de la localisation et du dimensionnement des secteurs d'extension dans le PLUi, il sera possible d'éviter voir de minimiser significativement les incidences sur les sites NATURA 2000. <u>Les projets, une fois précisés géographiquement feront l'objet d'une étude d'incidence N2000 qui mettra en place des mesures d'Évitement, de Réduction et en dernier lieu de Compensation.</u> ➤ Les incidences du SCOT sur la ZSC FR5200658 « Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords » sont maîtrisées voir positives.	

ZSC FR5200659 « Marais Poitevin »

Description du site et spatialisation	Intérêts et objectifs environnementaux
Superficie : 47 745 ha. Ce site concerne les communes du SCOT situées grosso modo au sud de l'A84 et s'étirant au nord le long des vallées de la Vendée et de l'Autise.  Le marais poitevin est l'une des grandes zones humides du littoral atlantique. Très vaste ensemble regroupant d'une part des zones littorales occupées par une grande baie marine avec d'importantes surfaces de slikke et de schorre, plusieurs estuaires et des cordons dunaires, et d'autre part, une vaste zone humide arrière-littorale occupée par des prairies humides et un important réseau hydraulique. Des affleurements calcaires se rencontrent à la périphérie du site et sous forme d'îles au centre des marais. Entre la zone des "marais mouillés" et les secteurs littoraux de la baie de l'Aiguillon-Pointe d'Arçay, inclus dans le projet de S.I.C., les anciens marais ont subi une poldérisation et une mise en valeur par des systèmes agricoles intensifs. En se basant sur la laisse des plus hautes mers, le pourcentage de surface marine du site est de 13 %.	<u>Qualité et importance :</u> Le marais poitevin est l'une des grandes zones humides du littoral atlantique. Grande diversité de formations végétales : herbiers à Zostères (habitat OSPAR), végétation aquatique des eaux saumâtres et douces, riche végétation halophytique au niveau de la haute slikke, du schorre et en bordure des voies d'eau, dunes mobiles et fixées à zonations typiques, dunes boisées, pelouses calcicoles avec de nombreuses orchidées, prairies humides encore bien conservées dans la zone des marais mouillés. Faune intéressante avec notamment une population de loutres réparties dans l'ensemble du réseau de voies d'eau naturelles et artificielles. <u>Vulnérabilité :</u> État de conservation préoccupant. On constate en effet depuis de nombreuses années une régression importante des surfaces de prairies humides, de milieux saumâtres et des milieux aquatiques, liée aux mises en cultures et aux aménagements hydrauliques : drainage, irrigation des terres cultivées entraînant un assèchement précoce des marais.
Incidences notables du SCOT sur le site Natura 2000 et mesures	
<u>Incidences négatives potentielles :</u> pression de l'urbanisation et du mitage, modification du fonctionnement hydraulique, abandon des systèmes pastoraux etc. <u>Incidences positives potentielles :</u> maintien du pâturage, sylviculture <u>Mesures ERC :</u> R : La trame verte et bleue du SCOT Sud-Est Vendée classe une grande partie de ce site en tant que réservoir de biodiversité et plus précisément les ZNIEFFs de type 1 se superposant à cette ZSC « Marais Poitevin ». R : A travers l'orientation « 2A. Protéger la qualité des grands espaces naturels Emblématiques – Le Marais Poitevin » le SCOT : protège les espaces cultivés, encourage le redéploiement de l'élevage, la préservation du caractère naturel et humide, la capacité de stockage des masses d'eau des Marais mouillés, l'amélioration de la gestion qualitative et quantitative de l'eau ainsi que le maintien voire l'extension des surfaces de prairies naturelles humides communales gérées en pâturage collectif. R : L'objectif « 9.A. Assurer la disponibilité et la qualité de la ressource en eau » encourage à : Protéger la ressource en eau et ses points de captage ; améliorer la performance des réseaux d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées ; assurer un meilleur partage de la ressource ; favoriser les économies de la ressource en eau E-R : Dès lors que l'évaluation des potentialités environnementales aux abords des agglomérations aura été effectuée pour justifier de la localisation et du dimensionnement des secteurs d'extension dans le PLUi, il sera possible d'éviter voire de minimiser significativement les incidences sur les sites NATURA 2000. <u>Les projets, une fois précisés géographiquement feront l'objet d'une étude d'incidence N2000 qui mettra en place des mesures d'Évitement, de Réduction et en dernier lieu de Compensation.</u> ➤ Les incidences du SCOT sur la ZSC FR5200659 « Marais Poitevin » sont maîtrisées.	

ZSC FR5202002 « Cavités à chiroptères de Saint-Michel-le-Cloucq et Pissotte »

Description du site et spatialisation	Intérêts et objectifs environnementaux
Superficie : 6,56 ha Communes du SCOT concernées : Pissotte, Saint-Michel-le-Cloucq  Il s'agit d'anciennes carrières calcaire souterraines et tunnel ferroviaire désaffecté en zone de bocage semi-ouvert parsemée de boqueteaux situé à proximité de la forêt domaniale de Mervent-Vouvant au nord et non loin de la partie est du Marais poitevin (environ 10 km au sud-est) Ces sites font également l'objet d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APB).	<u>Qualité et importance :</u> Cavités des carrières : Intérêt international pour l'hibernation des Grand Rhinolophe, Barbastelles par grand froid et Vespertillons à oreille échancrées. Tunnel de Pissotte : intérêt national pour l'hibernation des Grand Rhinolophes et des Barbastelles par grand froid. <u>Vulnérabilité :</u> L'ouverture d'une des cavités de St Michel le Cloucq, située au fond de la dépression d'une prairie, a été en grande partie bouchée par le propriétaire exploitant agricole des terres qui souhaitait agrandir son domaine cultivable en comblant et en nivelant la dépression d'accès. Une concertation locale a été lancée en vue de la pose de grilles, la mise en place de mesures de protection (arrêt de biotope, réserve naturelle volontaire) et des conventions de suivi scientifique. Une acquisition par le Conseil général de Vendée est en pourparlers pour la cavité menacée par les remblais. Le Tunnel de Pissotte est certainement fréquenté occasionnellement comme en témoignent des restes d'explosion de grenades en plâtre. Des mesures de protection ou de gestion ont été mises en œuvre : mesures agro-environnementales, contrats et charte Natura 2000, acquisition ou location de parcelles par des associations ou par des collectivités, éducation à l'environnement.
Incidences notables du SCOT sur les sites Natura 2000 et mesures	
<u>Incidences négatives potentielles :</u> Changement de l'usage du site <u>Mesures ERC :</u> R : La trame verte et bleue du SCOT Sud-Est Vendée classe ces sites en tant que réservoirs de biodiversité. Ils sont donc protégés par le SCOT, celui-ci les préservant de toute construction. Cependant, certaines constructions ou certains aménagements sont permis, à la condition que cette évolution ne remette pas en cause la fonctionnalité écologique des milieux. (2b2- Préserver les milieux constitutifs des réservoirs de biodiversité). E : Les PLUi devront interdire toute modification de ces sites. E-R : Dès lors que l'évaluation des potentialités environnementales aux abords des agglomérations aura été effectuée pour justifier de la localisation et du dimensionnement des secteurs d'extension dans le PLUi, il sera possible d'éviter voir de minimiser significativement les incidences sur les sites NATURA 2000. ➤ Les incidences du SCOT sur la ZSC FR5202002 « Cavités à chiroptères de Saint-Michel-le-Cloucq et Pissotte » sont maîtrisées à positives .	

VII LES INDICATEURS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT

La procédure d'évaluation environnementale est une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du SCOT.

Après l'évaluation préalable des orientations et des prescriptions du SCOT lors de l'élaboration du projet, un suivi de l'état de l'environnement et une évaluation des orientations et des mesures définies dans le SCOT doivent être menés durant sa mise en œuvre.

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions, et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ces étapes doivent permettre de mesurer l'efficacité du SCOT, de juger de l'adéquation sur le territoire des orientations et des mesures définies et de leur bonne application. Elles doivent aussi être l'occasion de mesurer des incidences éventuelles du SCOT sur l'environnement qui n'auraient pas été ou qui n'auraient pas pu être identifiées préalablement, et donc de réinterroger éventuellement le projet de territoire pouvant conduire au maintien en vigueur ou à la révision, et dans ce cas, réajuster des objectifs et des mesures.

Au terme de 6 ans de mise en œuvre, ou à l'occasion d'une révision, un bilan s'appuyant sur ces différentes étapes de suivi et d'évaluation doit être dressé, selon l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, pour évaluer les résultats de l'application du SCOT, notamment en ce qui concerne les questions et les enjeux environnementaux posés au préalable.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer, dès la phase de diagnostic, sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du SCOT.

Voici une série d'indicateurs de suivi disponibles pour répondre à l'évaluation de la démarche. Ils reprennent le plus souvent des données présentées dans l'état initial de l'environnement. Ils devront être régulièrement recensés ou actualisés par le Syndicat Mixte afin de faciliter l'évaluation de la mise en œuvre du SCOT.

Ces indicateurs constituent une trame pour la mise en œuvre d'un tableau de bord. Ils pourront être sélectionnés et / ou développés en fonction des besoins.

Thèmes	Définition de l'indicateur	Mode de calcul	Périodicité	Valeur de référence	Source
Consommation d'espaces et biodiversité					
Occupation du sol	Espaces urbanisés, espaces agricoles naturels et semi naturels, espaces boisés, espaces verts artificialisés, espaces d'extraction de matériaux, espaces en eau	Occupation carroyée du sol	3 ans	Zones urbanisées : 6 052 ha Espaces agricoles : 97 122 ha Espaces naturels : 7 587 ha	Corine Land Cover 2018
Consommation foncière	Évolution de la tâche urbaine Selon la méthode érosion / dilatation avec la BD Topo de l'IGN	Nombre d'hectares / an	Annuel	Évolution annuelle moyenne de 46,88 ha/an	DDTM EPCI Communes
Consommation foncière	Evolution des surfaces dédiées aux zones d'activité par Bassin de Vie	Nombre d'hectares / bassin de vie	3 ans	/	EPCI
Surface Agricole Utile	Evolution des taux de : -surface agricole utile -surface toujours en herbe	Superficie en ha/ superficie du territoire	10 ans	82 209 ha de SAU en 2010	DDT
Densification	Evolution de la taille moyenne des parcelles construites	Nombre moyen de m2/ nouveau logement	3 ans	/	DDT EPCI Communes

Densification	Evolution de la part des logements de type collectifs et intermédiaires dans les opérations	Part des logements non individuels dans l'ensemble des logements	3 ans	/	DDT
Trame Verte et Bleue	Suivi de la mise en œuvre effective de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme	Suivi de la mise en œuvre dans les PLUi	continue	/	Communes
Zones Humides	Inventaire des zones humides à l'échelle communale (disposition 8-1A du SDAGE)	Nombre de communes	Annuel	/	Communes SAGE
Bocage	Inventaire des haies bocagères	Densité des haies par communes	3 ans	/	FRCPL Communes
Biodiversité	Nombre et superficie faisant l'objet de protection (réserves naturelles, APB, sites inscrits ou classés...)	Nombre de sites et % de la superficie totale du territoire	3 ans	19 ENS 2 APB 1 RNR	DREAL Communes
Biodiversité	Indicateurs faunistiques et floristiques	Suivi des espèces : évolution d'un cortège d'espèces emblématiques par captages sur les sites	3 ans	/	A partir des bases de données existantes ; DREAL, Associations naturalistes
Biodiversité	Forêts privées bénéficiant d'un plan de gestion et forêts publiques soumises au régime forestier	ha	3 ans	/	CRPF

Thèmes	Définition de l'indicateur	Mode de calcul	Périodicité	Valeur de référence	Source
Protection des paysages et du patrimoine					
Paysage	Evolution de l'impact paysager du développement urbain et de l'évolution du bocage	Points photographiques réguliers au sol.	3 ans	/	Pays
Patrimoine	Monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables	Nombre de monuments historiques inventoriés, classés et inscrits, sites patrimoniaux remarquables	3 ans	/	Base mérimée Communes

Thèmes	Définition de l'indicateur	Mode de calcul	Périodicité	Valeur de référence	Source
Qualité de l'air, consommation d'énergie et énergie renouvelable					
Qualité de l'air	Polluants mesurés ATMO	Nombre de jours de dépassement	Annuelle	Site de la Tardière	AIRPL
Consommation d'énergie	Suivi de la consommation moyenne par habitants	Nombre de tonnes équivalent pétrole	Annuelle	/	ERDF ADEME
Production d'énergie	Production d'énergie par filière	kWh/an ou MWh/an		/	ERDF ADEME Atlanbois Communes
Trafic routier	Suivi de l'évolution du trafic sur les points de passage stratégiques	Nombre de véhicules annuels moyen en un même point de passage	Annuelle	/	DDT

Trafic routier	Evolution de l'utilisation des transports en communs et du covoiturage	Nombre de passagers dans les transports en communs Nombre d'aires de covoiturage	Annuelle	En 2018, 4 aires de covoiturage labellisées	SNCF Conseil départemental
Déplacements doux	Evolution des itinéraires cyclables et piétons	Kilomètres réalisés	Annuelle	/	EPCI Conseil départemental
Déplacements domicile-travail	Distance entre les lieux de Travail et les lieux de résidence	Kilomètres		/	INSEE EPCI

Thèmes	Définition de l'indicateur	Mode de calcul	Périodicité	Valeur de référence	Source
Gestion de la ressource en eau et déchets					
Qualité de l'eau	Objectif de participation à la qualité de l'eau (loi sur l'eau)	Suivi de l'adéquation entre population prévue et : -capacité des dispositifs d'assainissement collectifs, -alimentation en eau potable, -qualité de l'eau des rivières -occupation du sol dans les zones de captage	3 ans	Se référer au diagnostic environnemental	Agences de l'eau SATESE EPCI Syndicat
Qualité de l'eau	Suivi de la qualité sur les points de mesure pour les nitrates, pesticides, matières organiques oxydables	Indices de qualité SEQ Eau	Annuelle	Tableau avec indices « bon » à « mauvais »	Agence de l'eau Loire Bretagne ODE Vendée
Protection des captages	Finalisation des procédures de protection	% de périmètres approuvés	3 ans	/	Préfecture
Consommation	Prélèvement par type d'usage	M³ par type d'usage	3 ans	/	Vendée Eau
Assainissement	Nombre, capacité et marges des STEP	Liste des STEP et capacités nominales	annuelle	50 STEP, Capacité totale de 62 981EH	SATESE, portail de l'assainissement
Assainissement	Taux de charge organique maximum	Liste des STEP et taux de charge maximum	annuelle	Se référer au diagnostic environnemental	Portail de l'assainissement
Assainissement	Conformité des équipements collectifs	Conformité en équipement et en performance	annuelle	Se référer au diagnostic environnemental	Portail de l'assainissement
Assainissement	Population desservie par le SPANC et conformité des installations	Taux d'habitants concernés Taux de conformité	3 ans	/	EPCI
Assainissement pluvial	Mise en place de schémas de gestion des eaux pluviales	Nombre de communes couvertes	3 ans	/	Agence de l'eau Loire Bretagne Syndicats AEP
Gestion des déchets	Suivi de la production des déchets	Tonnage de déchets ménagers et non ménagers produits, recyclés, non recyclés, enfouis, incinérés	Annuelle	/	Syndicats

Thèmes	Définition de l'indicateur	Mode de calcul	Périodicité	Valeur de référence	Source
<i>Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et des nuisances</i>					
Climat et évènements climatiques rares	Suivi du climat	Moyennes décennales de températures, de pluviométrie, d'événements climatiques rares	10 ans	En Vendée Pluviométrie moyenne : 815mm/an Température moyenne annuelle entre 12°C et 13°C.	Météo-France
Pollution	Connaissance de la pollution des sols	Nombre et évolution des sites pollués	6 ans	6 sites BASOL	Inventaire Basias, BRGM
Risques	Localisation et connaissance des ICPE	Nombre et évolution de sites à risque	3 ans	Absence de site SEVESO	DREAL
Risques	Exposition de la population aux risques	Nombre d'habitants et d'emplois dans les périmètres de PPR	Annuel	/	Préfecture
Risques	Avancement des procédures de Plans de Prévention des Risques	Nombre de PPR prescrits, à l'étude, approuvés ; Nombre de DICRIM prescrits, à l'étude, approuvés	3 ans	3 PPRI approuvés : -Grand Lay -Vendée -ville de Fontenay	DREAL Prim.net
Risques	Périodicité des aléas	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques localisés	Annuel	/	Préfecture DDTM
Nuisances sonores	Classement des infrastructures routières	Kilomètres classés par catégorie	3 ans	Se référer au diagnostic environnemental	DDT

VIII LISTE DES SIGLES

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AEP	Alimentation en Eau Potable
AIRPL	Air Pays de la Loire
APB	Arrêté de Protection du Biotope
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DOO	Document d'Objectifs et d'Orientations
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ENS	Espace Naturel Sensible
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ERC	séquence « éviter, Réduire Compenser »
ERDF	Électricité et Réseau De France (Enedis)
FRCPL	Fédération Régionale des Chasseurs de Pays de la Loire
GES	Gaz à Effet de Serre
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PCAET	Plan Climat Énergie Territorial
PLU/ PLUi	Plan Local d'Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PNR	Parc Naturel Régional
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation
RNR	Réserve Naturelle Régionale
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TVB	Trame Verte et Bleue
ZICO	Zone Importante pour la Protection des Oiseaux
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt Écologique Faunistique et Floristique
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

LE RESUME NON TECHNIQUE

L'évaluation environnementale est une démarche continue et itérative permettant :

- ✓ de s'assurer de la pertinence des choix effectués dans le SCoT en mesurant régulièrement leurs incidences sur l'environnement
- ✓ de proposer des mesures pour éviter, réduire ou, le cas échéant, compenser les nuisances,
- ✓ de contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

A. Méthodologie

L'évaluation environnementale du SCoT Sud-Est Vendée a été conduite en accompagnement de l'élaboration du plan. La première phase a permis l'établissement d'un état initial de l'environnement. Une seconde phase a conduit à une démarche d'évaluation comprenant les principales étapes et temps forts suivants :

a) L'identification des enjeux environnementaux

L'état initial a été réalisé à partir des données bibliographiques, de travaux et de contributions des ateliers, d'échanges avec des partenaires du territoire et de prospections de terrain.

L'identification des enjeux s'est appuyée sur cet état initial de l'environnement qui a identifié les problématiques environnementales présentant les plus forts enjeux sur le territoire.

b) L'évaluation du PADD

L'environnement a été un outil d'aide à la décision pour le choix d'un scénario de développement, avec notamment une prise en compte des enjeux de consommation foncière et de préservation de la trame verte et bleue.

L'évaluation environnementale du PADD a permis d'identifier les points de cohérence et les points de vigilance par rapport aux enjeux environnementaux : chaque questionnaire évaluatif a été accompagné d'une alerte sur les points de vigilance à prendre en compte d'un point de vue environnemental.

c) L'élaboration du document d'objectifs et d'orientations (DOO)

L'analyse des orientations du DOO au fur et à mesure des différentes versions a permis de les ajuster progressivement, de manière à optimiser la prise en compte environnementale dans le projet.

B. *État initial de l'environnement et hiérarchisation des enjeux*

Le tableau ci-après fait la synthèse de l'état initial de l'environnement en mettant en valeur les principaux enjeux et actions qui en découlent. La qualification de chacun des enjeux, de faible à fort, permet de les hiérarchiser. Il convient de préciser que cette appréciation est relative, le niveau d'enjeu étant appréhendé au regard des spécificités du territoire et des autres enjeux environnementaux.

Thèmes	Sous-thèmes	Caractéristiques / Contraintes	Enjeux - actions	Niveau d'enjeu
Le milieu physique	Topographie	Au sein du territoire du SCOT, l'altitude varie entre 0 et 237 mètres. Le relief décroît du nord (Haut bocage vendéen) au sud (marais poitevin)	Préservation du paysage et particulièrement des lignes de crêtes du bocage vendéen (nord du territoire). Prise en compte lors des opérations d'aménagement	Faible
	Géologie	La structure géologique du Pays Sud-Est Vendée est organisée au nord (bocage du Lay et de la Vendée) par la présence de granits et de schistes du massif armoricain et au sud par des terrains jurassiques qui terminent le nord du bassin aquitain.	Pas d'enjeu particulier	Faible
	Hydrogéologie	Coexistence de 3 nappes d'eau souterraines majeures - la masse d'eau Socle du Bassin versant du Marais Poitevin (FRGG030), - La masse d'eau Calcaire jurassique du bassin de Chantonay (FRGG034) - la masse d'eau Calcaires et marnes captifs sous Flandrien du Lias et Dogger du Sud Vendée (FRGG126), - la masse Calcaires et marnes du Lias et Dogger libre du Sud-Vendée (FRGG042), Forte sensibilité de la nappe superficielle du Lias et du Dogger, notamment en termes de pollution (nitrates et pesticides) et de quantité. Les nappes plus profondes sont protégées.	Impact du développement urbain et des pratiques agricoles sur la qualité et la quantité de ces eaux souterraines Préservation qualitative et quantitative des eaux souterraines Prise en compte lors des opérations d'aménagement	Fort
	Climatologie	Climat océanique avec des écarts annuels de températures prononcés et précipitations importantes (moyenne de 815 mm sur le territoire Vendéen). La Vendée est l'un des départements les plus ensoleillés de France au niveau de l'énergie reçue avec 1 268 kWh par m ² et par an.	Réchauffement climatique, augmentation en fréquence et en intensité des phénomènes météorologiques extrêmes. Augmentation du niveau de la mer. Adaptation au changement climatique : Cet enjeu est majeur et traité de manière transversale, se répercutant sur les thématiques liées à la ressource en eau, la biodiversité, l'énergie et les gaz à effet de serre principalement.	Fort

Thèmes	Sous-thèmes	Caractéristiques / Contraintes	Enjeux - actions	Niveau d'enjeu
	Hydrologie	Le Territoire du SCOT Sud-Est Vendée est traversé par un réseau hydrographique dense, tourné vers les bassins versants de la Sèvre Niortaise, de la Vendée et de l'Autize et le Marais poitevin au Sud, et le bassin versant du Lay au Nord. Le chevelu hydrographique est particulièrement dense dans les deux-tiers nord du territoire (bocage Vendéen). Il se raréfie dans les secteurs de plaine et redevient assez dense et fortement anthropisé dans le marais poitevin (canaux). Cours d'eau présentant des étiages de plus en plus sévères et précoces. La qualité des eaux superficielles pour l'altération nitrates sur le bassin versant de la Vendée est globalement médiocre. Les stations les plus dégradées se trouvent sur la Mère et pourraient être liées à des problèmes de stockage des effluents d'élevage. La qualité des eaux superficielles pour les pesticides est globalement bonne.	Préserver la ressource en eau aussi bien d'un point de vue qualitatif que quantitatif. Tension entre les différents usages agricoles, industriels et domestiques de l'eau ainsi que vis-à-vis de la préservation du marais Poitevin. Entretien du réseau hydrographique	Fort
	Paysage	Trois unités paysagères sont présentes sur le territoire du SCOT sud-est Vendée du sud vers le nord : • Unité paysagère du Marais Poitevin • Unité paysagère de la Plaine du Bas Poitou • Unité paysagère du Bocage Vendéen	La présence sur le territoire du SCOT du PNR du Marais Poitevin, de points de vues, de sites classés et inscrits est à prendre en considération.	Moyen
Le patrimoine naturel	Contexte écologique réglementaire	- 6 sites Natura 2000 sur le territoire, localisés au sud de Fontenay-le-Comte : ✓ ZPS FR5412013 « Plaine de Niort Nord-Ouest » ✓ ZPS FR5410100 « Marais Poitevin » ✓ ZPS FR5212011 « Plaine calcaire du Sud Vendée » ✓ ZSC FR5200658 « Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords » ✓ ZSC FR5200659 « Marais Poitevin » ✓ ZSC FR5202002 « Cavités à chiroptères de Saint-Michel-le-Cloucq et Pissotte » Le Marais Poitevin est reconnu comme « Patrimoine Biologique International et d'Intérêt Majeur » accueillant une biodiversité importante et remarquable tant sur le plan faunistique que sur le plan floristique. ✓ 2 arrêtés préfectoraux de protection du biotope (situés au nord et au nord-est de Fontenay-le-Comte, ils concernent des sites à chauve-souris) ✓ 19 ENS ont été créés sur le territoire ✓ PNR du Marais Poitevin sur le territoire (créé en 2014) ✓ Réserve Naturelle Régionale du Marais communal du Poiré-sur-Velluire ✓ 8 sites classés et inscrits sur le territoire	Préservation du patrimoine naturel, des habitats des espèces sauvages Préservation des sites patrimoniaux Respect de la charte du PNR du Marais Poitevin Prise en compte lors des opérations d'aménagement	Fort

Thèmes	Sous-thèmes	Caractéristiques / Contraintes	Enjeux - actions	Niveau d'enjeu
	Contexte écologique	Présence sur le territoire du SCOT Sud-est Vendée : ✓ 36 ZNIEFF de type I ✓ 9 ZNIEFF de type II La diversité des milieux naturels est très riche comme l'atteste les nombreuses ZNIEFFs.	Préservation du patrimoine naturel. Conservation et restauration des corridors écologiques Prise en compte lors des opérations d'aménagement.	Fort
	Zones humides	Au nord, relief marqué et présence de nombreux petits cours d'eau ainsi que des talwegs abritant des zones humides Au sud : Marais Poitevin : deuxième zone humide de France après la Camargue	Augmentation des surfaces imperméabilisées Connaissance des zones humides Évitement lors des opérations d'aménagement Analyse des incidences sur les zones humides de la mise en œuvre du SCOT	Fort
	Protection des milieux aquatiques	Le territoire du Scot Sud-est Vendée appartient au SDAGE Loire Bretagne (unité hydrographique Loire aval et côtiers vendéens) Territoire concerné par 4 SAGES : • SAGE de la Vendée • SAGE de la Sèvre niortaise et marais poitevin • SAGE du Lay • SAGE de la Sèvre Nantaise	Préservation de la ressource en eau – Respect des orientations du SDAGE (restauration des milieux aquatiques, l'assainissement, les pollutions agricoles et les questions de quantité d'eau) et des SAGES Prise en compte lors des opérations d'aménagement	Fort
Cadre de vie	Activité agricole	L'activité agricole sur le territoire du SCOT est répartie selon une logique nord sud : • Nord (Pays de la Chataigneraie) : bocage / élevage • Sud : plaine et marais /polyculture et polyélevage Nombre d'exploitations agricoles en forte diminution sur le territoire : -34% entre 2000 et 2010 ; La SAU couvre les ¾ du territoire.	Diminution des surfaces agricoles, agrandissement des exploitations et de la taille des parcelles. Arrachage des haies. Augmentation des surfaces cultivées en céréales et des besoins en eau. Enjeu de répartition de la ressource en eau vis-à-vis de la pérennité de la fonctionnalité des milieux humides situés en aval. Attention toute particulière à donner aux zones humides et aux zones bocagères (maintien de l'élevage).	Moyen
	Adduction en eau potable	L'alimentation en Eau Potable sur le territoire du SCOT est majoritairement liée aux eaux superficielles, dépendantes des étiages estivaux et des risques de pollutions. La retenue de Mervent fournit en eau potable le grand Sud-Vendée et permet également l'alimentation du secteur côtier en période estivale. Les prélèvements pour l'irrigation sont non négligeables et les prélèvements pour l'industrie sont modérés sur le Sud-Est Vendée.	Prise en compte des périmètres de protection de captage. Réduire la consommation d'eau potable. Enjeu de répartition de la ressource entre les différents acteurs. Maintenir et améliorer les performances de distribution et de qualité. Renforcer les interconnexions.	Moyen

Thèmes	Sous-thèmes	Caractéristiques / Contraintes	Enjeux - actions	Niveau d'enjeu
	Assainissement	La plupart des communes disposent d'une station d'épuration sur leur territoire. Au total le parc de stations d'épuration possède une capacité de 62 981 équivalent-habitants pour une population de 67 278 habitants (Insee 2013). SPANC mis en place et gérés par les communes	Maintenir la bonne performance des stations d'épuration pour garantir un assainissement de qualité. Cohérence des choix de développement avec le parc de stations Poursuite et renforcement des contrôles sur les installations.	Moyen
	Gestion des déchets	La collecte des déchets ménagers sur le territoire du SCOT relève du SCOM Est Vendéen au nord (Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie) et du Sycodem Sud-Vendée au sud La compétence traitement des déchets est confiée au Syndicat Mixte Départemental Trivalis.	Réduction de la production des déchets Amélioration de la valorisation des déchets	Moyen
	Qualité de l'air et émissions de GES	Station de mesure de la qualité de l'air sur le territoire du SCOT : La Tardière Tendances : baisse des niveaux moyens de particules PM10 et de dioxyde d'azote, stagnation des niveaux de particules PM2,5 et augmentation des niveaux d'ozone.	L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu de santé publique. Il s'agit de protéger les personnes. La réduction des émissions de gaz à effet de serre est un enjeu planétaire de lutte contre le réchauffement climatique.	Fort
	Énergie	- Plusieurs parcs éoliens installés, autorisés ou en projet. Identifiés dans le SRE, la plaine et le bas bocage vendéens sont des territoires globalement favorables au développement de l'éolien ; - Bon potentiel pour le solaire. Deux parcs solaires photovoltaïques existants et plusieurs en projets ; - Biomasse : une unité de méthanisation de déchets organiques en fonctionnement à Benêt (8,6GWh/an) ; - Hydroélectricité : un site de production sur la retenue d'eau de Mervent d'une puissance de 1800kw ; - Bois énergie : bon potentiel dans les paysages de bocage et de marais ; - Déplacements : 4 aires de covoiturage labellisées par le Département sur le territoire du SCOT.	Réduction de la consommation d'énergie Développement des énergies renouvelables en respect de la qualité paysagère et de la trame verte et bleue. Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et des transports	Fort
	Risques naturels	- Risque inondation : plus de la moitié des communes du SCOT sont concernées : 3 PPRI (Grand Lay, Fontenay-le-Comte et Vendée) et 2 AZI (L'Autise, Sèvre Niortaise et Marais Poitevin) présents sur le territoire ; - Risque feu de forêt : 8 communes du massif de Mervent ; - Risque sismique modéré sur l'ensemble du territoire du SCOT ; - Risque retrait /gonflement des argiles faible à moyen sur le territoire ; - Risque d'effondrement et d'érosion des berges présent sur le territoire ;	Prise en compte des risques inondation, réduire la vulnérabilité, protéger les personnes et les biens	Moyen

Thèmes	Sous-thèmes	Caractéristiques / Contraintes	Enjeux - actions	Niveau d'enjeu
	Risques technologiques	- Risque rupture de barrage : quatre ouvrages présents sur le territoire dont 1 classé A : Retenue de Mervent. Sept communes sont concernées par ce risque ; - Risque industriel : Aucun site SEVESO n'est présent ; des sites Basol localisés à Fontenay-le-Comte, La Châtaigneraie et Saint-Sulpice-en-Pareds ; - Transport de matières dangereuses : sont concernées l'A83, les dessertes secondaires (RD 938T, RD 949B, RD 148, RD 949, RD 752) ainsi que sur les principaux axes ferroviaires ; - Transport de gaz présent sur le territoire.	Prise en compte des risques, réduire la vulnérabilité, protéger les personnes et les biens	Moyen
	Nuisance sonores	L'infrastructure de transport routier qui génère le plus de trafic est l'autoroute A83, classée en catégorie 2, avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure de 250 m. Plusieurs Routes Départementales sont classées en secteur 3 (RD 938T, RD 949B, RD 148, RD 949) avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure de 100 m.	Prise en compte des risques, réduire la vulnérabilité, protéger les personnes des nuisances sonores	Faible
	Vulnérabilité au changement climatique	Tendances d'évolution du climat pourraient atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005, L'augmentation des températures rend les territoires et les personnes vulnérables sur les thèmes de la ressource en eau, des risques naturels, de l'agriculture et de l'élevage, de la biodiversité, de l'urbanisme, de la santé et du tourisme.	Protéger les personnes et les biens Prendre en compte les risques liés au changement climatiques sur le territoire et définir les politiques d'aménagement cohérentes avec la vulnérabilité au changement climatique du territoire pour assurer la sécurité des enjeux sur le long terme. Sensibiliser les élus et le grand public au changement climatique	Moyen

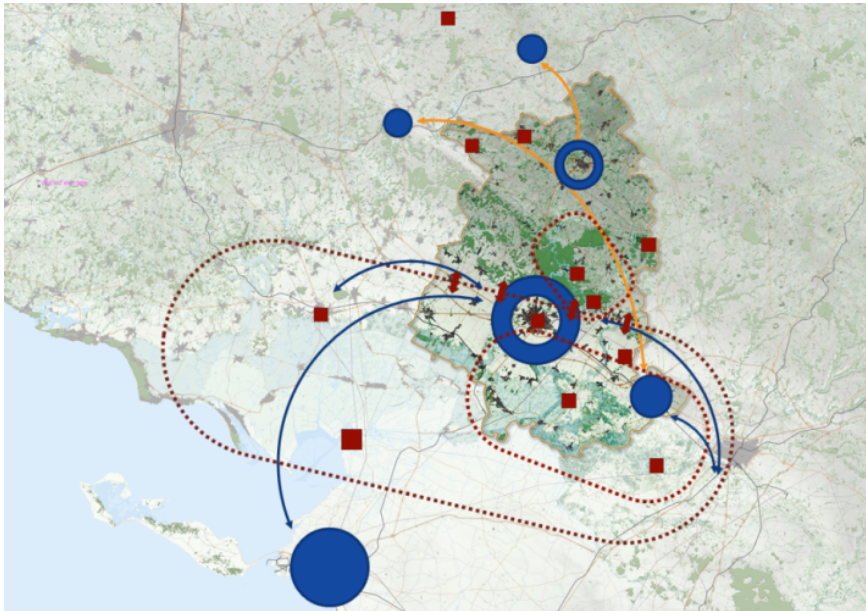
D'un point de vue systémique, toutes les thématiques abordées dans le diagnostic environnemental du territoire sont importantes car elles sont interdépendantes et l'ensemble des enjeux qui en découle nécessitent donc d'être pris en compte dans les documents du Scot (PADD, DOO). Cependant, par soucis de lisibilité, les thématiques environnementales présentant le plus d'enjeux ont été mises en avant dans le tableau ci-dessus par un classement de fort à faible (colonne niveau d'enjeu). Les enjeux de niveau fort concernent les thématiques liées à l'eau (qualité et quantité des eaux souterraines et de surface, disponibilité de la ressource) ainsi qu'aux risques qui y sont liés (inondation) et à la biodiversité (zonages réglementaires, trame verte et bleue, zones humides). Les enjeux relatifs à la qualité de l'air et à l'énergie sont également importants dans un contexte obligeant à une plus grande maîtrise et à une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ces enjeux devront être pris en compte de manière prioritaire dans les documents du SCoT sans oublier les autres enjeux répertoriés dans le tableau ci-dessus qui concernent d'autres aspects du cadre de vie (gestion de l'eau (eau potable et rejets), déchets, risques. Ainsi, l'évaluation environnementale du PADD et du DOO s'appuiera sur les enjeux présentés ci-avant pour développer l'analyse des incidences et la présentation des mesures.

C. La définition du scénario retenu

Les scénarios proposés sont volontairement contrastés dans un objectif de pédagogie à partir desquels il faudra construire le projet de territoire. Aucun des scénarios n'a vocation à être choisi en tant que tel, mais tous doivent mener à la définition du « scénario choisi », le projet de territoire.

L'objectif est d'exprimer les choix effectués au regard des enjeux environnementaux, de comparer entre elles et avec le scénario au fil de l'eau les différentes options envisagées.

1. Scénario au fil de l'eau

Scenario	0 Au fil de l'eau
Description	Dans ce scénario « non interventionniste », il n'existerait pas de réelle volonté de structurer et d'organiser le développement de l'urbanisation future, de le soumettre à un certain nombre de conditions et de contraintes : pas de cohérence dans le développement à l'échelle du SCoT, poursuite du mitage et de l'étalement urbain, accentuation du « tout automobile ».
	
Incidences positives sur l'environnement	- poursuite de la mise en valeur du marais Poitevin par le PNR - développement des ENR
Incidences négatives sur l'environnement	- tendance à la dépréciation du cadre de vie sous l'effet d'un mode de développement extensif : poursuite du mitage et de l'étalement urbain, gaspillage de foncier, - grignotage incontrôlé de la grande trame verte, érosion de la biodiversité - impacts environnementaux très lourds, dégradation de la qualité de l'eau, problèmes de la gestion quantitative de la ressource - augmentation de la pollution atmosphérique et des gaz à effets de serre.
BILAN	SCENARIO ÉCARTÉ
Explications	Ce scénario ne pouvait être envisagé par les élus, car il aurait remis en cause la légitimité et la pertinence même d'une démarche SCoT. Il a donc naturellement été écarté d'emblée au vu de ses conséquences environnementales très négatives.

2. Scénario 1 « La Pépîte »

Scénario	1 La Pépîte
Description	Ce scénario valorise les spécificités du territoire en faveur d'un développement qualitatif et harmonieux. Sud-Est Vendée revendique et assume un développement et une identité à part entière. Son développement s'appuie sur une montée en gamme de l'ensemble de ses ressources pour accroître leur valeur et les retombées sur le territoire. Il est intensif et qualitatif.
Schéma Source : Atopia	
Incidences positives sur l'environnement	- prise en compte et mise en valeur des milieux naturels et de la trame verte et bleue - développement harmonieux du cadre de vie et des paysages : extension de la logique PNR à l'ensemble du SCOT, reconstitution des paysages et des milieux naturels liés au marais. - préservation de la ressource en eau (qualité et quantité) - prise en compte des risques naturels et technologiques dans l'aménagement de l'espace - préservation, sur le moyen et long terme, des qualités patrimoniales du territoire, mise en œuvre active de la labellisation Ville d'Art et d'Histoire sur Fontenay-le-Comte. - reconquête des cœurs de bourgs avec une politique de l'habitat offensive, maîtrise des extensions - logique de proximité renforcée ; la gare de Velluire comme porte d'entrée touristique
Incidences négatives sur l'environnement	Un « territoire musée » en décalage avec la nécessité de développer des énergies renouvelables et de faire évoluer l'agriculture traditionnelle vers plus de respect pour les milieux et la biodiversité. Croissance forte des besoins fonciers en décalage avec la croissance modérée de l'emploi et de la population (logements).
BILAN	Ce scénario énonce de nombreuses incidences positives sur l'environnement. On note cependant des besoins fonciers importants en décalage avec l'augmentation de la population et de l'emploi.

3. Scénario 2 « Le Maillon »

Scénario	2 Le Maillon
Description	Le territoire Sud-Est Vendée se projette à une échelle régionale. Il s'inscrit dans le pôle métropolitain centre atlantique et y positionne Fontenay-le-Comte comme un relais urbain structurant. Il organise la diffusion des fonctions urbaines de Fontenay-le-Comte sur son territoire. Il inscrit son développement économique et touristique dans des réseaux inter-régionaux. Le développement est intensif et connecté.
Schéma Source : Atopia	
Incidences positives sur l'environnement	Un développement qui s'adosse sur les patrimoines emblématiques du territoire, qui les préserve et les valorise. Scénario intensif dont l'extension est encadrée et localisée : le développement urbain est localisé de sorte de préserver le patrimoine naturel et paysager. La moindre dépendance économique par rapport aux territoires voisins diminue les déplacements et a une incidence positive sur la qualité de l'air et la diminution des gaz à effet de serre. Accroissement des solutions de mobilité à grande capacité : ancrage à terme à la ligne ferroviaire. Efforts pour une offre résidentielle adaptée aux familles en centre-ville : reconquête urbaine
Incidences négatives sur l'environnement	Développement résidentiel important a des conséquences négatives même si elles sont localisées en matière de préservation des milieux naturels, de la biodiversité et de la ressource en eau, du traitement paysager des sites économiques et résidentiels. Concentration des flux sur et en direction des pôles entraînant une dégradation de la qualité de l'air sur ces secteurs. Valorisation des flux vers La Rochelle et Niort, de l'A84 (développement des pôles de services). Pression de l'urbanisation sur les pôles entraînant une augmentation de l'artificialisation des sols et le renforcement des ruissellements. Pression sur la capacité effective des services environnementaux (déchet, eaux et assainissement, etc.).
BILAN	Scénario intensif qui de fait de va pas de pair avec un développement durable du territoire. Il est gourmand en terme d'artificialisation des sols au niveau des pôles. Des solutions permettant de renforcer l'autonomie et de réduire les déplacements sont présentées. Les ressources spatiales et environnementales sont moins sollicitées que dans le scénario tendantiel

4. Scénario 3 « La Cellule »

Scénario	3 La Cellule
Description	Le territoire SEV est un espace d'identités et de systèmes locaux différenciés et singuliers. Chacun de ces espaces s'organise comme un espace intermédiaire et développe une stratégie de captation (opportunités / logique d'éco-systèmes de proximité). Il organise sa cohérence en s'appuyant sur des fonctions mutualisées (Fontenay-le-Comte) au service des filières fortes du territoire : agriculture, tourisme, etc. Le modèle territorial est axé sur un développement diffus en lien avec l'affirmation d'un ensemble attractif de bassins de proximité.
Schéma Source : Atopia	
Incidences positives sur l'environnement	Attention particulière portée au cadre paysager et architectural ainsi qu'au maintien de l'agriculture. Flux et mobilités s'envisagent à l'échelle locale : proximité plus forte entre les lieux de vie et de travail. De même, les circuits-courts sont valorisés Effort renforcé sur les ENR, flux à l'échelle locale
Incidences négatives sur l'environnement	Scénario extensif, consommateur de foncier, engendrant l'augmentation du mitage (développement du résidentiel diffus), la perte de milieux naturels et diminution de la biodiversité et de la connectivité des milieux, augmentation des problématiques liées à la qualité de l'eau et aux risques naturels du fait de l'augmentation des surfaces imperméabilisées. Une forte dépendance aux mobilités individuelles sollicitées pour l'accès aux services et équipements, notamment supérieurs concentrés sur Fontenay-le-Comte.
BILAN	Ce scénario n'est pas durable car il privilégie un mode de développement opportuniste consommateur de foncier qui ne va pas dans le sens de la préservation des milieux naturels et de la biodiversité.

5. Synthèse et proposition d'un Scénario de référence

Les incidences négatives sont présentées en rouge dans le tableau tandis que les incidences positives sont présentées en vert.

THEMES	Scénario au fil de l'eau	Scénario 1 « La Pépite »	Scénario 2 « Le Maillon »	Scénario 3 « La cellule »
Consommation foncière	Surconsommation de foncier agricole et naturel.	Forte croissance de la consommation foncière en décalage avec la croissance modérée de l'emploi et de la population (logements). Imperméabilisation des sols plus modérée que dans les autres scénarios (scénario extensif).	Forte consommation foncière aux abords des pôles. Consommation d'espace agricole et naturel localisée autour des pôles (territoires ruraux préservés).	Forte consommation foncière à l'échelle des pôles mais aussi des villages. Effort de reconquête urbaine. Volonté de maintien de l'agriculture
Biodiversité / TVB	Mise en valeur de la biodiversité et de la TVB sur le territoire du PNR Prise en compte des zones humides (inventaires) Fragmentation de la trame verte et bleue (mitage urbain, artificialisation des sols, infrastructures de transport).	Trame verte et bleue abordée dans son ensemble Risque de mitage et de fragmentation de la TVB	Respect des ressources spatiales et des ressources biologiques. Aux abords des pôles, perte de milieux naturels et diminution de la biodiversité et de la connectivité des milieux, pression sur le bocage.	Préservation des ressources spatiales Scénario extensif, développement des bourgs de petite taille et du résidentiel Perte de milieux naturels et diminution de la biodiversité et de la connectivité des milieux, pression sur le bocage.
Natura 2000	Forte consommation foncière aux dépends de la préservation des sites Natura 2000.	Prise en compte des espaces Naturels	Prise en compte des espaces Naturels Pression autour des pôles.	Forte consommation foncière aux dépends de la préservation des sites Natura 2000.
Cadre de vie : paysage, ressource en eau, déchets	Impact paysager des extensions urbaines Augmentation des problématiques liées à la qualité de l'eau et à sa répartition Augmentation des surfaces imperméabilisées favorisant ruissellement et inondations Protection des captages AEP, amélioration des systèmes d'assainissement individuels	Préservation des qualités paysagères et patrimoniales Développement en lien avec la qualité des espaces Préservation du système bocager Système agricole traditionnel aux forts besoins en eau	Développement qui s'adosse à des patrimoines emblématiques Pression de l'urbanisation sur les pôles entraînant une augmentation de l'artificialisation des sols et le renforcement des ruissellements. Augmentation de la population et des besoins en eau et en matières premières engendrant des conflits. Pression sur la capacité effective des services environnementaux à l'échelle des pôles.	Valorisation patrimoniale, maintien de l'agriculture Impact paysager des extensions urbaines Augmentation des problématiques liées à la qualité de l'eau et aux risques naturels (augmentation des surfaces imperméabilisées). La construction de logements et d'entreprises aux abords de zones soumises à un aléa. Pression sur la capacité effective des services environnementaux à l'échelle des villages

Risques Naturels et Technologiques	L'artificialisation des sols a une incidence sur le cycle de l'eau et soumet le territoire à des risques naturels (inondations). Augmentation de l'exposition des personnes et des biens soumis à un aléa.	Les risques sont pris en compte dans le cadre d'un développement extensif et qualitatif.	L'artificialisation des sols a une incidence sur le cycle de l'eau et soumet le territoire à des risques naturels (inondations). Le développement des pôles soumet de nouvelles populations à des risques technologiques.	L'artificialisation des sols a une incidence sur le cycle de l'eau et soumet le territoire à des risques naturels (inondations). La construction de logements et d'entreprises aux abords de zones soumises à un aléa. Exposition aux risques TMD
Énergie, GES Qualité de l'air	Développement des ENR (éolien, méthanisation, solaire, bois énergie) Déplacements contraints, usage intense de la voiture individuelle.	Logique de proximité renforcée, baisse des émissions de GES « Territoire musée » peu compatible avec le développement de l'éolien	Moindre dépendance économique vis-à-vis des autres territoires permet de réduire les GES émis par les transports. Concentration des flux sur et en direction des pôles entraînant une dégradation de la qualité de l'air sur ces secteurs L'indépendance économique implique le développement d'industries grandes consommatrices d'énergie et potentiellement émettrices de GES.	Effort renforcé sur les ENR, flux à l'échelle locale, valorisation des circuits-courts Forte dépendance aux mobilités individuelles

La réflexion menée sur les scénarios a conduit à choisir un scénario de référence se basant sur trois axes stratégiques développés dans le PADD :

- Un maillage métropolitain, urbain et villageois qui organise l'accroche, la structuration et la valorisation des flux
- Une excellence patrimoniale qui révèle la singularité de Sud-Est Vendée seuil du Marais et du Bocage
- Un écosystème économique fertile et réceptif pour les initiatives locales

Ce scénario tend à valoriser les paysages et souligner la singularité du territoire et le lien bocage – marais. Il vise à une gestion durable des ressources naturelles contribuant à la qualité du territoire. Il propose le développement d'une offre de découverte et de loisirs de nature avec l'ambition de valoriser le patrimoine naturel. Il vise aussi à valoriser les ressources intrinsèques du territoire par un projet agricole et un projet touristique renouvelés.

Le scénario retenu offre un équilibre entre développement économique et démographique raisonné et valorisation des ressources naturelles intrinsèques du territoire

D. **Choix en termes de développement**

Le SCOT vise un objectif de limitation des développements urbains à 313 ha entre 2020 et 2036.

Pour le développement économique, le SCOT prévoit de mobiliser 168,5 hectares dans les espaces économiques déjà aménagés et 122,5 hectares de besoins fonciers en extension. Ces extensions visent en particulier les communes de Fontenay (40ha), La Chataigneraie/Antigny/La Tardière/MouilleronSaint-Germain (40 ha) et Benet (27,5 ha).

Pour développement résidentiel, le Projet Sud-Est Vendée, à horizon 2036, se fixe un objectif démographique qui tient compte du fort investissement du syndicat mixte dans le renouvellement de l'attractivité de son territoire. L'objectif démographique à l'heure de la rédaction de cette évaluation est de l'ordre de 4 525 logements supplémentaires se traduisant par la mobilisation 175,5 ha de foncier en extension.

E. **L'évaluation environnementale**

L'évaluation environnementale du SCOT s'articule autour de cinq grandes thématiques à enjeu :

- **Consommation d'espace et biodiversité**
Il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet vise à réduire la consommation de foncier agricole et naturel. Ce thème vise également à identifier les orientations du SCOT pour la prise en compte de la trame verte et bleue.
- **Protection des paysages et du patrimoine**
Il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet vise à protéger la qualité paysagère et patrimoniale à l'échelle du territoire.
- **Qualité de l'air, consommation d'énergie, énergie renouvelable et GES**
Il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet participe à la sobriété énergétique et en émissions de gaz à effet de serre, consommations énergétiques également responsables de l'émission de polluants dans l'air. Ce thème vise aussi à identifier les orientations participant à la limitation des risques liés au réchauffement climatique.
- **Gestion de l'eau**
Il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet vise à réduire la consommation de ressources en eau et à améliorer la qualité de l'eau ainsi que la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides
- **Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et des nuisances**
Il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet vise à assurer un territoire sain pour l'environnement et la population. Ce thème vise aussi à identifier les orientations participant à la limitation des risques liés au réchauffement climatique.

Consommation d'espace et biodiversité :

L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est forcément synonyme de consommation d'espace et d'érosion de la biodiversité. Il nous apparaît que le syndicat mixte Sud-Est Vendée a un fait choix de réduire sa consommation de foncier par rapport à la période précédente. Ainsi, la consommation d'espace est divisée par 2,5 par rapport à la période 2010-2020. La baisse de la consommation de foncier permet de limiter emprises impactées par les activités humaines (habitat, activité économique et /ou culturel de loisirs), lesquels sont en grande partie localisées sur des secteurs existants (37% des logements à réaliser dans les enveloppes et plus de 57% des besoins pour le développement économique mobilisables dans des surfaces déjà aménagées.

La réflexion basée autour du PADD aboutit à un équilibre entre une consommation d'espace et une préservation de milieux identifiés comme présentant des enjeux particuliers, mis en valeur par la trame verte et bleue du SCOT.

Les espaces ouverts à l'urbanisation sont situés dans les villes pôles et dans les villages. Ils ne devront pas se trouver sur des secteurs où les enjeux environnementaux sont forts. Toute ouverture à l'urbanisation est synonyme de perte d'habitat, mais le choix de la localisation de ces secteurs réduit les impacts.

Paysage et patrimoine bâti :

La qualité du cadre de vie de Sud-Est Vendée repose sur la qualité de son patrimoine paysager (bocage, plaine agricole, marais) et de son patrimoine bâti. La qualité des paysages sur le territoire, décrite dans l'état initial, implique leur prise en considération dans le SCoT.

Le paysage et le patrimoine bâti sont pris en compte dans le PADD et le DOO à travers notamment les objectifs relatifs à la protection des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers et urbains. Il s'agit par exemple de protéger la qualité des grands espaces naturels emblématiques que sont le massif forestier de Mervant-Vouvant et le Marais Poitevin. L'ensemble des enjeux est pris en compte pour limiter au maximum les incidences de nouvelles urbanisations ou projet sur le territoire et respecter les caractéristiques et les richesses du patrimoine bâti local.

Qualité de l'air, énergie et GES

Le SCOT a une incidence sur la qualité de l'air par l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser et l'accueil de populations et de flux supplémentaires. En améliorant la mobilité quotidienne en milieu rural et entre les pôles par le développement de transport collectifs et bas carbone, et en encourageant la rénovation thermique des logements, le SCOT maîtrise les émissions de polluants sur le territoire.

Le projet de territoire engage une transition énergétique favorable au développement du Sud-est Vendée. Alors que le développement de l'urbanisation et l'accueil de nouvelles populations va forcément entraîner une augmentation de la consommation énergétique, le DOO prévoit de favoriser le développement des réseaux d'énergie renouvelable sur le territoire, encourage le développement des transports en commun et des modes de transport faiblement émetteurs de CO₂. Le SCOT encourage en outre la performance énergétique du bâti. Dans cette perspective, les collectivités mettront en œuvre des politiques de réhabilitation thermique des bâtiments existants, encourageront les procédés architecturaux permettant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et favoriseront un urbanisme bioclimatique. Ainsi, les incidences du SCOT sur la thématique « Qualité de l'air, énergie et GES » tendent à s'équilibrer.

Eau :

Le développement de l'urbanisation et l'accueil de nouveaux résidents et entreprises va générer des besoins supplémentaires en eau potable qui devront être compensés par des économies à réaliser dans les consommations individuelles, soit par des changements d'habitude des usagers, soit par des dispositifs techniques (mesures d'interconnexions, d'amélioration de la performance des réseaux).

Le PADD et ses applications dans le DOO entendent assurer la qualité et la fonctionnalité de la ressource hydrographique au long terme par la préservation des zones humides, de la trame bleue et de la maille bocagère.

Risques Naturels et technologiques :

Le diagnostic a fait état de plusieurs points relatifs aux risques naturels et technologiques (risque inondation, mouvement de terrain, rupture de barrage, transport de matières dangereuse). Le développement du territoire et l'ensemble des évolutions territoriales que cela suppose (accueil d'habitants supplémentaires, nouvelles constructions, etc.), conduisent inévitablement à augmenter la vulnérabilité du territoire face aux risques en présence. En effet, de nouvelles constructions sont susceptibles de s'implanter dans des zones soumises au Plan de Prévention des Risques (PPRI de la Vendée à Fontenay-le-Comte, PPRI de la Vendée et PPRI du Grand Lay), et dans des zones à un aléa mais non couvertes par un Plan de Prévention des Risques (risque de mouvement de terrain, inondation, etc.).

De manière générale, les incidences du SCoT sur les risques naturels et technologiques sont limitées. Les risques naturels et technologiques présents sur le territoire du SCoT ont été suffisamment pris en considération dans le DOO au chapitre 9E « Prévenir l'exposition aux risques naturels et industriels ».

Nuisances sonores :

Les incidences du SCoT sur les nuisances sonores sont relativement limitées. Si l'intensification des flux engendrera des nuisances sonores supplémentaires, la volonté de développer la mobilité durable a tendance à équilibrer la balance des incidences.

F. Dispositifs de suivis

La procédure d'évaluation environnementale est une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du SCOT.

Après l'évaluation préalable des orientations et des prescriptions du SCOT lors de l'élaboration du projet, un suivi de l'état de l'environnement et une évaluation des orientations et des mesures définies dans le SCOT doivent être menés durant sa mise en œuvre.

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions, et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ces indicateurs constituent une trame pour la mise en œuvre d'un tableau de bord. Ils pourront être sélectionnés et / ou développés en fonction des besoins.

Thèmes	Définition de l'indicateur	Mode de calcul	Périodicité	Valeur de référence	Source
Consommation d'espaces et biodiversité					
Occupation du sol	Espaces urbanisés, espaces agricoles naturels et semi naturels, espaces boisés, espaces verts artificialisés, espaces d'extraction de matériaux, espaces en eau	Occupation carroyée du sol	3 ans	Zones urbanisées : 6 052 ha Espaces agricoles : 97 122 ha Espaces naturels : 7 587 ha	Corine Land Cover 2018
Consommation foncière	Évolution de la tâche urbaine Selon la méthode érosion / dilatation avec la BD Topo de l'IGN	Nombre d'hectares / an	Annuel	Évolution annuelle moyenne de 46,88 ha/an	DDTM EPCI Communes
Consommation foncière	Evolution des surfaces dédiées aux zones d'activité par Bassin de Vie	Nombre d'hectares / bassin de vie	3 ans	/	EPCI
Surface Agricole Utile	Evolution des taux de : -surface agricole utile -surface toujours en herbe	Superficie en ha/ superficie du territoire	10 ans	82 209 ha de SAU en 2010	DDT
Densification	Evolution de la taille moyenne des parcelles construites	Nombre moyen de m2/ nouveau logement	3 ans	/	DDT EPCI Communes
Densification	Evolution de la part des logements de type collectifs et intermédiaires dans les opérations	Part des logements non individuels dans l'ensemble des logements	3 ans	/	DDT
Trame Verte et Bleue	Suivi de la mise en œuvre effective de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme	Suivi de la mise en œuvre dans les PLUi	continue	/	Communes
Zones Humides	Inventaire des zones humides à l'échelle communale (disposition 8-1A du SDAGE)	Nombre de communes	Annuel	/	Communes SAGE
Bocage	Inventaire des haies bocagères	Densité des haies par communes	3 ans	/	FRCPL Communes
Biodiversité	Nombre et superficie faisant l'objet de protection (réserves naturelles, APB, sites inscrits ou classés...)	Nombre de sites et % de la superficie totale du territoire	3 ans	19 ENS 2 APB 1 RNR	DREAL Communes

Biodiversité	Indicateurs faunistiques et floristiques	Suivi des espèces : évolution d'un cortège d'espèces emblématiques par captages sur les sites	3 ans	/	A partir des bases de données existantes ; DREAL, Associations naturalistes
Biodiversité	Forêts privées bénéficiant d'un plan de gestion et forêts publiques soumises au régime forestier	ha	3 ans	/	CRPF

Thèmes	Définition de l'indicateur	Mode de calcul	Périodicité	Valeur de référence	Source
<i>Protection des paysages et du patrimoine</i>					
Paysage	Evolution de l'impact paysager du développement urbain et de l'évolution du bocage	Points photographiques réguliers au sol.	3 ans	/	Pays
Patrimoine	Monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables	Nombre de monuments historiques inventoriés, classés et inscrits, sites patrimoniaux remarquables	3 ans	/	Base mérimée Communes

Thèmes	Définition de l'indicateur	Mode de calcul	Périodicité	Valeur de référence	Source
<i>Qualité de l'air, consommation d'énergie et énergie renouvelable</i>					
Qualité de l'air	Polluants mesurés ATMO	Nombre de jours de dépassement	Annuelle	Site de la Tardière	AIRPL
Consommation d'énergie	Suivi de la consommation moyenne par habitants	Nombre de tonnes équivalent pétrole	Annuelle	/	ERDF ADEME
Production d'énergie	Production d'énergie par filière	kWh/an ou MWh/an		/	ERDF ADEME Atlanbois Communes
Trafic routier	Suivi de l'évolution du trafic sur les points de passage stratégiques	Nombre de véhicules annuels moyen en un même point de passage	Annuelle	/	DDT
Trafic routier	Evolution de l'utilisation des transports en communs et du covoiturage	Nombre de passagers dans les transports en communs Nombre d'aires de covoiturage	Annuelle	En 2018, 4 aires de covoiturage labellisées	SNCF Conseil départemental
Déplacements doux	Evolution des itinéraires cyclables et piétons	Kilomètres réalisés	Annuelle	/	EPCI Conseil départemental
Déplacements domicile-travail	Distance entre les lieux de Travail et les lieux de résidence	Kilomètres		/	INSEE EPCI

Thèmes	Définition de l'indicateur	Mode de calcul	Périodicité	Valeur de référence	Source
Gestion de la ressource en eau et déchets					
Qualité de l'eau	Objectif de participation à la qualité de l'eau (loi sur l'eau)	Suivi de l'adéquation entre population prévue et : -capacité des dispositifs d'assainissement collectifs, -alimentation en eau potable, -qualité de l'eau des rivières -occupation du sol dans les zones de captage	3 ans	Se référer au diagnostic environnemental	Agences de l'eau SATESE EPCI Syndicat
Qualité de l'eau	Suivi de la qualité sur les points de mesure pour les nitrates, pesticides, matières organiques oxydables	Indices de qualité SEQ Eau	Annuelle	Tableau avec indices « bon » à « mauvais »	Agence de l'eau Loire Bretagne ODE Vendée
Protection des captages	Finalisation des procédures de protection	% de périmètres approuvés	3 ans	/	Préfecture
Consommation	Prélèvement par type d'usage	M³ par type d'usage	3 ans	/	Vendée Eau
Assainissement	Nombre, capacité et marges des STEP	Liste des STEP et capacités nominales	annuelle	50 STEP, Capacité totale de 62 981EH	SATESE, portail de l'assainissement
Assainissement	Taux de charge organique maximum	Liste des STEP et taux de charge maximum	annuelle	Se référer au diagnostic environnemental	Portail de l'assainissement
Assainissement	Conformité des équipements collectifs	Conformité en équipement et en performance	annuelle	Se référer au diagnostic environnemental	Portail de l'assainissement
Assainissement	Population desservie par le SPANC et conformité des installations	Taux d'habitants concernés Taux de conformité	3 ans	/	EPCI
Assainissement pluvial	Mise en place de schémas de gestion des eaux pluviales	Nombre de communes couvertes	3 ans	/	Agence de l'eau Loire Bretagne Syndicats AEP
Gestion des déchets	Suivi de la production des déchets	Tonnage de déchets ménagers et non ménagers produits, recyclés, non recyclés, enfouis, incinérés	Annuelle	/	Syndicats

Thèmes	Définition de l'indicateur	Mode de calcul	Périodicité	Valeur de référence	Source
<i>Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et des nuisances</i>					
Climat et événements climatiques rares	Suivi du climat	Moyennes décennales de températures, de pluviométrie, d'événements climatiques rares	10 ans	En Vendée Pluviométrie moyenne : 815mm/an Température moyenne annuelle entre 12°C et 13°C.	Météo-France
Pollution	Connaissance de la pollution des sols	Nombre et évolution des sites pollués	6 ans	6 sites BASOL	Inventaire Basias, BRGM
Risques	Localisation et connaissance des ICPE	Nombre et évolution de sites à risque	3 ans	Absence de site SEVESO	DREAL
Risques	Exposition de la population aux risques	Nombre d'habitants et d'emplois dans les périmètres de PPR	Annuel	/	Préfecture
Risques	Avancement des procédures de Plans de Prévention des Risques	Nombre de PPR prescrits, à l'étude, approuvés ; Nombre de DICRIM prescrits, à l'étude, approuvés	3 ans	3 PPRI approuvés : - Grand Lay - Vendée - ville de Fontenay	DREAL Prim.net
Risques	Périodicité des aléas	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques localisés	Annuel	/	Préfecture DDTM
Nuisances sonores	Classement des infrastructures routières	Kilomètres classés par catégorie	3 ans	Se référer au diagnostic environnemental	DDT

G. *Liste des sigles*

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AEP	Alimentation en Eau Potable
AIRPL	Air Pays de la Loire
APB	Arrêté de Protection du Biotope
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DOO	Document d'Objectifs et d'Orientations
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ENS	Espace Naturel Sensible
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ERC	Séquence « éviter, Réduire Compenser »
ERDF	Électricité et Réseau De France (Enedis)
FRCPL	Fédération Régionale des Chasseurs de Pays de la Loire
GES	Gaz à Effet de Serre
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PCAET	Plan Climat Énergie Territorial
PLU/ PLUi	Plan Local d'Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PNR	Parc Naturel Régional
PPRi	Plan de Prévention des Risques Inondation
RNR	Réserve Naturelle Régionale
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TVB	Trame Verte et Bleue
ZICO	Zone Importante pour la Protection des Oiseaux
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt Écologique Faunistique et Floristique
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

ANNEXES – FICHES NATURA 2000

a) ZPS FR5412013 « Plaine de Niort Nord-Ouest »

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Évaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A338	<i>Lanius collurio</i>	r	20	30	p	R	M	C	C	B	C
B	A026	<i>Egretta garzetta</i>	p	5	10	i	R	P	D			
B	A027	<i>Egretta alba</i>	w	1	5	i	R	P	D			
B	A030	<i>Ciconia nigra</i>	c	1	2	i	R	P	D			
B	A031	<i>Ciconia ciconia</i>	c	1	5	i	R	P	D			
B	A072	<i>Pernis apivorus</i>	r	0	1	p	R	P	D			
B	A073	<i>Milvus migrans</i>	r	1	2	p	C	P	D			
B	A074	<i>Milvus milvus</i>	c	1	2	i	R	P	D			
B	A080	<i>Circus gallicus</i>	c	1	2	i	V	P	D			

B	A081	<i>Circus aeruginosus</i>	r	2	7	p	R	G	D			
B	A082	<i>Circus cyaneus</i>	r	3	7	p	R	G	C	C	C	C
B	A084	<i>Circus pygargus</i>	r	20	50	p	C	G	B	B	C	B
B	A098	<i>Falco columbarius</i>	w	5	15	i	R	G	D			
B	A103	<i>Falco peregrinus</i>	w	1	3	i	R	G	D			
B	A127	<i>Grus grus</i>	c			i	R	DD	D			
B	A128	<i>Tetrax tetrax</i>	c	1	3	i	V	G	D			
B	A133	<i>Burhinus oediconemus</i>	r	70	90	i	P	G	C	C	C	C
B	A139	<i>Charadrius morinellus</i>	c	1	10	i	V	P	D			
B	A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	w	200	1500	i	C	P	D			
B	A142	<i>Vanellus vanellus</i>	w	500	3000	i	C	P	C	B	C	C
B	A142	<i>Vanellus vanellus</i>	r			i	P	P	D			
B	A151	<i>Philomachus pugnax</i>	c			i	R	DD	D			
B	A166	<i>Tringa glareola</i>	c			i	V	DD	D			
B	A222	<i>Asio flammeus</i>	w	1	5	i	R	P	D			
B	A246	<i>Lullula arborea</i>	w	1	10	i	R	P	D			
B	A272	<i>Luscinia svecica</i>	r	250	400	i	C	P	B	A	B	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolément** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
B		<i>Falco subbuteo</i>	1	5	p	R						X
B		<i>Circus macrourus</i>	0	1	i	V					X	
B		<i>Perdix perdix</i>			i	R			X		X	
B		<i>Coturnix coturnix</i>			i	C						X
B		<i>Otus scops</i>	1	5	i	R					X	X
B		<i>Athene noctua</i>	20	40	p	P			X			
B		<i>Upupa epops</i>			i	P			X		X	
B		<i>Galerida cristata</i>			i	R			X		X	X
B		<i>Saxicola rubetra</i>				P			X		X	
B		<i>Passer montanus</i>	5	10	p	R			X		X	X
B		<i>Petronia petronia</i>	10	30	p	R					X	
B		<i>Saxicola torquatus</i>			p	R						

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

b) ZPS FR5410100 « Marais Poitevin »

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Évaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A338	<i>Lanius collurio</i>	r			i	P	DD	C	B	C	C
B	A604	<i>Larus michahellis</i>	w			i	P	DD	C	B	C	B
B	A604	<i>Larus michahellis</i>	r	110	110	p	P	M	C	B	C	B
B	A001	<i>Gavia stellata</i>	w			i	P	DD	C	B	C	C
B	A002	<i>Gavia arctica</i>	c			i	P	DD	C	B	C	C
B	A003	<i>Gavia immer</i>	w			i	P	DD	C	B	C	C
B	A003	<i>Gavia immer</i>	c			i	P	DD	C	B	C	C
B	A004	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	w	9	27	i	P	M	C	B	C	C
B	A004	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	r			i	P	M	C	B	C	C
B	A005	<i>Podiceps cristatus</i>	w			i	P	DD	C	B	C	C
B	A006	<i>Podiceps grisegena</i>	c	3	5	i	P	M	C	B	C	C
B	A007	<i>Podiceps auritus</i>	w			i	P	DD	C	B	C	C
B	A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>	w	150	250	i	P	M	C	B	C	C
B	A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>	c	50	50	i	P	M	C	B	C	C
B	A021	<i>Botaurus stellaris</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	r	0	1	p	P	P	C	C	C	C
B	A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	r	85	200	p	P	G	C	B	C	C
B	A024	<i>Ardeola ralloides</i>	w			i	P	DD	C	C	C	C
B	A025	<i>Bubulcus ibis</i>	r	117	782	p	P	G	B	B	C	B
B	A026	<i>Egretta garzetta</i>	w			i	P	DD	C	C	C	C
B	A026	<i>Egretta garzetta</i>	r	219	667	p	P	G	B	C	C	B
B	A027	<i>Egretta alba</i>	w	25	35	i	P	G	C	B	C	C
B	A027	<i>Egretta alba</i>	r	1	15	p		G	B	B	C	B
B	A028	<i>Ardea cinerea</i>	w	5	10	i	P	P	B	A	C	B
B	A028	<i>Ardea cinerea</i>	r	772	1076	p	P	G	B	A	C	B
B	A029	<i>Ardea purpurea</i>	r	204	485	p	P	G	B	B	C	B
B	A030	<i>Ciconia nigra</i>	c	1	10	i	P	M	C	B	B	B
B	A031	<i>Ciconia ciconia</i>	r	10	100	p	P	G	B	A	C	B
B	A031	<i>Ciconia ciconia</i>	c			i	P	DD	B	A	C	B
B	A034	<i>Platalea leucorodia</i>	w			i	P	DD	C	B	C	C
B	A034	<i>Platalea leucorodia</i>	c	20	40	i	P	G	C	B	C	C
B	A036	<i>Cygnus olor</i>	w	50	100	i	P	M	C	A	C	B

B	A036	<i>Cygnus olor</i>	r	70	70	p	P	M	C	A	C	B
B	A037	<i>Cygnus columbianus bewickii</i>	w	0	1	i	V	M	C	B	B	C
B	A037	<i>Cygnus columbianus bewickii</i>	c	0	1	i	V	M	C	B	B	C
B	A038	<i>Cygnus cygnus</i>	c	0	1	i	V	M	C	B	B	C
B	A039	<i>Anser fabalis</i>	w	0	4	i	P	P	C	B	B	B
B	A041	<i>Anser albifrons</i>	w	4	28	i	P	P	C	B	C	C
B	A041	<i>Anser albifrons</i>	c			i	P	DD	C	B	C	C
B	A043	<i>Anser anser</i>	w	1300	7000	i	P	G	A	A	C	A
B	A043	<i>Anser anser</i>	r	4	15	p	P	P	B	A	C	B
B	A043	<i>Anser anser</i>	c	2000	2000	i	P	P	C	A	C	B
B	A045	<i>Branta leucopsis</i>	w	2	11	i	P	P	C	A	B	B
B	A045	<i>Branta leucopsis</i>	c			i	P	DD	C	A	B	B
B	A046	<i>Branta bernicla</i>	w	1000	4000	i	P	M	C	B	C	B
B	A048	<i>Tadorna tadorna</i>	w	6000	10000	i	P	M	C	B	C	C
B	A048	<i>Tadorna tadorna</i>	r	194	568	p	P	P	B	B	C	B
B	A050	<i>Anas penelope</i>	w	2500	5000	i	P	G	B	C	C	C
B	A050	<i>Anas penelope</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A051	<i>Anas strepera</i>	w	40	75	i	P	P	C	C	C	C
B	A051	<i>Anas strepera</i>	r			i	P	DD	C	C	C	C
B	A051	<i>Anas strepera</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A052	<i>Anas crecca</i>	w	4600	5000	i	P	P	C	C	C	C
B	A052	<i>Anas crecca</i>	r			i	P	DD	C	C	C	C
B	A052	<i>Anas crecca</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	w	3800	5500	i	P	P	C	C	C	C
B	A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	r			i	P	DD	C	C	C	C
B	A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A054	<i>Anas acuta</i>	w	3800	6200	i	P	P	C	C	C	C
B	A054	<i>Anas acuta</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A055	<i>Anas querquedula</i>	r	5	15	p	P	P	B	C	C	C
B	A056	<i>Anas clypeata</i>	w	300	400	i	P	P	C	C	C	C
B	A056	<i>Anas clypeata</i>	r			i	P	DD	C	C	C	C
B	A063	<i>Somateria mollissima</i>	w	0	35	i	P	M	D			
B	A065	<i>Melanitta nigra</i>	w	1000	1000	i	P	M	C	B	C	C
B	A065	<i>Melanitta nigra</i>	c			i	P	DD	C	B	C	C
B	A067	<i>Bucephala clangula</i>	w	0	8	i	P	P	C	B	B	B
B	A069	<i>Mergus serrator</i>	w	5	10	i	P	M	C	B	B	C
B	A072	<i>Pemis apivorus</i>	r			i	P	DD	D			
B	A073	<i>Milvus migrans</i>	r	10	100	p	P	M	C	A	C	B
B	A073	<i>Milvus migrans</i>	c			i	P	DD	C	A	C	B
B	A074	<i>Milvus milvus</i>	c			i	P	DD	C	B	C	C
B	A075	<i>Haliaeetus albicilla</i>	w	0	2	i	P	P	D			
B	A080	<i>Circaetus gallicus</i>	w			i	P	DD	C	B	C	C
B	A080	<i>Circaetus gallicus</i>	c	1	10	i	P	M	C	B	C	C
B	A081	<i>Circus aeruginosus</i>	w	60	68	i	P	M	C	B	C	B
B	A081	<i>Circus aeruginosus</i>	r	10	100	p	P	M	C	B	C	B
B	A082	<i>Circus cyaneus</i>	w			i	P	DD	C	B	C	C

B	A084	<i>Circus pygargus</i>	r	80	150	p	P	G	C	B	C	B
B	A084	<i>Circus pygargus</i>	c			i	P	DD	C	B	C	B
B	A094	<i>Pandion haliaetus</i>	c	1	10	i	P	M	C	B	C	C
B	A098	<i>Falco columbarius</i>	w			i	P	DD	C	B	C	C
B	A098	<i>Falco columbarius</i>	c			i	P	DD	C	B	C	C
B	A103	<i>Falco peregrinus</i>	w			i	P	DD	C	B	C	C
B	A103	<i>Falco peregrinus</i>	c			i	P	DD	C	B	C	C
B	A118	<i>Rallus aquaticus</i>	w			i	P	DD	C	C	C	C
B	A118	<i>Rallus aquaticus</i>	r			i	P	DD	C	C	C	C
B	A119	<i>Porzana porzana</i>	r			i	P	DD	C	C	C	C
B	A119	<i>Porzana porzana</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A121	<i>Porzana pusilla</i>	c			i	P	DD	D			
B	A122	<i>Crex crex</i>	r	0	1	cmales	V	G	C	C	C	C
B	A123	<i>Gallinula chloropus</i>	w	100	100	i	P	P	C	B	C	C
B	A123	<i>Gallinula chloropus</i>	r			i	P	DD	C	B	C	C
B	A125	<i>Fulica atra</i>	w	50	100	i	P	M	D			
B	A125	<i>Fulica atra</i>	r	20	50	p	P	M	C	C	C	C
B	A127	<i>Grus grus</i>	w	24	700	i	P	G	C	B	C	C
B	A127	<i>Grus grus</i>	c			i	P	DD	C	B	C	C
B	A128	<i>Tetrax tetrax</i>	r	0	9	cmales	R	G	C	C	C	C
B	A130	<i>Haematopus ostralegus</i>	w	600	800	i	P	G	C	B	C	B
B	A130	<i>Haematopus ostralegus</i>	c	50	300	i	P	G	C	B	C	B
B	A131	<i>Himantopus himantopus</i>	r	150	215	p	P	G	B	B	C	B
B	A131	<i>Himantopus himantopus</i>	c			i	P	DD	C	B	C	C
B	A132	<i>Recurvirostra avosetta</i>	w	2075	9000	i	P	G	A	B	C	A
B	A132	<i>Recurvirostra avosetta</i>	r	150	187	p		G	B	B	C	A
B	A132	<i>Recurvirostra avosetta</i>	c	1000	1500	i	P	M	C	B	C	B
B	A133	<i>Burhinus oedinenus</i>	r			i	P	DD	D			
B	A133	<i>Burhinus oedinenus</i>	c			i	P	DD	D			
B	A137	<i>Charadrius hiaticula</i>	w	65	225	i	P	M	C	A	C	B
B	A137	<i>Charadrius hiaticula</i>	c	100	500	i	P	M	C	A	C	C
B	A138	<i>Charadrius alexandrinus</i>	w	0	4	i	P	M	C	B	C	C
B	A138	<i>Charadrius alexandrinus</i>	r	10	10	p	P	M	C	B	C	C
B	A138	<i>Charadrius alexandrinus</i>	c			i	P	DD	C	B	C	C
B	A139	<i>Charadrius morinellus</i>	c			i	P	DD	D			
B	A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	w	980	1680	i	P	M	C	B	C	B
B	A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	c	4500	5000	i	P	M	C	B	C	B
B	A141	<i>Pluvialis squatarola</i>	w	1000	2000	i	P	M	C	B	C	B
B	A141	<i>Pluvialis squatarola</i>	c	3400	4500	i	P	M	C	B	C	B
B	A142	<i>Vanellus vanellus</i>	w	8200	25000	i	P	M	B	C	C	C
B	A142	<i>Vanellus vanellus</i>	r	368	777	p	P	G	B	C	C	C
B	A142	<i>Vanellus vanellus</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A143	<i>Calidris canutus</i>	w	5700	10500	i	P	P	C	A	C	B
B	A143	<i>Calidris canutus</i>	c	20000	20000	i	P	P	C	A	C	B
B	A144	<i>Calidris alba</i>	w	30	90	i	P	P	C	A	C	B
B	A144	<i>Calidris alba</i>	c			i	P	DD	C	A	C	B

B	A149	<i>Calidris alpina</i>	w	10500	26000	i	P	P	B	A	C	B
B	A149	<i>Calidris alpina</i>	c	20000	20000	i	P	P	C	A	C	B
B	A151	<i>Philomachus pugnax</i>	w	0	11	i	P	M	C	B	C	C
B	A151	<i>Philomachus pugnax</i>	r	0	2	p	P	M	C	B	C	C
B	A151	<i>Philomachus pugnax</i>	c	0	2000	i	P	M	C	B	C	C
B	A152	<i>Lymnocyptes minimus</i>	w			i	P	DD	C	B	C	C
B	A153	<i>Gallinago gallinago</i>	w	100	120	i	P	M	C	C	C	C
B	A153	<i>Gallinago gallinago</i>	r			i	P	DD	C	C	C	C
B	A156	<i>Limosa limosa</i>	w	4000	8000	i	P	G	C	B	C	B
B	A156	<i>Limosa limosa</i>	r	7	45	p	P	G	C	B	C	B
B	A156	<i>Limosa limosa</i>	c	500	800	i	P	G	C	B	C	B
B	A157	<i>Limosa lapponica</i>	w	350	550	i	P	M	C	B	C	C
B	A157	<i>Limosa lapponica</i>	c	350	1500	i	P	M	C	B	C	C
B	A158	<i>Numenius phaeopus</i>	c	9000	17000	i	P	M	C	B	C	B
B	A160	<i>Numenius arquata</i>	w	600	850	i	P	M	C	B	C	B
B	A160	<i>Numenius arquata</i>	c	400	2000	i	P	M	C	B	C	B
B	A161	<i>Tringa erythropus</i>	w	10	30	i	P	M	C	B	C	C
B	A161	<i>Tringa erythropus</i>	c			i	P	DD	C	B	C	C
B	A162	<i>Tringa totanus</i>	w	150	355	i	P	M	B	A	C	A
B	A162	<i>Tringa totanus</i>	r	45	199	p	P	G	B	A	C	A
B	A162	<i>Tringa totanus</i>	c	500	2000	i	P	M	B	A	C	A
B	A164	<i>Tringa nebularia</i>	w	1	4	i	P	M	C	B	C	C
B	A164	<i>Tringa nebularia</i>	c			i	P	DD	C	A	C	B
B	A165	<i>Tringa ochropus</i>	w			i	P	DD	C	B	C	C
B	A166	<i>Tringa glareola</i>	c	80	80	i	P	M	C	B	C	C
B	A168	<i>Actitis hypoleucos</i>	w			i	P	P	C	B	C	C
B	A169	<i>Arenaria interpres</i>	w	10	40	i	P	P	C	A	C	B
B	A169	<i>Arenaria interpres</i>	c			i	P	DD	C	A	C	B
B	A170	<i>Phalaropus lobatus</i>	w	1	10	i	P	M	C	A	B	B
B	A170	<i>Phalaropus lobatus</i>	c			i	P	DD	C	A	B	B
B	A176	<i>Larus melanocephalus</i>	w			i	P	DD	C	B	C	B
B	A176	<i>Larus melanocephalus</i>	c			i	P	DD	C	B	C	B
B	A177	<i>Larus minutus</i>	c	1500	2000	i	P	M	C	B	C	C
B	A179	<i>Larus ridibundus</i>	w	850	2500	i	P	M	C	B	C	C
B	A182	<i>Larus canus</i>	w	12	30	i	P	M	C	B	C	C
B	A184	<i>Larus argentatus</i>	w			i	P	DD	C	B	C	C
B	A189	<i>Gelochelidon nilotica</i>	c			i	P	DD	C	B	B	B
B	A190	<i>Sterna caspia</i>	c	5	5	i	P	P	D			
B	A191	<i>Sterna sandvicensis</i>	w	8	12	i	P	M	C	B	C	C
B	A191	<i>Sterna sandvicensis</i>	c	350	350	i	P	M	C	B	C	C
B	A193	<i>Sterna hirundo</i>	r	1	2	p		G	C	B	C	C
B	A193	<i>Sterna hirundo</i>	c			i	P	DD	C	B	C	C
B	A194	<i>Sterna paradisaea</i>	c			i	P	DD	C	B	C	C
B	A195	<i>Sterna albifrons</i>	c			i	P	DD	C	B	C	C
B	A196	<i>Chlidonias hybridus</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A197	<i>Chlidonias niger</i>	r	27	37	p	P	M	A	C	C	B

B	A197	<i>Chlidonias niger</i>	c	100	200	i	P	M	B	C	C	B
B	A222	<i>Asio flammeus</i>	w	30	246	i	P	M	C	B	C	C
B	A222	<i>Asio flammeus</i>	r	0	5	p	P	P	B	B	C	C
B	A222	<i>Asio flammeus</i>	c			i	P	DD	C	B	C	C
B	A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	r			i	P	DD	C	B	C	C
B	A229	<i>Alcedo atthis</i>	p	10	50	i	P	P	C	B	C	C
B	A234	<i>Picus canus</i>	r			i	P	DD	D			
B	A243	<i>Calandrella brachydactyla</i>	r			i	P	DD	D			
B	A255	<i>Anthus campestris</i>	r			i	P	DD	C	C	C	C
B	A272	<i>Luscinia svecica</i>	r	200	1187	cmale	P	G	C	B	C	B
B	A294	<i>Acrocephalus paludicola</i>	c			i	P	DD	D			
B	A302	<i>Sylvia undata</i>	c			i	P	DD	C	B	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmale = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site			Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
B		<i>Falco subbuteo</i>	10	30	i	P						
B		<i>Anser brachyrhynchus</i>	0	2	i						X	
B		<i>Motacilla flava</i>			i	P			X		X	
B		<i>Saxicola rubetra</i>			i	P			X		X	
B		<i>Cettia cetti</i>			i	P			X		X	
B		<i>Cisticola juncidis</i>			i	P			X		X	
B		<i>Locustella luscinioides</i>			i	P						
B		<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	10		i	P						
B		<i>Acrocephalus arundinaceus</i>			i	P						
B		<i>Lanius senator</i>	0	1	i	P						

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmale = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

c) ZPS FR5212011 « Plaine calcaire du Sud Vendée »

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représent- ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- Superficie relative : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- Conservation : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- Évaluation globale : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A338	<i>Lanius collurio</i>	p	1	2	p	P	DD	D			
B	A031	<i>Ciconia ciconia</i>	c	10	10	i	P	G	D			
B	A073	<i>Milvus migrans</i>	r			p	P	DD	C	C	C	C
B	A074	<i>Milvus milvus</i>	r	1	2	p	P	M	D			
B	A080	<i>Circus gallicus</i>	c	5	5	i	P	M	D			
B	A081	<i>Circus aeruginosus</i>	r	8	12	p	C	G	D			
B	A082	<i>Circus cyaneus</i>	r	10	18	p	P	G	D			
B	A084	<i>Circus pygargus</i>	c	20	40	p	P	G	C	B	C	B
B	A098	<i>Falco columbanus</i>	w	1	3	i	P	M	C	C	C	C
B	A103	<i>Falco peregrinus</i>	w	1	1	i	P	M	D			
B	A128	<i>Tetrax tetrax</i>	r	0	0	p	P	G	C	C	C	C
B	A133	<i>Burhinus oedipnemos</i>	r	34	42	p	C	G	C	C	C	C
B	A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	w	500	1000	i	P	M	C	C	C	C
B	A142	<i>Vanellus vanellus</i>	w	1000	5000	i	P	M	C	C	C	C
B	A272	<i>Luscinia svecica</i>	r	45	46	p	P	G	C	B	B	B

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfeales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fsems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- Population : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- Conservation : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- Isolement : A = population (presque) isolée; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Évaluation globale : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site			Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
B		<i>Falco subbuteo</i>			i	P						
B		<i>Alectoris rufa</i>			i	P			X		X	
B		<i>Perdix perdix</i>			i	P			X		X	
B		<i>Coturnix coturnix</i>			i	P						
B		<i>Columba oenas</i>			i	P			X		X	
B		<i>Streptopelia turtur</i>			i	P			X		X	
B		<i>Upupa epops</i>			i	P			X		X	

B		<i>Galerida cristata</i>			i	P			X		X	
B		<i>Alauda arvensis</i>			i	P			X		X	
B		<i>Anthus pratensis</i>			i	P			X		X	
B		<i>Motacilla flava</i>			i	P			X		X	
B		<i>Saxicola torquata</i>			i	P			X		X	
B		<i>Oenanthe oenanthe</i>			i	P			X		X	
B		<i>Petronia petronia</i>			i	P			X		X	

• **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.

• **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.

• **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

• **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

d) ZSC FR5200658 « Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords »

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
4030 <i>Landes sèches européennes</i>		99 (20 %)			A	C	B	B
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planiliaires et des étages montagnard à alpin</i>		49,5 (10 %)			A	C	B	B
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	99 (20 %)			A	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Évaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1355	<i>Lutra lutra</i>	p			i	P		C	C	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Évaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
P		<i>Gladiolus illyricus</i>			i	P						X
R		<i>Anguis fragilis</i>			i	P			X		X	
R		<i>Lacerta viridis</i>			i	P	X					X
R		<i>Coluber viridiflavus</i>			i	P	X					X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive « Habitats ») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

e) ZSC FR5200659 « Marais Poitevin »

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
1130 <i>Estuaires</i>		3048,5 (15 %)		G	B	B	B	B
1140 <i>Replats boueux ou sableux exondés à marée basse</i>		7215 (35,5 %)		G	A	B	B	B
1150 <i>Lagunes côtières</i>	X	4 (0,02 %)		G	B	C	C	C
1210 <i>Végétation annuelle des lagunes de mer</i>		0 (0 %)		G	B	C	C	C
1310 <i>Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses</i>		200 (0,98 %)		P	A	C	B	B
1320 <i>Prés à Spartina (Spartinion maritimae)</i>		200 (0,98 %)		P	A	B	B	B
1330 <i>Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae)</i>		200 (0,98 %)		P	A	C	B	B
1410 <i>Prés-salés méditerranéens (Juncetalia maritimi)</i>		2170 (10,69 %)		G	B	B	B	B
1420 <i>Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocometea fruticosae)</i>		67 (0,33 %)		G	B	C	B	B
2120 <i>Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)</i>		1 (0 %)		G	B	C	C	C
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>		0 (0 %)		M	B	C	C	C
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		986 (4,85 %)		G	B	C	C	C
6210		4 (0,02 %)		G	B	C	C	C
Pelouses sèches semi-naturelles et faibles d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)								
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		1 (0 %)		G	B	C	C	C
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planiliaires et des étages montagnard à alpin</i>		10,7 (0,05 %)		G	B	C	C	C
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		0 (0 %)		P	C	C	C	C
7210 <i>Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae</i>	X	1 (0 %)		G	B	C	C	C
7230 <i>Tourbières basses alcalines</i>		1 (0 %)		G	B	C	C	C
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	825 (4,06 %)		G	B	C	C	C

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple) ; M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple) ; P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- Superficie relative : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- Évaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1016	<i>Vertigo moulinsiana</i>	p			i	P	DD	D			
I	1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1060	<i>Lycaena dispar</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1083	<i>Lucanus cervus</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1087	<i>Rosalia alpina</i>	p			i	P	DD	C	B	C	A
I	1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B

F	1095	<i>Petromyzon marinus</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B
F	1096	<i>Lampetra planeri</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B
F	1099	<i>Lampetra fluviatilis</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B
F	1102	<i>Alosa alosa</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B
F	1103	<i>Alosa fallax</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B
F	1106	<i>Salmo salar</i>	p			i	P	DD	D			
A	1166	<i>Triturus cristatus</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B
R	1220	<i>Emys orbicularis</i>	p			i	V	DD	D			
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	r			i	P	DD	C	B	C	B
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	r			i	P	DD	C	B	C	B
M	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	r			i	P	DD	C	B	C	B
M	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	p			i	P	DD	D			
M	1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	p			i	P	DD	D			
M	1324	<i>Myotis myotis</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1355	<i>Lutra lutra</i>	p			i	C	G	C	B	C	B
M	1356	<i>Mustela lutreola</i>	p			i	V	P	C	C	B	C
I	6177	<i>Phengaris teleius</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmale = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fsters = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
A		<i>Triturus marmoratus</i>			i	P	X		X		X	
A		<i>Alytes obstetricans</i>			i	P	X		X		X	
A		<i>Pelodytes punctatus</i>			i	P			X		X	
A		<i>Hyla arborea</i>			i	P	X		X		X	
A		<i>Hyla meridionalis</i>					X				X	
A		<i>Rana dalmatina</i>			i	P	X		X		X	
A		<i>Rana temporaria</i>						X			X	
I		<i>Maculinea arion</i>					X				X	
M		<i>Neomys fodiens</i>									X	
M		<i>Eptesicus serotinus</i>					X				X	
M		<i>Myotis mystacinus</i>					X				X	
M		<i>Myotis nattereri</i>					X				X	
M		<i>Nyctalus leisleri</i>					X				X	
M		<i>Nyctalus noctula</i>					X				X	
M		<i>Pipistrellus pipistrellus</i>					X				X	
M		<i>Pipistrellus pygmaeus</i>					X				X	
M		<i>Pipistrellus nathusii</i>					X				X	
M		<i>Plecotus auritus</i>					X				X	

M		<i>Plecotus austriacus</i>			i	P			X		X	
M		<i>Vespertilio murinus</i>					X				X	
M		<i>Mustela putorius</i>						X			X	
M		<i>Genetta genetta</i>			i	P		X	X		X	
M		<i>Arvicola sapidus</i>										
M		<i>Myotis alcathoe</i>					X				X	
M		<i>Pipistrellus kuhlii</i>			i	P			X		X	
M		<i>Myotis daubentonii</i>					X				X	
P		<i>Cardamine parviflora</i>			i	P						X
P		<i>Carex strigosa</i>			i	P						X
P		<i>Cerastium dubium</i>			i	P						X
P		<i>Ceratophyllum submersum</i>			i	P						X
P		<i>Damasonium alisma</i>			i	P						X
P		<i>Elatine macropoda</i>			i	P						X
P		<i>Galium boreale</i>			i	P						X
P		<i>Gratiola officinalis</i>			i	P						X
P		<i>Hippuris vulgaris</i>			i	P						X
P		<i>Inula britannica</i>			i	P						X
P		<i>Lathyrus palustris</i>			i	P						X
P		<i>Lythrum tribracteatum</i>			i	P			X			
P		<i>Medicago marina</i>			i	P						X
P		<i>Nymphoides peltata</i>			i	P						X
P		<i>Oenanthe foucaudii</i>			i	P			X	X		
P		<i>Pulicaria vulgaris</i>			i	P						X
P		<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>			i	P						X
P		<i>Rumex palustris</i>			i	P						X
P		<i>Salix arenaria</i>			i	P						X
P		<i>Silene portensis</i>			i	P						X
P		<i>Stellaria palustris</i>			i	P						X
P		<i>Trifolium michelianum</i>			i	P						X
P		<i>Viola pumila</i>			i	P						X
P		<i>Alyssum simplex subsp. simplex</i>			i	P						X
P		<i>Ins spuria var. maritima</i>			i	P						X
R		<i>Lacerta bilineata</i>					X				X	
R		<i>Podarcis muralis</i>			i	P	X		X		X	
R		<i>Coluber viridiflavus</i>			i	P	X					X
R		<i>Elaphe longissima</i>			i	P	X					X

• **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.

• **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.

• **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.

• **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

f) ZSC FR5202002 « Cavités à chiroptères de Saint-Michel-le-Cloucq et Pissotte »

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
8310 <i>Grottes non exploitées par le tourisme</i>		1,35 (30 %)			B	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	w	10	30	i	P		C	B	C	B
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	w	400	1065	i	P		B	B	C	B
M	1305	<i>Rhinolophus euryale</i>	w		10	i	P		D			
M	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	w	50	300	i	P		B	B	C	B
M	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	w	300	665	i	P		B	B	C	B
M	1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	w			i	P		D			
M	1324	<i>Myotis myotis</i>	w	10	20	i	P		C	B	C	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Évaluation globale** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
M		<i>Myotis mystacinus</i>	40	40	i	P			X		X	
M		<i>Myotis nattereri</i>		10	i	P			X		X	
M		<i>Myotis daubentonii</i>	20	50	i	P						X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats»); A : liste rouge nationale; B : espèce endémique; C : conventions internationales; D : autres raisons.